



SOMMAIRE



Couverture

© Michel Caron / www.michel-caron.fr

Libres parlers 6/7

Hommage 8

Nicole Dreyfus, l'amie,
la combattante
◆ Pierre Tartakowsky

Editorial 9

Demander justice
◆ Jean-Pierre Dubois

Actualité 10/23

IDENTITE NATIONALE

Et le débat cessa,
faute de débattants...
◆ Pierre Tartakowsky



TRAVAILLEURS SANS PAPIERS

« Plutôt "gréver" que céder! »
◆ Dominique Guibert

14

CAMPAGNE LDH

« URGENCE POUR LES LIBERTES... »
La LDH à la rencontre
des citoyens nantais
◆ Section de Nantes de la LDH

18

DROITS DES ETRANGERS

La mise à mal du droit d'asile
◆ Michel Zumkir

21

International 24/32

CARAÏBES

De quoi Haïti est le nom?
◆ Benjamin Fernandez

24

RWANDA

Génocide rwandais : le retard
des procédures judiciaires françaises
◆ Patrick Baudouin

26

ARGENTINE

Les jeunes mémoires de la dictature
◆ Agnès Debarge

29

Dossier 33/54

Quelle justice pénale ?

◆ Pierre Tartakowsky

33

La justice qui punit

◆ Henri Leclerc

34

Le champ des réformes

◆ Michel Tubiana

37

La justice pénale aux prises avec le néolibéralisme

◆ Antoine Garapon

39

Une société en demande de « responsables »

◆ Christian Mouhanna

41

La dangerosité, notion à manier avec précaution

◆ Daniel Zagury

44

La justice et le temps

◆ Jean Danet

48

Une crise parmi les autres

◆ Jean-Pierre Dubois

51

Agir 55/62



Offrez un **abonnement** à un proche, un ami...

**Vous aimez notre revue ? Vous souhaitez la faire découvrir,
à ceux que les droits de l'Homme intéressent, à ceux qui cherchent
une information indépendante, complète, militante ?**



**Abonnez-vous à *Hommes & Libertés*,
offrez un abonnement à *Hommes & Libertés*:**

France : 20 €
Union européenne : 25 €
International : 30 €

Vous pouvez trouver *Hommes & Libertés* en librairie :

Paris : Fnac Forum des Halles, Fnac Étoile, Fnac Strasbourg
Gibert Joseph, Gibert Jeune
Tiers Mythe, 21 rue Cujas, 75 005 Paris
Compagnie, 58 rue des écoles, 75 005 Paris
Librairie Place de la Sorbonne, 49 Bld St-Michel, 75 005 Paris
La Manœuvre, 58 rue de la Roquette, 75 011 Paris
La Passerelle, 3 rue Saint-Hubert, 75 011 Paris
Librairie Quilombo, 23 rue Voltaire, 75 011 Paris
Librairie du Monde libertaire, 145 rue Amelot, 75 011 Paris
La Brèche, 27 rue Taine, 75 012 Paris
Librairie Jonas, 14 rue de la Maison Blanche, 75 013 Paris
Librairie L'Herbe rouge, 1 bis rue d'Alésia, 75 014 Paris
L'Humeur vagabonde, 44 rue du Poteau, 75 018 Paris
La Réserve, 81 avenue Jean Jaurès, 78 711 Mantes la Ville
Paidos, 54 cours Julien, 13 006 Marseille
Ombres blanches, 50 rue Gambetta, Toulouse
Librairie Sauramps & Cie, Le triangle, 34 967 Montpellier
Librairie La galerie, 170 rue Victor Hugo, 76 600 Le Havre
Librairie internationale Kleber, 1 rue des Francs-Bourgeois, 67 000 Strasbourg
Page et plume, 4 place de la Motte, 87 000 Limoges
Passages, 11 rue de Brest, 69 002 Lyon
Le Livre en fête, 27 rue Orthabadial, 46 100 Figeac
Vent d'Ouest, 48 rue Saint-Jacques, 44 200 Nantes
Hommes & Libertés est diffusé en librairie par Dif'Pop'

Je souhaite m'abonner à *Hommes & Libertés*.

Je souhaite abonner un ami à *Hommes & Libertés*. Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75 018 Paris.
Tél. 01 56 55 51 00, hommes.libertes@ldh-france.org
Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH.

Vous :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Signature :

Votre ami :

Nom et prénom :

Adresse :

.....



Les hommes naissent libres et égaux

La Ligue des droits de l'Homme Une association pour toutes les libertés

La Ligue des droits de l'Homme est une association généraliste qui lutte contre les atteintes aux droits des individus, dans tous les domaines de la vie civique, politique et sociale. Pour cela, elle ne se contente pas de dénoncer les injustices, mais veut promouvoir la citoyenneté de tous et garantir l'exercice entier de la démocratie, à travers la défense des libertés politiques et des droits économiques et sociaux.

Pour vous informer sur nos diverses actions, vous pouvez consulter notre site
www.ldh-france.org

Règlement en une seule fois*

Tranche	Revenus mensuels adhérent(s) (1)	Cotisation annuelle
1	jusqu'à 500 €	5 €
2	jusqu'à 1 000 €	20 €
3	jusqu'à 1 500 €	50 €
4	jusqu'à 1 750 €	65 €
5	jusqu'à 2 250 €	75 €
6	jusqu'à 2 600 €	85 €
7	jusqu'à 3 000 €	100 €
8	jusqu'à 3 500 €	125 €
9	au-delà de 3 500 €	185 €

Je cotise dans la tranche N° soit €

Je m'abonne à:

Hommes & Libertés - 10 €

LDH Info - 5 €

Je verse un complément volontaire

Total €

(1) Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent ou le total de ceux de deux adhérents si option pour « la cotisation couple ».

Règlement

Paiement annuel en une fois par chèque à l'ordre de la LDH

Si « cotisation couple » cocher ici

La réduction d'impôts est de 66% de la cotisation, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite

1) Nom et prénom:

2) Nom et prénom: (si cotisation couple)

Adresse:

..... Téléphone:

Profession(s): Date(s) de naissance:

Téléphone: Mail:

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées

Signature(s):

*Un paiement par prélèvement mensuel est possible.
Pour cela, vous pouvez prendre contact avec le service administratif de la LDH au 01 56 55 51 04.



Hommes & Libertés

Revue de la LDH

138, rue Marcadet, 75018 Paris

Tél. 01 56 55 51 00

Fax: 01 42 55 51 21

hommes.libertes@ldh-france.org

<http://www.ldh-france.org>

N° 149 (janvier-février-mars 2010)

4 numéros par an - Prix au numéro: 7 €

Abonnement 1 an: 20 €

Union européenne: 25 €

International: 30 €

Achat de la revue par correspondance, sur place et en librairie. Achat en nombre, réduction de 50% à partir de 50 exemplaires.

Directeur de publication: Jean-Pierre Dubois

Rédacteur en chef: Pierre Tartakowsky

Secrétariat de rédaction: Florence Colas

Coordination, directrice de la communication:

Virginie Peron

Comité de rédaction: Marie-Agnès

Combesque, Jean-Pierre Dubois, Françoise

Dumont, Dominique Guibert, Roland Kessous,

Henri Leclerc, Gilles Manceron,

Alain Monchablon, Vincent Rebérioux,

Nicole Savy, Pierre Tartakowsky,

Catherine Teule, Michel Tubiana,

Michel Zumkir

Diffusion en librairie: Dif' Pop'

Conception graphique: Anne Dambrin

Flashage, impression: Corlet imprimeur SA,

14 110 Condé-sur-Noireau - N° 36292

ISSN: 0180-8524

Commission paritaire: 0114G82691

Régie publicitaire: Sopi - 01 40 09 91 67

Hommes & Libertés est membre du Centre d'information pour la presse dans l'enseignement.

Tous droits réservés pour tous pays.

Reproduction interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Les titres et intertitres sont de la rédaction. La revue n'est pas responsable des textes et documents qui lui sont envoyés.

Hommes & Libertés est publié avec le concours du Centre national du livre (CNL).



LIBRES PARLERS

Déni de visa de travail aux ONG internationales dans les territoires palestiniens occupés

Lettre commune à Bernard Kouchner

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine et d'autres organisations s'adressent au ministre de l'Intérieur pour dénoncer le déni de visa de travail aux ONG internationales dans les territoires palestiniens occupés suite à la décision du gouvernement israélien.

Monsieur le Ministre,

Suite à la décision du gouvernement israélien de ne plus accorder de permis de travail pour les ONG internationales opérant dans les Territoires palestiniens, nous souhaitons vous faire part de notre plus vive préoccupation.

Depuis la fin de l'année 2009, le gouvernement israélien ne délivre plus aux équipes de ces organisations qu'un visa de tourisme (Visa B2). Ce type de visa interdit le travail en Israël et ne l'autorise pas formellement dans les Territoires palestiniens. Il est de plus délivré avec des durées allant d'une semaine à un an, ce de façon totalement aléatoire. Jusqu'à présent, un visa de travail d'une durée d'un an renouvelable était accordé aux équipes des ONG, permettant un accès durable à la Cisjordanie et à la bande de Gaza. Entre cent quarante et cent cinquante ONG, dont plusieurs françaises, sont directement concernées.

L'interdiction de travailler en Israël signifie pour les ONG internationales l'impossibilité de maintenir leur siège à Jérusalem-Est, de se rendre à Jérusalem-Est et plus globalement de mener toute forme de programmes à Jérusalem-Est. L'objectif de l'Etat d'Israël, qui considère Jérusalem comme territoire national, est clair: pousser ces organisations vers Ramallah et sceller l'isolement de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie.

Il a de plus été indiqué à ces organisations, de façon informelle, que les visas de tourisme donneraient quand même la possibilité de travailler dans les zones contrôlées par l'autorité palestinienne (18 % de la Cisjordanie). Ceci est extrêmement préjudiciable alors que la plupart des organisations faisait déjà part de graves difficultés pour travailler dans les conditions imposées par la politique d'enfermement israélienne. Leur zone d'action se réduit donc encore davantage, et ce dans la plus grande confusion.

Les réponses du gouvernement israélien divergent sur la possibilité ou non de travailler avec un visa de touriste. En l'absence de toute indication écrite, la situation des équipes sur place est extrêmement précaire et tributaire des soldats israéliens présents aux checkpoints. Les implications sur la capacité des ONG à mener leur mission humanitaire et mettre en œuvre leurs projets de développement sont considérables, principalement dans la bande de Gaza après l'opération militaire israélienne de l'hiver 2008/2009.

Selon l'article 55 de la 4^e convention de Genève, Israël, en tant que puissance occupante, a l'obligation «d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux; elle devra notamment importer les vivres, les fournitures médicales et tout autre article nécessaire lorsque les ressources du territoire occupé seront insuffisantes». Depuis quarante-deux ans, cette obligation qui n'a jamais été respectée a été prise en charge par les ONG palestiniennes et internationales.

Cette nouvelle mesure israélienne remet fondamentalement en cause la présence des ONG internationales dans les Territoires palestiniens, et constitue une menace sérieuse au développement de ces derniers.

La France est largement impliquée dans l'aide aux Territoires palestiniens, et finance par l'intermédiaire de l'AFD de nombreux projets, notamment en collaboration avec des ONG françaises.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour que soit garanti aux équipes des organisations concernées un visa qui leur donne clairement la possibilité de travailler et de se déplacer dans la totalité des Territoires palestiniens et en Israël.

Nous souhaiterions, Monsieur le Ministre, vous rencontrer, afin de vous faire part plus en détail de la position de nos organisations sur ce sujet. Vous remerciant de l'attention que vous prêterez à notre courrier, nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Signataires :

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, Handicap international, Enfants du monde-droits de l'Homme, CCFD-Terre solidaire, Secours catholique-Caritas France, Secours islamique France, Première urgence.

Paris, le 1^{er} février 2010



L'Appel citoyen de la LDH

C'est dans le cadre de la campagne « Urgence pour les libertés, urgence pour les droits » lancée par la Ligue des droits de l'Homme, et en clôture de la journée organisée à Paris le 6 février dernier (événement national de la campagne), qu'un « Appel citoyen » a été lancé par Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, avec pour objectif de proposer des pistes concrètes pour un avenir plus humain, plus juste et plus solidaire.

Chaque jour un peu plus, nos droits, nos libertés sont attaqués, fragilisés, remis en cause. Chaque jour un peu plus, la manière dont le pouvoir est exercé piétine les valeurs républicaines et menace la démocratie.

Face à ces dérives, il y a urgence, urgence à réagir et à construire ensemble. Nous en appelons à un nouveau contrat citoyen.

Rien ne nous condamne à subir l'injustice, à craindre l'avenir, à nous méfier sans cesse davantage les uns des autres. Rien ne nous prédestine à vivre dans une société de surveillance, de discriminations et d'exclusion. Rien n'oblige à ce que le destin de tous ne soit plus que l'affaire d'un seul, que la politique ne soit plus que mise en scène, que la citoyenneté se réduise à des protestations éphémères.

Nous valons mieux que cela. Avant que le jeu des concurrences et des compétitions subalternes ne risque d'obscurcir la préparation d'échéances décisives, reprenons la parole. Mettons au centre des débats la défense des droits et des libertés, la demande d'égalité et de solidarités durables qui monte du pays. La démocratie est aujourd'hui asphyxiée ? Faisons-lui reprendre souffle et vie.

C'est le sens de notre campagne « Urgence pour les libertés, urgence pour les droits ». Dans des dizaines de réunions publiques, de rencontres avec la population, les militants de la Ligue des droits de l'Homme écoutent et partagent le refus de l'inacceptable et l'espérance d'un vrai changement. Avec les acteurs de la société civile, associations, syndicats, collectifs et réseaux citoyens qui pratiquent le « devoir de résister » et font vivre l'« insurrection des consciences », ils recherchent des alternatives crédibles pour un nouveau « vivre ensemble ».

Ainsi, au fil des échanges, émergent des attentes concrètes et précises. Pour y répondre, nous mettons en débat des propositions porteuses d'un avenir plus humain, plus juste et plus solidaire.

La fin du cumul des mandats, le droit de vote pour les étrangers aux élections locales, la désignation non partisane des membres du Conseil constitutionnel et des Autorités indépendantes.

La suppression de la « rétention de sûreté », des « peines planchers » automatiques et des tribunaux d'exception ; la priorité aux alternatives à la prison et l'interdiction

des « sorties sèches » sans accompagnement des fins de peine en milieu ouvert ; la fin des contrôles au faciès, de l'emploi militarisé des forces de police face aux « classes dangereuses » ; la sanction des violences policières et la création d'une vraie police de proximité, au service de la sûreté de tous et du respect des citoyens.

Le refus du fichage généralisé, l'encadrement par la loi des fichiers de police ; la maîtrise des technologies de la surveillance, du fichage et du traçage, la garantie judiciaire de la protection des données personnelles et de la vie privée.

La défense de l'égalité face au racisme, au sexism et aux discriminations : l'interdiction de toute prise en compte de données personnelles relatives aux « origines géographiques » ; l'engagement pour la « mixité des droits » et l'adoption d'une loi-cadre sur les violences faites aux femmes.

L'abrogation des lois xénophobes, la régularisation des familles des écoliers, des travailleurs, de tous ces sans-papiers qui vivent ici, qui travaillent ici et qui resteront ici parce que personne n'a intérêt à leur expulsion et que c'est avec eux que nous construirons notre avenir.

La défense, la reconstruction et la modernisation des services publics, richesse de tous les territoires ; une politique du logement social porteuse de mixité sociale, de solidarité territoriale et de préservation de l'environnement ; la priorité à l'école publique, qui seule accueille tous les enfants sans discriminations, le rétablissement du statut public de La Poste, la suppression des franchises médicales, l'abrogation du bouclier fiscal et de l'injustice fiscale organisée ; une vraie « sécurité sociale professionnelle » adaptée aux risques d'aujourd'hui et la sécurisation des contrats de travail ; bref, le choix de l'égalité et des solidarités contre la précarité et la mise en concurrence de tous avec tous.

Voilà autant d'« urgences » pour les droits de l'Homme et pour la citoyenneté, voilà les bases possibles d'un véritable changement qui redonnerait de l'oxygène à la démocratie et de l'espérance dans l'avenir.

La Ligue des droits de l'Homme appelle tous les citoyens à se saisir de toutes ces urgences, à les porter et à les mettre en débat. Elle propose à tous ses partenaires, acteurs de la société civile, d'en discuter et, à partir des attentes et des demandes des mouvements de défense des droits, de bâtir un « Pacte pour les droits et pour la citoyenneté ». Car les citoyens ont le droit de savoir ce qu'en pensent les forces politiques et si les candidats qui solliciteront bientôt leurs suffrages entendent faire réellement le choix d'une société de libertés, d'égalité et de solidarités.

Ensemble, nous le pouvons !

Plus d'informations sur :
<http://www.ldh-france.org/urgence-libertes>.



HOMMAGE

Nicole Dreyfus, l'amie, la combattante

Nicole Dreyfus nous a quittés ce février dernier, trop tôt et trop discrètement. Celle qui se présentait comme «*avocate, toujours et contre tout*» aura jusqu'au bout contribué à lutter contre l'oppression et son cortège d'injustices. Le 8 mai dernier, âgée alors de 84 ans, elle s'était encore rendue en Algérie pour participer, à Guelma, au colloque organisé par l'université de cette ville en commémoration des massacres qui avaient suivi la manifestation du 8 mai 1945.

Une brillante et courageuse avocate

Née à Mulhouse en 1924, de parents nés allemands - guerre de 1870 oblige - mais francophones, francophiles, et, comme tous les juifs d'Alsace, fondamentalement attachés à la Révolution française qui avait fait des juifs des citoyens, elle grandit dans un milieu attaché aux valeurs de solidarité et de justice. De l'affaire Dreyfus, dont le récit berce son enfance, elle retiendra que des gens se soient levés de toutes parts pour établir la justice, et que le sort emblématique d'un homme ait divisé un pays tout entier. A l'âge de huit ans, elle décide qu'elle sera avocate.

Grâce à la solidarité de certains de ses professeurs, elle échappe aux persécutions antisémites et peut poursuivre sa scolarité, puis parvient à passer en Suisse. A la Libération, elle choisit la philosophie et le droit. A 22 ans, elle revêt la robe, prête serment. Elle y sera fidèle.

Devenue membre du Parti communiste en 1949, elle plaide

Dire que le chemin de Nicole fut celui de l'engagement relève de l'évidence, voire du cliché. Il faut surtout rappeler qu'il fut aussi - surtout peut-être - marqué par le talent, un talent rehaussé d'une profonde humanité.

pour des résistants qui avaient conservé leurs armes après la Libération, pour des mineurs poursuivis à la suite des grèves dures de 1947, ainsi que pour des militants qui s'étaient opposés au départ de soldats pour la guerre d'Indochine. La guerre d'Algérie la propulse au premier rang d'une défense difficile : celle des patriotes algériens en lutte pour leur indépendance. A cette occasion, elle plonge dans les méandres éthiques du conflit entre la fin et les moyens, la cause et les modalités mises à son service : tortures, attentats... Elle subit également les affres des condamnations à mort, des exécutions au petit matin, au son des chants patriotiques.

Dire que le chemin de Nicole fut celui de l'engagement relève donc de l'évidence, voire du cliché. Il faut surtout rappeler qu'il fut aussi - surtout peut-être - marqué par le talent, un talent rehaussé d'une profonde humanité. Secrétaire de l'Association française des juristes démocrates, elle intervient pour tous les persécutés du monde et multiplie les missions dans les pays tyranniques, faisant encore et toujours la preuve éclatante de son talent d'avocat, de son courage, de sa fidélité. La dictature de Franco, celle des colonels grecs doivent alors apprendre à compter avec elle, avec sa détermination.

Avocate communiste, elle restera fidèle aux engagements de sa jeunesse, de sa vie, sans jamais confondre entêtement et conviction, naïveté et engagement. Lucide, ne renonçant jamais à l'exercice de son sens critique,

elle était attentive, et elle le fut jusqu'au bout, à ne pas assimiler le chemin et l'objectif, qu'elle considérait comme l'essentiel : construire un monde plus juste et plus solidaire. C'est pour cela qu'elle s'était engagée à 25 ans, et elle considérait que ni les fautes ni les erreurs ni les dérives n'en affaiblissaient l'urgence et la portée.

Est-ce pour ce dévouement que la République lui attribuera, tardivement, la distinction de chevalier de l'ordre national du Mérite ? «*Feignons de le croire*», plaignera Henri Leclerc, en lui remettant - au nom du président de la République - cette décoration. Quoi qu'il en soit, jamais distinction ne fut autant méritée, et pour autant de raisons. Avec la disparition de Nicole Dreyfus, nous perdons une excellente avocate, une magnifique amie, une grande dame.

Pierre TARTAKOWSKY,
rédacteur en chef
d'Hommes & Libertés



ÉDITORIAL

Quelle justice pénale ?

Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

La justice est bafouée quand ceux qui sont censés porter la parole de la République utilisent la référence à une « identité nationale » rancie, pour montrer du doigt, exciter les préjugés, faire flèche de tout minaret pour cultiver les connivences avec une extrême droite réservoir de voix.

Demander justice

Demander justice, c'est un droit fondamental de tout citoyen. C'est aussi ce que fait chaque jour la LDH depuis sa fondation : puisque ce qui est fort n'est que rarement juste, œuvrer à ce que ce qui est juste soit plus fort.

Justice... Celle qui est due aux justiciables, qui doit être rendue de manière indépendante et impartiale, dans le respect des droits de chacun et de l'égalité des armes. Mais aussi celle qu'il faut revendiquer, conquérir, arracher par des luttes et des mobilisations civiques et sociales. Celle qui refuse inégalités, discriminations, stigmatisations et exclusions. Celle qui demande respect et écoute de tous et qui passe par l'égale participation à la construction d'un avenir commun. Or la justice est en péril en chacune de ces facettes. Si notre université d'automne 2009 a pris pour thème la justice pénale, c'est que l'hystérie législative sécuritaire bat son plein : à la chronique de la mort annoncée de toute instruction pénale indépendante, s'ajoute l'extraordinaire « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (sic), avec son couvre-feu pour les mineurs, son espionnage électronique à domicile et sa super-interconnexion de fichiers et de données nommée « Périclès », cependant que le ministre identitaire mitonne un projet de loi organisant le refoulement précoce des demandeurs d'asile. Mais lorsque le candidat Nicolas Sarkozy s'amusait à transformer « police partout, justice nulle part » en « Sarkozy partout, justice nulle part », il n'avait pas seulement en tête l'accélération des contre-réformes judiciaires qui fait le gros de l'actualité de ce début 2010.

Car la justice est tout autant bafouée quand ceux qui sont censés porter la parole de la République utilisent la référence à une « identité nationale » rancie, pour montrer du doigt, exciter

les préjugés, faire flèche de tout minaret pour cultiver les connivences avec une extrême droite réservoir de voix, mais aussi boîte à « idées » xénophobes. La campagne régionale aura été empuantie par ces effluves identitaires : un noir, tête de liste, est présenté par ses adversaires UMP comme un « joueur de l'équipe de réserve du PSG », puis comme un « délinquant récidiviste chevronné » – il n'est ni l'un ni l'autre mais, à leurs yeux, il en a l'air ; mais ailleurs, c'est un dirigeant de parti d'ascendance juive dont un « camarade » trouve qu'il a une « tronche pas catholique ». Ce qu'exhalent ces deux dérapages fait songer à la célèbre formule de Maurice Barrès : « Que Dreyfus ait trahi, je le conclus de sa race. » Reverrons-nous le temps où la couleur de peau, la « non-catholicité » d'une « tronche » suffiraient à faire un coupable, à stigmatiser ou à exclure : le temps de l'insupportable injustice contre laquelle s'étaient dressés nos fondateurs ? Compromis encore, la justice, lorsque sont déstabilisés tous les contrepouvoirs à la monarchie élective – les judiciaires certes, mais également les Autorités indépendantes (après l'escamotage de la Commission nationale de déontologie de la sécurité - CNDS et de la Défenseure des enfants, c'est le tour de la Halde) et aussi les contrepouvoirs locaux, la réforme des collectivités territoriales ajoutant à l'injustice fiscale l'instrumentalisation partisane du mode de scrutin. Ainsi populisme et monarchie élective se nourrissent-ils l'un de l'autre, rongeant les libertés, asphyxiant la démocratie, cultivant l'injustice. Notre proposition de « Pacte pour les droits et la citoyenneté » vise précisément à affronter la globalité de ces défis, à prendre à bras-le-corps l'ensemble de ces « urgences ». Pour que nous soyons le plus nombreux possible à demander justice.



Et le débat cessa, faute de débattants...

Lancé à grands fracas par le gouvernement, le « débat sur l'identité nationale » n'aura fait qu'exacerber les passions xénophobes avant de tourner à la farce. Une déconfiture due à la lucidité et la mobilisation des acteurs de l'opinion publique, au rang desquels la LDH a tenu toute sa place.

Pierre TARTAKOWSKY, vice-président de la LDH

Donc... Et finalement, on apposera une déclaration des droits de l'Homme et du citoyen sur les murs de nos classes et l'on veillera à ce qu'une fois au moins dans l'année les élèves entonnent *La Marseillaise*⁽¹⁾. On évoque aussi la mise en place d'un « carnet de jeune citoyen » à partir de la rentrée 2010, et un renforcement de l'éducation civique à l'école pour 2011. Voilà... Voilà les mesures les plus tangibles qui ressortent du « grand débat sur l'identité nationale », orchestré par Eric Besson à la demande du président de la République. Il aura fallu quatre mois pour que le gouvernement mette fin à l'une des initiatives les plus odieuses dont il ait eu la paternité. Plusieurs mois durant, on aura ainsi mobilisé le corps préfectoral, organisé pas moins de trois cent cinquante débats pour décider, gravement, de faire chanter *La Marseillaise*... On serait tenté de sourire - voire d'applaudir des deux mains - , si cet épilogue relativement anodin n'avait été précédé d'une opération aussi folle que dangereuse. Lorsqu'il décrète que l'identité nationale fait problème, et qu'il est urgent d'en clarifier les termes, Nicolas Sarkozy vise à remettre en selle une recette électorale qui lui a parfaitement réussi durant la présidentielle : un tiers de sécuritaire, un tiers d'identitaire, un tiers de monnaie de singe. A ce moment-là, le discours tenu aux candidats de l'UMP aux régionales est de défendre mordicus le bilan gouvernemental et de se présenter en *Sarko's boys*. L'appel à l'identité va, suppose-t-il, rassembler les forces de droite, au-delà de l'UMP, et faire mouche parmi un public populaire supposé en recherche de boucs émissaires aux maux de la crise sociale. Le fait de confier la tâche à Eric Besson vaut double message : l'homme n'existe guère que par la grâce présidentielle, et au cœur qu'il met à aller au bout des missions, dont même un ministre de l'Intérieur ne souhaite pas s'occuper. Car, comme le rappelle Gérard Noiriel⁽²⁾, ce « débat » s'inscrit dans une histoire bien précise : « Depuis l'affaire Dreyfus, l'identité nationale n'a cessé d'être utilisée par le politique : on l'appelait "l'âme nationale", "le caractère national", "la personnalité nationale"... L'histoire montre qu'à chaque fois, la mainmise des politiques se fait dans un contexte d'exclusion de l'étranger. Après la Seconde Guerre mondiale, plus personne n'osait réactiver ce thème identitaire, en souvenir de la révolution nationale de Vichy, jusqu'à ce que le FN prouve qu'il

avait une portée électorale. Dès lors, la droite n'a cessé de vouloir le récupérer : souvenez-vous de Jacques Chirac et de sa refonte du Code de la nationalité. En 1986, on suspectait les jeunes d'origine étrangère de ne pas être loyaux envers la France : bien plus violent qu'aujourd'hui. C'est une leçon intéressante du débat actuel : la société française a évolué. »

Les Français préoccupés par d'autres enjeux

De fait, les choses vont se dérouler autrement que prévu. D'abord, l'opinion publique n'est pas au rendez-vous préfectoral. Certes, les militants du Front national profitent de l'aubaine pour dérouler leurs discours xénophobes sous les plafonds dorés des préfectures et au nez des bustes de Marianne ; mais le débat se tient, de fait, à huis clos. Nombre d'associations, dont la LDH, d'intellectuels, ont dénoncé l'opération et son caractère autoritaire, manipulateur. Ils ont appelé à ne pas tomber dans ce qu'ils qualifient de piège ; malgré quelques tentations exprimées ici et là de « chevaucher le tigre », autrement dit jouer le jeu du débat pour apporter « de bonnes réponses à de mauvaises questions », cette vision l'emporte. Les sondages indiquent que les préoccupations des Français sont ailleurs ; ils soutiennent le mouvement de grève des travailleurs sans papiers, s'inquiètent des conséquences de la crise financière et de l'échec de Copenhague, se montrent peu convaincus par les choix économiques et sociaux de l'équipe gouvernementale. Au fur et à mesure que l'opération va se développer, et

AU SOMMAIRE

► Et le débat cessa, faute de débattants...

Pierre Tartakowsky 10

► « Plutôt "gréver" que céder ! »

Dominique Guibert 14

► La LDH à la rencontre des citoyens nantais

Section de Nantes 18

► La mise à mal du droit d'asile

Michel Zumkir 21



Lorsqu'il décrète que l'identité nationale fait problème, et qu'il est urgent d'en clarifier les termes, Nicolas Sarkozy vise à remettre en selle une recette électorale qui lui a parfaitement réussi durant la présidentielle : un tiers de sécuritaire, un tiers d'identitaire, un tiers de monnaie de singe. Il en rêve, Éric Besson va le faire.



© EFE

malgré les interventions réitérées de Nicolas Sarkozy, les Français estiment massivement que le déclenchement de cette opération vise des objectifs électoraux, rien de plus.

Ensuite, deux événements vont venir « polluer » ou éclairer, selon le point de vue qu'on adopte, l'initiative gouvernementale. Il s'agit d'abord du référendum suisse sur les minarets, et du débat français - non moins surréaliste à sa façon - sur la burqa. On nous accordera qu'il y a très peu de points communs entre un minaret et un voile intégral. En revanche, les deux suscitent des réactions dont le moins qu'on puisse dire est que un, elles sont formidablement disproportionnées vis-à-vis de la réalité du problème qu'elles entendent traiter; que deux, elles se développent

(1) L'enseignement de *La Marcellaise* et de son histoire est obligatoire depuis 2005, dans les écoles maternelles et primaires, conformément à la loi Fillon sur l'avenir de l'école.

(2) Historien, spécialiste de l'immigration, il a notamment écrit *A quoi sert l'identité nationale* (éd. Agone) en 2007. Citation in *Libération* du 09/02/10.

sur une base franchement xénophobe. Avec un temps d'avance, le référendum suisse annonce les résultats possibles du débat sur l'identité nationale, mâtiné de burqa. Bref, annoncé sur l'identité nationale, le débat est immédiatement recentré sur la compatibilité de l'islam avec la France, sur les risques liés à l'immigration. Comment s'en étonner: ces questions ne font-elles pas partie du panel obligé soumis au corps préfectoral avec une consigne claire: ces questions devront être posées. De surcroît, et bien qu'il s'en défende, le gouvernement se voit trahi à répétition par une sorte de retour du refoulé; les déclarations successives d'André Valentin, Nadine Morano et Jean-Louis Gaudin réduisent à néant les protestations lénifiantes d'un Premier ministre, inquiet à la

perspective d'un scénario toujours possible d'arroseur arrosé. Dans ce même registre, les « révélations », par voie de presse, des difficultés faites à des citoyens sommés de prouver leur identité française en excitant de documents familiaux remontant à trois générations précipite un effet de rejet généralisé. L'exigence d'identité apparaît brutalement comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus la tête de tout un chacun.

Quand l'arroseur est finalement arrosé...

Dans ce contexte de montée des inquiétudes, une partie de la droite - moins aveuglément sarkozienne que le cercle des obligés du Président - se montre dubitative sur l'opération. En partie pour des raisons de principe, en partie parce qu'elle craint que, contrairement aux effets d'annonce gouvernementaux, celle-ci ne renforce les thématiques et la présence électorale du Front national. Deux anciens Premiers ministres font ainsi part, qui de ses doutes, qui de ses désaccords. Malgré cet état de choses Nicolas Sarkozy s'accroche, veut forcer la main à l'opinion publique et tente d'enrôler sous sa douteuse bannière les mânes de la résistance. Dans son discours de la Chapelle-en-Vercors, il souffle le chaud - le débat ne vise pas la capacité d'accueil de la France vis-à-vis de l'islam - et le froid - l'identité nationale doit être, toujours et encore, défendue. Le message tombe à plat: les Français attendent le président de la République sur un tout autre terrain, ainsi qu'en témoignera l'émission télévisée consacrée aux Français face à la crise: pas un seul des invités n'évoque les priorités affichées par Nicolas Sarkozy. A l'étranger, le débat apparaît au mieux comme ridicule - la marque d'un pays ne sachant pas comment gérer de bonne manière les problèmes qui naissent normalement d'une



ACTUALITÉ

Identité nationale

intégration réussie et d'une histoire tumultueuse ; au pire, comme le témoignage d'une éternelle crispation historique, la volonté de camper sur des lignes de fractures coloniales.

L'initiative a également des effets boomerang. La légitimité d'un ministère de l'Identité nationale est (re)mise en cause avec une force inédite ; des personnalités tracent un parallèle avec d'autres démarches politiques : « *De l'autre côté de l'Atlantique, les minorités ethniques ont trouvé, il y a bon nombre d'années, une terminolo-*

gie pour se nommer. La question tranchée, elles sont passées à l'action. En France, nous cherchons toujours le bon mot. Si l'Amérique n'est pas la panacée, si la France doit trouver ses propres schémas, elle a l'obligation de sortir du spectre de "l'identité nationale" et de miser sur l'avenir. Il faut parler de la "question raciale" sans la diluer dans la "question sociale", sans chercher à faire primer l'une sur l'autre, sans vouloir les hiérarchiser au sein de la République. »⁽³⁾ L'effet d'arroseur arrosé est bien là. La pétition

(3) Texte signé par Pascal Blanchard, Marc Cheb Sun, Rokhaya Diallo, François Durpaine, Lilian Thuram.

« Vous êtes français, prouvez-le », lancée à l'initiative de la LDH et de Daniel Karlin, recueille un nombre impressionnant de signatures en un minimum de temps.

L'initiative a échoué : une bonne nouvelle ?

Il va échoir à François Fillon d'organiser une retraite en bon ordre. Tandis qu'Eric Besson continue de défendre son bilan (63 % des Français estiment que le débat n'a pas eu de conséquences positives), le « grand colloque »

Le débat national en dates (chronologie)

2 novembre 2009. Le ministre de l'Immigration, Eric Besson, lance l'idée d'un « *grand débat sur l'identité nationale* », à l'initiative du président de la République. Le thème – qui est également l'intitulé d'un ministère – a été présent dans sa campagne électorale, et c'est l'un de ceux qui a permis de « déshabiller » le Front national d'une partie de son électorat. A quatre reprises, Nicolas Sarkozy va justifier l'intérêt de cette initiative.

25 octobre. Le coup d'envoi est officiellement annoncé sous l'intitulé « *grand débat sur les valeurs de l'identité nationale* », sous forme de réunions dans les préfectures et sous-préfectures, « *le corps préfectoral et les parlementaires* » étant chargés de son animation. Il doit intégrer les « *forces vives de la nation* ». La fin est prévue à un mois des élections régionales.

27 octobre. Alain Juppé fait état de doutes sur l'initiative.

2 novembre. Le site gouvernemental « *débatidentitéationale.fr* » publie une tribune ministérielle et une « *grille de réflexion* » ; corrélativement, le gouvernement soumet une liste de questions à poser dans les débats.

29 novembre. La Suisse vote, à 57 %, contre la future construction de minarets dans le pays. Le résultat électoral met en perspective les dimensions xénophobes de l'initiative gouvernementale française.

30 novembre. André Valentin, maire UMP de Gussainville (Meuse), illustre ces

dérives en déclarant : « *Il est temps qu'on réagisse, parce qu'on va se faire bouffer* »... « *Y'en a déjà dix millions* »,

« *Dix millions que l'on paye à rien foutre !* » Tollé. Les débats préfectoraux « libèrent » la parole... d'extrême droite.

3 décembre. Jean-Pierre Raffarin plaide pour « *plus de rigueur intellectuelle dans la menée du débat* », et précise que « *la question de l'identité, ça ne peut pas être une réflexion de comptoir* ».

4 décembre. Vingt chercheurs signent un appel à supprimer le ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale, qui « *introduit dans notre pays un risque d'enfermement identitaire et d'exclusion* ». François Fillon amorce une manœuvre de modération en se défendant de vouloir attaquer l'islam.

12 décembre. A La Chapelle-en-Vercors (Drôme), Nicolas Sarkozy estime que le résultat du référendum suisse a suscité des « *réactions excessives, parfois caricaturales* », et oppose une société métissée au danger du « *communautarisme* ».

14 décembre. Nadine Morano, secrétaire d'État à la famille, stigmatise en public l'image d'un « *jeune musulman* » fantasmé : « *On ne fait pas le procès d'un jeune musulman. [...] Ce que je veux, c'est qu'il se sente français lorsqu'il est français. Ce que je veux, c'est qu'il aime la France quand il vit dans ce pays, c'est qu'il trouve un travail, et qu'il ne parle pas le verlan. C'est qu'il ne mette pas sa casquette à l'envers.* »

21 décembre. Dans un appel publié dans

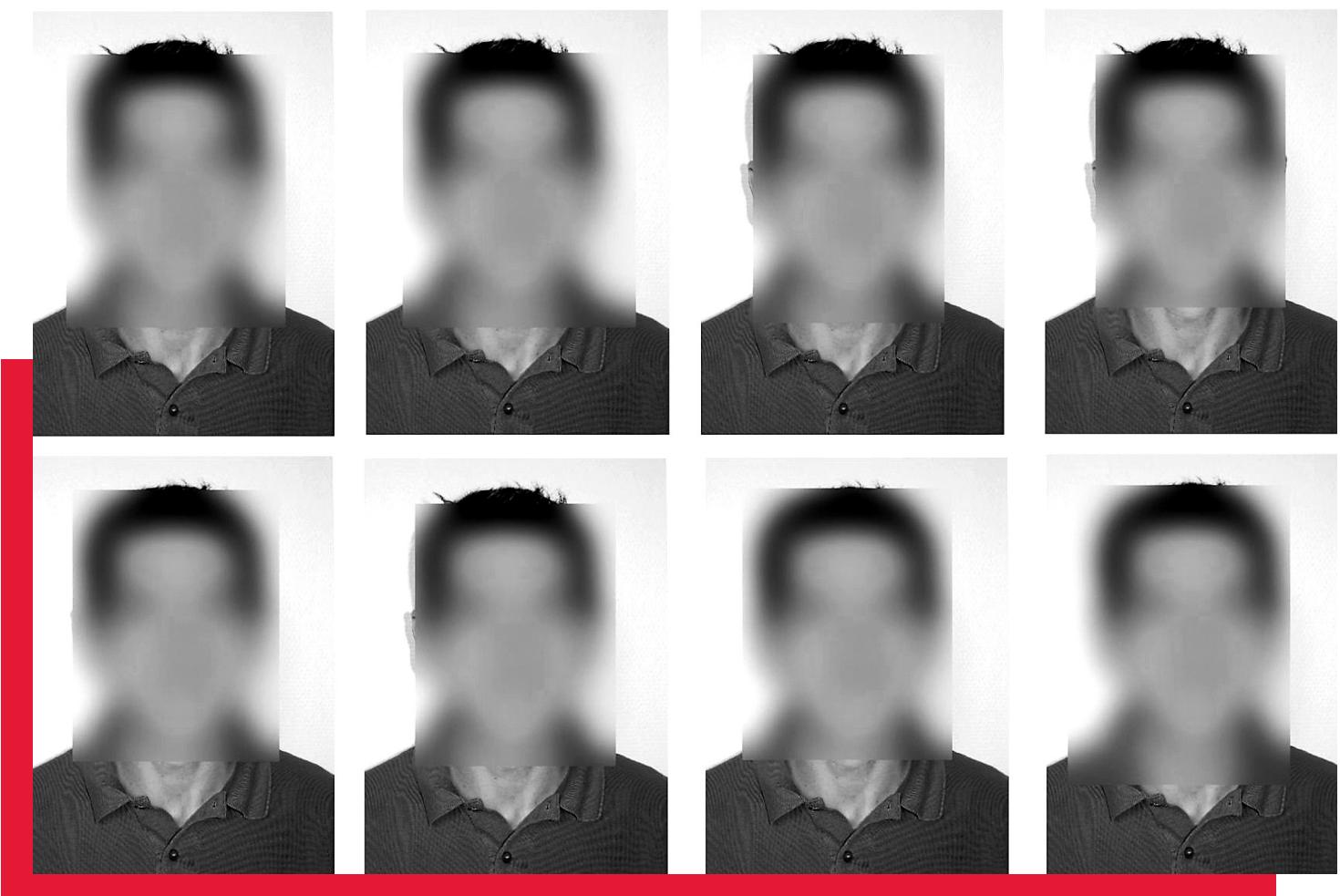
Libération, de nombreuses associations, dont SOS Racisme et la LDH, appellent le président de la République à mettre fin à une initiative catastrophique : « *La preuve n'est plus à faire que le débat sur l'identité nationale [...] est un facteur de haine et de désunion, là où notre pays devrait s'atteler à cultiver le vivre ensemble.* » Le texte est signé par cent quarante personnalités.

22 décembre. La question de la burqa, également soulevée par Nicolas Sarkozy, se mêle au débat ; tandis qu'une mission parlementaire travaille depuis des mois, Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée, annonce qu'il va déposer une proposition de loi interdisant d'avoir le visage totalement couvert dans l'espace public.

5 janvier 2010. Eric Besson, très isolé, démontre, graphiques en main, que le débat est un « *immense succès populaire* », et minimise les « *dérapages* » auxquels il a donné lieu.

15 janvier. Jean-Claude Gaudin, maire UMP de Marseille, commente à sa manière les résultats de la rencontre de football Algérie-France : « *Nous nous réjouissons que les musulmans soient heureux du match. Sauf que quand, après, ils déferlent à 15 000 ou à 20 000 sur la Canebière, il n'y a que le drapeau algérien et il n'y a pas le drapeau français, cela ne nous plaît pas.* »

8 février. François Fillon siffle la fin de partie en annonçant une série de mesures relativement anodines, dont la mise en œuvre est renvoyée à un « *comité des sages* ».



© DR

auquel devait participer le président de la République se mue en un vague séminaire, autant dire une commission, dont les suites sont confiées à un hypothétique conseil de sages, dont les identités (sic) restent à définir... Les mesures annoncées, quant à elles, font se tordre de rire la classe politique. La page est tournée. Pour le moment...

Qu'en conclure ? D'abord que, une fois de plus, le gouvernement, malgré un affichage morne, n'a pu faire ce qu'il voulait. Les réalités mélangées, métissées, vécues par des Français dont l'identité est souvent plurielle, y ont fait obstacle. La population a refusé de se sentir en guerre contre une partie d'elle-même

La population française a refusé de se sentir en guerre contre une partie d'elle-même et ne s'est pas enfermée dans les fantasmes identitaires qu'on lui proposait comme modèles.

et ne s'est pas enfermée dans les fantasmes identitaires qu'on lui proposait comme modèles. Si le gouvernement a pu imposer les formes de son débat, il n'a pu contraindre les Français à en nourrir les contenus. Ce qui vient confirmer si besoin en était que l'Etat ne peut et de doit pas orchestrer le sentiment national, au-delà de sa seule et stricte dimension légale, qui est le droit de la nationalité.

Bonne nouvelle ? Sans aucun doute. Elle doit pourtant être nuancée et appréciée en tenant compte de deux dimensions. La première tient au contexte, marqué par un discrédit profond des institutions, un doute généralisé vis-à-vis de la parole

officielle. Autrement dit, le refus de suivre d'une partie de l'opinion publique tient peut-être moins au contenu du message qu'à la qualité de celui qui l'émet. Auquel cas, l'appréciation négative portée sur l'initiative gouvernementale traduit un dépit devant une absence de mesures efficaces, et exprime une frustration réactionnaire. La seconde, c'est qu'en tout état de cause, l'initiative gouvernementale laissera des traces. La parole désinhibée des responsables de l'UMP s'est inscrite dans une volonté de faire tomber les tabous, de renouer avec un parler franc xénophobe et raciste, enracinée dans des remugles postcoloniaux et une formidable crainte de l'avenir et des mutations en cours dans la mondialisation. Autant d'enjeux dans le débat pour les forces et acteurs qui entendent faire en sorte que les droits de l'Homme en demeurent la mesure universelle. Universelle, c'est-à-dire France comprise. ●

Dans son discours de la Chapelle-en-Vercors, Nicolas Sarkozy souffle le chaud - le débat ne vise pas la capacité d'accueil de la France vis-à-vis de l'islam - et le froid - l'identité nationale doit être, toujours et encore, défendue. Le message tombe à plat: les Français attendent le président de la République sur un tout autre terrain.



«Plutôt “gréver” que céder!»

Après quatre mois de grève, les salariés sans papiers en grève continuent à occuper le devant de la scène sociale. L'ampleur des questions posées, la maturité montrée par les grévistes révèlent la place stratégique de ce qu'il faut bien appeler un conflit du travail.

Dominique GUIBERT, secrétaire général de la LDH

Cela fait maintenant plus de quatre mois que des milliers de salariés sans papiers ont décidé de faire éclater au grand jour l'inacceptable situation de discrimination qu'elles et ils subissent depuis tant d'années. Car il ne sert à rien du côté des pouvoirs publics de jouer les vertueux étonnés. Et de se fendre d'une nouvelle loi encore plus répressive qui se révèle, en quelques mois, d'une inutilité crasse... puisqu'il faut de nouveau lui ajouter un codicille! C'est que l'on a beau chercher à tourner autour de la réalité, celle-ci reconquiert ses droits: ils bossent ici, ils vivent ici, ils resteront ici. Elles et ils ne prennent le boulot de personne, elles et ils occupent les emplois que personne ne veut. Ce qui changerait tout, ce qui permettrait de combattre la clandestinité organisée par la politique de l'immigration, c'est la régularisation de tous les salariés sans papiers. Tout le monde le sait! A commencer par les patrons de nombre d'entreprises dans la restauration, le nettoyage, la sécurité, le bâtiment, mais aussi dans les services à la personne, qui comporte de plus les employeurs individuels qui, dans leur immense majorité, ne demandent que cela. Il est vrai que du côté des grandes entreprises, on prétend n'en avoir que faire! C'est que depuis fort longtemps, elles fonctionnent en sou-

A ce jour, les forces de police, s'appuyant soit sur une décision de justice, soit sur ordre... patronal, ont procédé à l'évacuation de plus de soixante-dix lieux de grève que les salariés occupaient sous la forme symbolique, significative et très populaire, de piquets.

plesse en utilisant au maximum l'intérim et la sous-traitance: ce n'est pas elles qui embauchent, et elles déléguent toutes les questions de main-d'œuvre à d'autres. Ainsi, lors de l'occupation par les travailleurs sans papiers du chantier d'une tour en construction, l'entreprise donneuse d'ordres n'avait, dit-elle, aucun lien avec ces personnes, qu'elle ne connaît pas... N'oublions pas, enfin, que dans ces secteurs très concurrentiels, il existe nombre de patrons voyous qui prétendent que leur unique façon de faire des bénéfices est justement d'employer des salariés auxquels on refuse tous leurs droits. C'est de cet enfermement que les sans-papiers salariés veulent sortir. Et en conclusion d'une situation qui dure depuis si longtemps, la grève est apparue comme la forme permettant d'accumuler le plus de forces.

Un conflit social et sa répression

Ce qui survient depuis des semaines montre que le gouvernement n'a pas décidé d'arrêter l'offensive contre les salariés sans papiers en lutte. C'est, d'une part, par une série de références, puis d'ordonnances sur requête, puis enfin de simples coups de fil entre amis qu'il est répondu aux revendications de travailleurs grévistes; et c'est, d'autre part, la bouche cousue du côté du minis-

tre du Travail, pendant que son collègue des trois «I» publiait, le 24 novembre 2009, un objet bizarre, une vraie circulaire mais dont le contenu est très vague, complétée par une annexe très conséquente... Ce qui pose la question de la nature de ce texte: la circulaire est très vide mais réglementaire, tandis que l'annexe est très détaillée mais non réglementaire. Et tout cela bien sûr scandé par la menace d'interventions policières directes! Exemple: les grévistes sans papiers intérimaires du bâtiment occupaient pacifiquement (avec les onze organisations qui les soutiennent), la tour Axa à La Défense, dont ils avaient été expulsés la semaine précédente. Ils en ont été évacués selon la même procédure, sans décision judiciaire, sur simple demande téléphonique de patron à police... A ce jour, les forces de police, s'appuyant soit sur une décision de justice, soit sur ordre... patronal, ont procédé à l'évacuation de plus de soixante-dix lieux de grève que les salariés occupaient sous la forme symbolique, significative et très populaire, de piquets. Cette forme avait été choisie parce qu'elle répondait à trois conditions pour faire durer ce mouvement. D'abord la popularité, que la révélation selon laquelle les sans-papiers en grève sont des salariés comme les autres devait asseoir. Ensuite la présence forte des principaux intéressés eux-mêmes, dont l'implication devait être permise grâce à une solide organisation par piquets, d'une part réunissant les professionnels d'un même secteur et, d'autre part, permettant aux salariés individuels de rejoindre la grève pour qu'elles et ils ne soient plus des isolé(e)s de la lutte. Enfin, un



© JMB / PHOTOTHÈQUE ROUGE

solide appui unitaire réunissant d'une même voix onze organisations syndicales et associatives, relayé localement par des comités de soutien déjà bien expérimentés dans ces activités de soutien, de solidarité et d'engagement aux côtés des sans-papiers.

L'incontestable impact positif de la grève

C'est, on peut le dire, gagné. L'image de l'immigré prédateur, cette identité tant proclamée « étranger = profiteur = allocataire » n'a plus guère de crédibilité, et cela ne peut que gêner une communication gouvernementale qui, en permanence,

ce qui permettrait de combattre la clandestinité organisée par la politique de l'immigration, c'est la régularisation de tous les salariés sans papiers.

et de façon subrepticte, cherche à renouer avec ce sentiment de peur, tellement utile quand les résultats du reste de la politique ne suivent pas. Pourquoi les grévistes sans papiers dérangent-ils ? C'est que les faits dont ils imposent la reconnaissance sont avérés : ils ne prennent le travail de personne, ils sont des travailleuses et des travailleurs comme les autres, elles et ils vivent comme tout le monde, ils sont toute une partie de la France qui se lève tôt, très tôt... Elles et ils sont indispensables pour la bonne marche de beaucoup de secteurs économiques. Quelle que soit la forme de l'engage-

ment de ces femmes et hommes – déclaré ou non, intérimaire ou indéterminé, temps partiel ou complet –, l'objectif de la grève est la pleine reconnaissance de leur contribution à la France du travail.

Ce combat pour les droits des étrangers n'est pas chose nouvelle. Depuis des dizaines d'années, il est le fil rouge des activités des militants des droits de l'Homme. Mais depuis deux ou trois ans, il a connu une accélération stratégique majeure. D'une part avec les actions menées par le Réseau éducation sans frontières (RESF) en faveur des enfants de famille sans papiers,



ACTUALITÉ

Travailleurs sans papiers

s'appuyant sur l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'il est garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), pour s'opposer au traitement policier. D'autre part avec les deux vagues de grève des salariés sans papiers de 2008 et 2009-2010, qui ont montré qu'il ne s'agissait pas d'une question de gestion des flux migratoires, mais d'un conflit du travail pour s'opposer à une discrimination caractérisée. Au bout du compte, on voit que la revendication d'une régularisation de tous les sans-papiers en sort renforcée, et crédibilisée.

Une utilisation politicienne de la question

Dans la France d'en haut, on s'agitte, et le bouquet de déclarations est trop fourni pour ne pas signifier que le gouvernement a décidé d'utiliser les questions d'immigration dans son offensive publique de conservation du pouvoir. Il apparaît bien que, comme à l'accoutumée, la séquence langagière qui mêle dans une même phrase les mots étranger-immigré-travail-illégal-sécurité sociale-déficit-insécurité-délinquance-fermeté cherche à refaire l'unité d'un camp de droite, assez balloté par ailleurs. L'inévitables pendant de ce discours est sécuritaire. Et, à chaque fois, c'est bien l'image d'une France pantelante, qui nécessite l'énergique présence de chevaliers blancs pour la protéger. Dès lors, chacun des ministres semble être à son travail... Darcos dénonce le travail «illégal», Besson combat l'immigration «illéale», Hortefeux s'occupe des occupations «illéales», Alliot-Marie criminalise la solidarité «illéale». Tout se passe comme si le gouvernement voulait matraquer l'idée que le problème majeur de la France était aujourd'hui celui de son invasion par des vagues d'immigrés clandestins. C'est faux et idiot. C'est malsain et dangereux. Mais la fonction politique de l'opération est évidente: il ne s'agit pas de faire preuve d'intelligence écono-

mique et sociale, mais de sécuriser la droite et l'extrême droite de son camp politique, tout en profitant de la conjoncture offerte par la transposition, en droit national, des directives européennes relatives à la politique de l'immigration. Regardez comme ces gens sont humains, tellement humains! C'est Besson qui, pour ne pas séparer les familles avec enfant(s), fourre tout le monde au trou des CRA. C'est Darcos qui, pour lutter contre les employeurs au noir, licencient tous les salariés de l'entreprise. C'est toujours le même Besson qui, lorsqu'il regarde la grève des sans-papiers, en trouve juste... mille d'entre eux régularisables!

Après quatre mois de grève, la tentation est trop forte! Par tous les moyens, la division, la provocation, la répression cherchent à renvoyer la grande masse de celles et ceux qui ont pris la parole dans leur clandestinité d'avant. Ainsi, du piquet de grève de la rue du Regard à Paris, dit «Faf-Sab»⁽¹⁾, que près de trois cents personnalités, s'appuyant sur le comité de soutien, ont «pris sous leur protection», à la tolérance totale de l'intervention de vigiles très musclés pour libérer un autre, toute la palette des intimidations est utilisée.

La volonté de voir pourrir le mouvement

Quant aux réponses aux questions restées pendantes depuis la parution de la fausse-vraie circulaire du 24 novembre, elles ne rencontrent que porte close et bouche cousue. Pourtant, ces questions sont bien connues du gouvernement: le 1^{er} octobre, onze organisations, qui soutiennent et organisent la grève des sans-papiers devant les incohérences de l'application des mesures de régularisation dite «par le travail», avaient écrit au Premier ministre pour une «*mise à plat*». Après trois semaines de grève, les discussions s'étaient engagées le 22 octobre. Mais depuis, alors que l'on compte

La séquence langagière qui mêle dans une même phrase les mots étranger-immigré-travail-illégal-sécurité sociale-déficit-insécurité-délinquance-fermeté cherche à refaire l'unité d'un camp de droite, assez balloté par ailleurs. L'inévitables pendant de ce discours est sécuritaire.

plus de six mille grévistes, le gouvernement se tait:

- la circulaire continue de parler de métiers en «difficulté de recrutement» dans les bassins régionaux d'emploi, alors que les travailleurs(euses) sans papiers travaillent souvent depuis des années dans notre pays, et sont déjà pris en compte dans les statistiques de l'emploi. Une durée de présence en France de cinq ans reste requise pour la régularisation, sans qu'aucun argument ne soit avancé pour justifier ce chiffre, et alors que des travailleurs(euses) présent(e)s en France depuis trois ans, voire moins, ont été régularisé(e)s lors du précédent mouvement de grève de 2008;

- la possibilité de régularisation est réservée aux seuls «travailleurs(euses) déclaré(e)s», ce qui exclut la totalité des salariés non déclarés ayant un engagement de l'employeur à fournir un contrat de travail, et en particulier les travailleurs(euses) de l'aide à la personne, alors qu'ils et elles ne demandent qu'à cotiser;

- les travailleurs(euses) algériens et tunisiens demeurent exclus du champ d'application du texte, alors qu'elles/ils ont, selon les accords bilatéraux signés entre la France et chacun de ces pays, en théorie accès à tous les métiers;

- la régularisation serait subordonnée à la situation «trimestrielle» de l'emploi dans les régions. Rappelons que, selon l'article L.5221-7 du Code du travail, la limitation de l'autorisation de travail à une activité ou une région déterminées n'est que facultative. Mais surtout, le ministère de l'Immigration se comporte comme s'il avait affaire à de nouveaux arrivants, sollicitant leur admission sur le territoire français. Or il n'en est rien: les travailleurs(euses) sans papiers vivent et travaillent sur notre sol depuis des années. Elles/ils sont déjà pris en compte par les statistiques de l'emploi. Il se peut d'ailleurs qu'un métier ne

(1) Fond d'assurance formation des salariés de l'artisanat et du BTP.

(2) Voir le communiqué du 17 mars 2010 sur <http://www.ldh-france.org/Travailleurs-euses-sans-papiers-la>.



© DR

soit pas «en tension» dans une région donnée, tout simplement parce que des travailleurs(euses) sans papiers y sont employé(e)s en grand nombre! On ne peut donc tirer argument de l'absence de «tension» pour refuser leur régularisation;
- enfin, nombre d'équivoques et d'incohérences ne sont pas levées et ne permettent pas de prendre en compte des situations particulières (multi-employeurs simultanés, plusieurs employeurs dans la période de référence, temps partiel...).

Face à la situation, un blocage unilatéral

En annonçant d'éventuelles nouvelles sanctions contre les employeurs qui utilisent le travail illégal, M. Darcos, ministre du Travail, s'est positionné dans les discussions en cours avec le

Quelle que soit la forme de l'engagement de ces femmes et hommes - déclaré ou non, intérimaire ou indéterminé, temps partiel ou complet, l'objectif de la grève est la pleine reconnaissance de leur contribution à la France du travail.

ministère de l'Immigration sur la situation des travailleurs sans papiers. Le fait que le ministère du Travail intervienne dans le débat est logique, et correspond à l'attente exprimée dans une déclaration commune du 18 novembre. Mais en réalité, les orientations de M. Darcos, reprises par M. Besson, sont extrêmement dangereuses et choquantes:

- la confusion faite entre le travail non déclaré et la situation administrative des travailleurs migrants est tout simplement un mensonge. L'essentiel du travail dissimulé ne concerne pas les travailleurs sans papiers. Ceux qui le sont n'aspirent qu'à cotiser. Une grande partie des travailleurs sans papiers cotisent, paient leurs impôts et ne sont donc pas en situation de travail non déclaré;
- un arsenal administratif et judiciaire existe pour réprimer le tra-

vail non déclaré. Les nouvelles mesures proposées ne doivent pourtant pas conduire à sanctionner les travailleurs, mais à imposer aux employeurs de régler cette situation inacceptable;

- par ailleurs la possibilité, donnée aux préfets de «fermer administrativement» les entreprises, représenterait une sanction collective à l'égard de tous les travailleurs, déclarés ou non, sanction collective formellement interdite par la loi!

Devant un tel blocage, les onze organisations maintiennent la demande de solutions justes afin de protéger les victimes de ces abus, en leur permettant de régulariser leur situation à partir de critères adaptés, nationaux, sécurisés, pour éviter l'arbitraire courant des administrations préfectorales en ces matières⁽²⁾. Le ministre des trois «I» continue à tenir le texte du 24 novembre comme un «aboutissement» et une «version finale». Or la rédaction actuelle n'est pas susceptible de résoudre les situations. Le ministre du Travail, quant à lui, continue à ne pas vouloir admettre qu'il existe aujourd'hui des salariés qui se battent pour la reconnaissance de leurs droits. Des salariés qui bossent ici, qui vivent ici, qui versent des cotisations, payent des impôts et subissent une discrimination caractérisée, du seul fait qu'ils sont certes étrangers, mais suffisamment salariés pour avoir été embauchés, payés, utilisés, exploités. Il ne s'agit pas d'un problème de flux migratoires, puisque les travailleurs sans papiers résident et travaillent déjà en France, certains depuis des années. Les conflits actuels prennent leur source dans une situation d'inégalité au travail pour des salariés(e)s qui, en raison de leur situation administrative irrégulière, sont privé(e)s d'une partie essentielle de leurs droits. ●

Pour soutenir la lutte des travailleurs sans papiers: <http://www.solidarites.soutiens.org/category/archives/sanspapiers/>.

**ACTUALITÉ**

Campagne LDH « Urgence pour les libertés... »

La LDH à la rencontre des citoyens nantais

La section de Nantes a organisé une réunion-débat en décembre 2009 sur le thème des libertés et des droits. Le succès de cet événement est le fruit d'un travail de mobilisation que la section compte poursuivre. Il montre aussi combien les citoyens sont en attente d'un autre projet de société.

Section de Nantes et du pays nantais de la LDH

La réunion-débat à Nantes du 9 décembre 2009 fut l'un des cinq événements nationaux de lancement de la campagne de la LDH « Urgence pour les libertés, urgence pour les droits »⁽¹⁾. Une vraie réussite. Le public était conséquent: environ trois cent cinquante personnes. L'écoute a été extrêmement attentive. Les participants ont partagé un discours de raison, une attitude faite de responsabilité, voire de gravité. Le public n'était pas constitué de militants habituels: il était composé pour un quart de personnes jeunes, et pour un septième d'adhérents. Preuve en est que les thèmes de la campagne « parlent » à beaucoup... La distribution des tracts de la campagne (dans des lieux nouveaux, et, outre les lycées et facultés, beaucoup de salles de spectacle), suscitant l'échange, a été à cet égard payante. Un nombre significatif de personnes sont également venues sur sollicitation d'adhérents, ou même de sympathisants.

Mais le travail de communication n'explique pas tout. La présence régulière de la LDH dans les médias locaux et aux manifestations sociales de début 2009, sur des sujets divers, avec banderoles et/ou drapeaux, a sans doute contribué à attirer un nouveau public. Le travail a été inscrit dans

Les résultats de ce questionnaire – même sur la base d'un panel assez restreint – semblent montrer que les thèmes de la campagne ne sont pas « hors sol ». L'insécurité sociale tenaille les têtes et les corps.

le temps. Par ailleurs, nous avons sans doute eu raison, lors de la conférence de presse locale sur la campagne, de mettre en parallèle les urgences soulignées au niveau national avec les combats locaux correspondants: droits sociaux, libertés, égalité dignité pour tous... Nous avons aussi ressenti le fait que les citoyens sont en quelque sorte « orphelins », c'est-à-dire à la recherche d'alternatives politiques globales. C'était donc certainement une bonne idée que celle de reprendre, sur le tract, l'appel national « Urgence pour les libertés, urgence pour les droits »⁽²⁾. Celui-ci est dense, mais il forme une cohérence réelle; c'est ce qui a pu convaincre les citoyens nantais, l'un après l'autre, de se déplacer. Il y a cependant une ombre à ce tableau, à savoir l'absence des associations et organisations amies avec lesquelles nous agissons en permanence. Nous avons pourtant, localement, une habitude de travail en commun, que nous trouvons payante. Et la proposition de la campagne est bien de réfléchir et d'agir ensemble. C'est pourquoi il paraît important de poursuivre le dialogue et de proposer aux organisations d'échanger sur le fond et les modes d'action communs. La participation et le comportement des personnes présentes à

la réunion-débat du 9 décembre montrent qu'il y a des forces disponibles afin de déterminer des voies pour vivre ensemble plus libres, plus égaux et plus solidaires. Certaines d'entre elles sont sorties « positivement ébranlées » de cette réunion-débat: « Quand on y réfléchit, la situation est grave, mais on peut en sortir... »

Cet ensemble d'éléments montre qu'il est possible de retrouver une posture, une volonté positive et offensive qui dépasse la ou les résistance(s), afin de réimposer les bases et les moyens d'une société respectueuse des libertés et des droits. La LDH a un espace et une responsabilité particulière dans ce projet. Notre positionnement d'association politique et généraliste est légitime, et aujourd'hui particulièrement utile et nécessaire.

Une enquête au cœur de la ville

Nous avons prolongé la campagne en allant à la rencontre des citoyen(ne)s et résident(e)s nantais. Douze ligueurs et ligueuses ont ainsi sollicité des passants, au hasard, un samedi, dans la rue la plus fréquentée de la ville. Les outils? Une table; les cinq plaquettes de la campagne (portant sur cinq thématiques distinctes) et un questionnaire, fait d'une



© DR

alternance de questions fermées et ouvertes autour des thèmes de la campagne : au niveau des droits, des acquis sociaux, considérez-vous que nous progressons ? Si vous considérez qu'il s'agit plutôt d'une régression des droits, pouvez-vous citer un exemple ? Les réformes actuelles sont-elles pour vous des réformes nécessaires ? Si vous considérez qu'il s'agit plutôt de « contre-réformes », pouvez-vous citer un exemple ? Avez-vous le sentiment de vivre dans une société solidaire ? Vous considérez-vous plus surveillé qu'avant ? Que représente un service public, selon vous ? Vous avez entendu le slogan : « Pour la régularisation des sans-papiers ». Qu'est-ce que cela représente pour vous ? Vous êtes électeur ; vous sentez-vous bien représenté par vos élus ? Si ce n'est pas le cas, quelle(s) réforme(s) souhaiteriez-vous ? Quarante-cinq questionnaires ont été remplis, puis dépouillés. Les conclusions, relatives à chacune des thématiques abordées, sont les suivantes :

- Sur les droits et acquis sociaux :

La mobilisation des personnes dans le cadre de la campagne de la LDH montre qu'il y a des forces disponibles afin de déterminer des voies pour vivre ensemble plus libres, plus égaux et plus solidaires.

(1) Ont participé : Jean-Pierre Dubois, président de la LDH ; Laurent Thévenot, sociologue, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, cofondateur, avec Luc Boltanski, du Groupe de sociologie politique et morale, et enfin Pierre Concialdi, économiste, co-animateur du Réseau d'alerte sur les inégalités, altermondialiste, chroniqueur à *Siné Hebdo*.
(2) Voir <http://www.dh-france.org/urgence-libertes/?s=appel>

38 personnes pensent que nous régressons dans les domaines relatifs à la santé (11), le droit du travail (10), l'éducation (8), aux retraites (4), au pouvoir d'achat, au logement, au chômage (3), à la lutte contre la pauvreté (1). Les personnes citent aussi spontanément, pêle-mêle, d'autres questions, pour elles aussi en régression : les droits des étrangers, les libertés individuelles (8), les travailleurs sans papiers (7), les inégalités, les services publics, les gardes à vue (5), la justice, la place des jeunes, la liberté de la presse (2), le droit d'asile, la liberté d'expression, les droits des femmes/avortement, les discriminations (1) ; 5 personnes ne se prononcent pas.

- Sur les réformes en cours : 24 personnes pensent que celles-ci sont en fait des « contre-réformes », 16 personnes ne se prononcent pas, une seule personne les pense nécessaires. Exemples de « contre-réformes » mentionnées : justice, santé (5), retraites, éducation (4), droit du travail (1), collectivités territoriales, fiscalité/bouclier fiscal, services publics,

logement, travail du dimanche, tout ce qui concerne les libertés (fichage, fichiers ADN), fonction publique, burqa (« il ne faut pas légiférer »).

- Sur la société solidaire : 27 personnes pensent que la société n'est pas solidaire, 11 personnes pensent que la société l'est, 4 hésitent, 2 ne se prononcent pas.

- Sur la surveillance : 37 personnes pensent que nous sommes davantage surveillés, 2 personnes ne le pensent pas, une personne ne se prononce pas.

- Sur ce que représente un service public, les enquêtés répondent : proximité, égalité, accessibilité à tous, activité au service des citoyens, solidarité, intérêt général, gratuité, redistribution, service non axé sur la productivité et le profit.

Bientôt, d'autres animations de rue

Sur la régularisation des sans-papiers, notons les opinions favorables : « il faut accueillir tout le monde sans exclure », « la régularisation permet de supprimer les « jungles » », « notre pays



ACTUALITÉ

Campagne LDH « Urgence pour les libertés... »

est riche, on peut accueillir les sans-papiers», «ils travaillent, ils paient des impôts, ils sont une richesse», «ils aident au développement», «ils fuient les dictatures», «il ne faut pas fermer les frontières», «le 'melting-pot', c'est bien». Avec quelques opinions défavorables: «on ne peut pas accueillir tout le monde», «pas tous, mais un maximum»... Et des propositions: «aider les pays d'origine», «arrêter de soutenir les dictatures», «avoir une politique correcte d'immigration», «mieux gérer ces enjeux au niveau européen».

Sur la représentation par les élus: 18 personnes ne s'estiment pas représentées, 10 hésitent dans leurs réponses (cela dépend du niveau, local ou national), 13 personnes ne se prononcent pas, 3 personnes pensent qu'elles sont bien représentées. Quant aux réformes, les propositions sont de «revoir le mode électoral», «introduire de la proportionnelle», «permettre le vote des étrangers aux élections locales», «moins déléguer», «créer une démocratie participative», «interdire le cumul des mandats».

Les résultats de ce questionnaire - même sur la base d'un panel assez restreint - semblent montrer que les thèmes de la campagne ne sont pas «hors sol». L'insécurité sociale tenaille les têtes et les corps. Les personnes interviewées sont à la recherche de l'élément par lequel peuvent et/ou doivent débuter des solutions politiques.

Il serait opportun de renouveler cette opération «questionnaire» sur un marché de quartier... En attendant, d'autres «séances de rue» sont prévues. Nous répétons actuellement deux mini-spectacles d'une dizaine de minutes, l'un sur le thème des «droits perdus», l'autre sur la «société de surveillance». Aucune «compétence» particulière en travail théâtral n'est nécessaire; seule la motivation militante sera porteuse de nos idées. Très peu de

Il faut sortir de la segmentation de la société et des luttes, faire prendre conscience de l'importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés, informer, retrouver le sens du refus de l'inacceptable. Comment est-il possible que le progrès des droits sociaux ne soit plus un enjeu «majoritaire»?

paroles seront d'ailleurs prononcées. Une ou deux phrases pour signifier la recherche sur le lieu de la «pièce» des droits... perdus. Quant à la société de surveillance et la politique de la peur, c'est un simple travail de déplacements, de gestes et de regards. Notre objectif est d'aboutir à quelque chose qui soit très lisible, très parlant pour un public de rue. Par ailleurs un Café des droits de l'Homme sera organisé le 10 mars, à la veille des élections régionales. D'autres sont à suivre. Nous allons également écrire aux listes présentes aux élections régionales, pour leur proposer une rencontre avec la Ligue⁽³⁾. Notre projet est, enfin, d'inviter les associations et organisations qui défendent les libertés et les droits sociaux à une rencontre autour de trois questions: l'égalité pour tous, le respect des droits économiques et sociaux, le respect des libertés. A noter également l'idée, à moyen terme, d'une fête pour l'égalité et les solidarités.

Le rôle «incitatif» de la LDH

Il faut sortir de la segmentation de la société et des luttes, faire prendre conscience de l'importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés, informer, retrouver le sens du refus de l'inacceptable. Comment est-il possible que le progrès des droits sociaux ne soit plus un enjeu «majoritaire»?

Nous devons inventer, pour la société civile, une façon d'intervenir dans le champ politique, tout en restant dans le champ associatif. En reproblématisant, repolitisa... La société civile doit «imposer» la volonté générale. Face aux contre-réformes, il s'agit d'identifier des propositions alternatives-clés.

Nous sommes contraints de déterminer, ensemble, des alternatives sur des champs aussi divers que ceux relatifs aux libertés, aux droits, à la démocratie, à

l'urgence climatique etc. L'enjeu est de répondre à l'essentiel des préoccupations du plus grand nombre et être capable de rassembler largement... sans pour autant constituer un nouveau collectif. La LDH doit rester humble. Elle n'est pas une «organisation de masse», qui pourrait parler pour les citoyen(ne)s et résident(e)s indépendamment des autres organisations. Pour autant, la Ligue peut être incitative et œuvrer pour que toutes et tous se retrouvent dans leur diversité, et leur spécificité.

L'«appel citoyen» devrait déboucher, dans les mois qui viennent, sur la préparation d'un «Pacte pour les droits et la citoyenneté» présentant des propositions concrètes sur lesquelles la LDH, avec ses partenaires de la société civile, demandera aux forces politiques de se prononcer à la fin de l'année. Ce «Pacte» doit, pour pouvoir peser, rassembler très largement un arc de forces dans la société civile. S'agissant de son élaboration avec les organisations avec lesquelles nous travaillons mais aussi les autres, il faut, de manière franche et ouverte, formuler nos propositions de méthode: débattre, sans a priori et largement, penser ensemble un autre chemin sur la base des propositions relatives aux droits et aux libertés de tous, et de chacun. En d'autres termes il s'agirait de dire: nous nous voyons dans les combats de chaque jour, les collectifs se multiplient, nous avons des objectifs communs, pourrions-nous nous rencontrer autrement?

Il nous faut sortir, ensemble, de la crise à laquelle nous sommes actuellement confrontés, avec un corps d'exigences alternatives qu'il s'agit de populariser et de proposer à nos concitoyens. L'enjeu? Ouvrir, enfin, un espace commun de parole politique, et conduire les forces politiques, candidats et partis, à débattre de ces alternatives et à s'engager dans les mois qui viennent. ●

(3) A l'heure où cet article est rédigé, les élections régionales n'ont pas encore eu lieu.



ACTUALITÉ

Droits des étrangers

La France, aime à répéter monsieur Besson, est la terre d'asile affichant le taux d'acceptation de demandes le plus élevé. Ces affirmations – erronées – masquent avant tout la dureté de sa politique et la rudesse de la vie des demandeurs d'asile, quand ils réussissent à atteindre notre pays.

Michel ZUMKIR,
coresponsable du groupe
de travail « Etrangers
et immigrés » de la LDH

© SARA PRESTIANI

La mise à mal du droit d'asile



Nous n'allons pas démontrer l'intox du ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire sur sa lecture des chiffres de l'asile, elle l'a été par deux fois dans *Libération*⁽¹⁾ – ce qui ne l'a pas empêché de la réitérer et de mentir encore. Ainsi, après le terrible séisme survenu à Haïti au début de cette année, Eric Besson a annoncé un « *dispositif exceptionnel et temporaire d'accueil des victimes en France* », « *un allègement des conditions du regroupement familial* » et « *des facilités accordées pour la délivrance des visas pour visites familiales* ». Qu'a-t-on vu de ce dispositif ? Bien peu de choses, comme l'ont dénoncé le réseau Migrants outre mer (Mom)⁽²⁾ ou Médecins

Nombre d'exilés doivent nécessairement transiter par des pays membres sans tradition de protection ou profondément racistes. S'ils sont repérés dans une de ces nations, leur voyage s'y arrêtera automatiquement. A moins qu'ils ne fuent encore et renoncent à leur droit d'asile...

du monde. Il n'a pas vraiment été mis en place, ni aucune cellule de crise digne de ce nom. Aucune consigne concrète n'a été donnée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), qui continue à instruire des demandes avec les critères courants du regroupement familial. Plus spécifiquement, le ministère de l'Immigration (service des visas) a répondu à Médecins du monde que les membres des familles de réfugiés⁽³⁾ seront aidés après que toutes les demandes françaises ont été traitées – alors que les réfugiés sont en situation de plein droit. Si la problématique du regroupement familial des Haïtiens ne concerne qu'en partie le droit d'asile, il montre jusqu'où peut aller la discordance, la disso-

(1) *Libération*, 10 octobre 2009 et 30 décembre 2009.

(2) Voir le site de la LDH : <http://www.ldh-france.org/Une-urgence-pour-Haïti-aider-les-ou-celui-de-Migrants-outremer.org>.

(3) Les réfugiés bénéficient de la protection consulaire française, du fait de la convention de Genève.



ACTUALITÉ

Droits des étrangers

**Bien que
le droit d'asile
ne soit pas
renié dans
son principe,
qu'il continue
d'être déclaré
valeur essentielle
de la République,
il s'avère,
progressivement
mais sûrement,
bafoué,
mis à mal.**

nance entre la parole étatique et la réalité. Bien que le droit d'asile ne soit pas renié dans son principe, qu'il continue d'être déclaré valeur essentielle de la République, il s'avère, progressivement mais sûrement, bafoué, mis à mal. Il n'est plus tenu compte de sa spécificité, de la souffrance des exilés, de leur besoin de protection. Comme nous allons le voir, tout est fait pour qu'ils ne se réfugient pas sur notre continent; et s'ils réussissent à y pénétrer, tout est également organisé pour que leur calvaire continue et qu'ils se découragent et découragent leurs compatriotes à venir.

L'exil, une route semée d'embûches

Claire Rodier⁽⁴⁾, juriste au Gisti, membre du réseau Migreurop, affirme qu'il faut considérer la problématique de l'asile avant même que le demandeur d'asile n'atteigne l'Europe, la France. Une véritable externalisation de l'asile a été mise en place, une organisation technico-policière de protection des frontières qui, si elle n'est pas spécialement dirigée contre les potentiels demandeurs d'asile, l'est, de fait. Car comment reconnaître un exilé, recherchant la protection, d'un travailleur venant offrir sa force de travail à nos entreprises? Une série de traités de coopération ont été signés avec des pays limitrophes de l'Union européenne (Ukraine, Maroc...), des traités dans lesquels il est exigé que les frontières soient bloquées. Les exilés sont ainsi maintenus dans le désert, dans des camps, ailleurs, sans droits ni protection, loin du pays de leur rêve, de leur choix, loin de leur point d'arrivée pour lequel ils ont parfois dépensé beaucoup d'argent et d'énergie. Quand de tels traités ne peuvent être signés, d'autres accords sont imaginés, comme ceux avec la Libye, qui développe les centres fermés les plus terribles du Maghreb. La présence de certaines organisations inter-

nationales et d'ONG dans ce pays peut même être vue comme une présence complice de cette politique d'externalisation et de sous-traitance de l'asile⁽⁵⁾.

L'ultime barrière dressée entre les exilés et le territoire est la «zone d'attente». Espace frontalier situé dans les ports, les gares internationales, les aéroports, il relève d'un statut juridique spécial, supposé extraterritorial. La procédure de demande d'asile y est spécifique, elle vise à établir si la demande est, ou non, «manifestement infondée». Jusqu'au 20 novembre 2007, il n'existait aucun recours suspensif à cette décision. L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), dans son rapport de mai 2009⁽⁶⁾, a remarqué que «les phases de notification des droits et de refoulement par la force se déroulent le plus souvent dans les postes de police des aéroports, en l'absence de toute présence associative», que «les étrangers se trouvent dans des situations inégalées puisque pour des motifs de placement en zone d'attente identiques, l'issue de leur procédure sera différente selon les interventions qui auront pu être faites (si la personne a pu se faire ou non assister de l'Anafé ou d'un avocat choisi) et selon la pratique de la police aux frontières». On le voit, l'exilé, au cours de son périple, n'aura pas le même traitement en fonction de la zone géographique d'où il est originaire, du chemin qu'il emprunte, des moyens qui sont les siens. N'oublions pourtant jamais qu'il est un homme ou une femme en fuite, à la recherche d'une protection parce qu'il ou elle craint d'être persécuté(e)!

Des pays moins «sûrs» qu'on le dit...

Une fois parvenu sur le territoire français, l'exilé se trouve aux prises avec d'autres difficultés, d'autres inégalités, en premier lieu en raison de sa nationalité. S'il est natif d'un pays dit «sûr»,

sa demande d'asile sera instruite prioritairement. Est dit «sûr» tout pays qui «veille au respect des principes de liberté, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales». La liste est fixée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). On compte parmi ces pays le Mali, le Sénégal, l'Ukraine... Y ont été ajoutés, le 20 novembre 2009, la Turquie, l'Arménie et la Serbie. En a été retirée la Géorgie, pays qui continuait à figurer sur cette liste alors même que la guerre y sévissait, en 2008! La Ligue des droits de l'Homme, avec sept autres associations (Amnesty international, Cimade...), a déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision révisant cette liste. Les associations démontrent que la Turquie, la Serbie et l'Arménie, derniers pays ajoutés à cette liste, ne répondent pas aux critères de respect des droits humains posés par le droit communautaire. Tous ces mots qui se donnent un air protecteur («sûrs», «prioritaires») n'annoncent rien d'autre que leur contraire; ils signifient que le demandeur vient d'un pays qui peut mieux faire quant aux droits de l'Homme (mais qu'il faut ménager diplomatiquement), que la demande sera traitée expéditivement, que l'accès à un titre de séjour et aux droits sociaux (hébergement, allocation...) sont interdits, et cela dès le début de la procédure⁽⁷⁾. Si la demande est rejetée par l'Ofpra, il peut recevoir une obligation quitter le territoire (OQTF). Et comme il possède encore moins de ressources qu'un demandeur en procédure normale⁽⁸⁾, il n'a aucun moyen de se payer l'avocat de son choix. Ne lui reste que l'aide juridictionnelle, système de plus en plus dévoyé.

Une des plus grandes discriminations du droit d'asile est, par ailleurs, générée par le règlement européen dit «Dublin II».

(4) Qu'elle soit remerciée pour ses précieuses indications.

(5) Fulvio Vassallo Palestro, «Coopération ou sous-traitance? Le contrôle migratoire dans les relations UE-Libye», in Claire Rodier et Emmanuel Teray (dir.), *Immigration, fantasmes et réalités*, La découverte, 2008.

(6) Voir: <http://www.anafe.org/public2008.php>.

(7) Le demandeur en procédure prioritaire a droit à une allocation temporaire d'attente (Ata), le temps que sa demande soit en cours à l'Ofpra, autrement dit pendant maximum un mois; ce temps est cependant si court, par rapport aux procédures administratives, qu'il ne la reçoit pas.

(8) A égalité avec les autres demandeurs, il n'a pas le droit de travailler, mais ceux qui sont en procédure ordinaire ont droit à l'Ata tout le temps de la procédure. Elle est d'environ trois cents euros.

(9) Cette réflexion sur la régionalisation trouve sa source dans un riche entretien mené avec Jean Haffner, du Secours catholique.

(10) Les plates-formes d'accueil assuraient la domiciliation des demandeurs d'asile, la rédaction du formulaire de l'Ofpra, l'orientation sociale et l'ouverture des droits.



© DR

Ce règlement détermine quel est l'Etat – le seul Etat – responsable de la demande d'asile. En résumé, si l'exilé entre sur le territoire légalement, il doit introduire sa demande dans le pays qui lui a délivré son visa; s'il arrive illégalement, dans le dernier pays dont il a franchi la frontière ou dans lequel il a séjourné «pendant une période continue d'au moins cinq mois avant l'introduction de sa demande d'asile». Si ce règlement était prévu pour une meilleure répartition des demandes, il s'avère un véritable piège en raison de la géographie. Nombre d'exilés doivent nécessairement transiter par des pays membres sans tradition de protection ou profondément racistes (Chypre, Grèce, Italie, Estonie...). S'ils sont repérés dans une de ces nations, leur voyage s'y arrêtera automatiquement. A moins qu'ils ne fuient encore et renoncent à leur droit d'asile...

Jusqu'au 12 mars 2009, les demandes d'asile se faisaient en préfecture de département. Depuis, la procédure est régionalisée: il n'y a plus qu'une préfecture responsable de l'admission au séjour, dans une seule et même région économique. Parfois, en fonction du nombre de

L'exilé, au cours de son périple, n'aura pas le même traitement en fonction de la zone géographique d'où il est originaire, du chemin qu'il emprunte, des moyens qui sont les siens.

la figure du réfugié a évolué, elle se confond avec celle des migrants économiques, des sans-papiers, des individus mis au ban de la société... Elle vient nourrir l'imaginaire de l'immigration subie.

demandeurs d'asile ou de pressions de différents bords (associations, élus), il peut y en avoir deux (Lyon et Grenoble, dans la région Rhône-Alpes...).

Des réformes réalisées aux dépends des exilés

Pourquoi cela? Tout d'abord, pour une raison économique: tout demandeur d'asile étant dans l'obligation d'enregistrer ses empreintes à une borne Eurodac, le coût de ces appareils doit être amorti et leur nombre limité. Ensuite, à cause de la complexité de la procédure: comme trop d'erreurs étaient commises, des fonctionnaires ont été formés spécialement dans certaines préfectures, celles de l'admission au séjour.

NOMBREUSES, les conséquences de cette régionalisation sont toujours aux dépens et en défaveur du demandeur d'asile. Pour aller déposer sa demande dans la préfecture ad hoc, il paiera lui-même le déplacement. Les déplacements, s'il lui est demandé de revenir. Pour se défendre, les autorités disent que s'il est arrivé dans telle ville par ses propres moyens, il doit également aller jusqu'à la préfecture par ses propres moyens. Pendant

ce temps, il n'a droit ni à une allocation ni à un hébergement. On a vu des exilés orientés par la Ddass vers un hébergement d'urgence, qui, parce qu'ils n'avaient pas/plus d'argent, ne pouvaient se rendre à la préfecture pour déposer leur demande. Ils dépendaient de compatriotes ou d'organismes qui acceptaient ou non de payer leur trajet. Par conséquent, plutôt que de faire de multiples allers et retours coûteux, les demandeurs ont tendance à se domicilier dans les préfectures de l'admission au séjour. La charge de l'asile est ainsi en train de se déporter sur quelques préfectures, ce qui perturbe le déjà si perturbé problème de l'accueil et de l'hébergement⁽⁹⁾.

Avec la création des préfectures pour l'admission au séjour, le ministère a décidé que, économie oblige, le nombre de plates-formes d'accueil⁽¹⁰⁾ allait être limité, et certaines mises sous la coupe financière de l'Ofi. Leurs missions se sont vues réduites: elles doivent avant tout procéder à l'enregistrement des personnes dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), des centres en manque cruel de place. Il revient donc aux associations d'aider les exilés. Des associations qui vont finir par épuiser leurs ressources et leurs forces. Et que dire des exilés qui n'ont pas connaissance de l'existence de ces généreuses opportunités? Avec ou sans aide humanitaire, ils sont de plus en plus nombreux à dormir dans les hébergements d'urgence, dans la rue, les parcs... Autant le dire, la figure du réfugié a évolué, elle se confond avec celle des migrants économiques, des sans-papiers, des individus mis au ban de la société... Elle vient nourrir l'imaginaire de l'immigration subie. A moins que la politique européenne et française ne change, ce n'est pas aujourd'hui ni demain que le droit d'asile sera revu à la hausse, qu'il sera redonné droits et dignité aux demandeurs d'asile. ●



De quoi Haïti est le nom ?

La tragédie que vit le peuple haïtien aura été marquée par le passage d'un nouveau palier dans l'échelle de l'instrumentalisation des images. Images caricaturales d'un pays «maudit», qui masquent à la fois les raisons de ce drame et l'énergie déployée par le peuple haïtien pour se relever.

Benjamin FERNANDEZ, journaliste

Exalter l'émotion plutôt que de susciter la réflexion et accompagner la compréhension n'est pas un procédé nouveau dans le jeu des grands médias audiovisuels internationaux. Mais, face à la catastrophe en Haïti, jamais les chaînes télévisées n'avaient montré autant d'avidité à abreuver d'images de douleur vive, de violences et de désespoir. Cadavres qui jonchent les rues, hommes en armes, individus qui se ruent sur des vivres largués par hélicoptères, secouristes attaqués par des bandits. Il aura fallu une semaine pour qu'apparaissent les premières images montrant les actes de solidarité et la mobilisation de la population haïtienne. Pour que les Haïtiens cessent d'apparaître dans les écrans uniquement comme des victimes passives ou réduits à la violence pour survivre. Les gens avaient tout perdu, on les privait encore de la pudeur et de la dignité dans la souffrance et la peur du lendemain.

Intolérable est la misère d'Haïti qui a rendu possible un tel désastre. Inacceptables aussi sont les images dégradantes et les discours médiatiques qui répandent la rhétorique de la fatalité et de la faute. Haïti, «pays maudit», sur lequel «le sort s'acharne», «condamné au malheur», victime d'une «malédiction», pouvait-on lire dans les titres. Les professionnels de l'information ont répété en toute bonne conscience les

sermons apocalyptiques des évangélistes qui imputent les malheurs du peuple haïtien à un pacte avec le malin, et ce depuis les «campagnes antisataniques» de l'époque de l'occupation américaine du début du XX^e siècle, qui rasaient les péristyles vaudous et persécutaient les vaudouisans, c'est-à-dire la quasi-totalité de la population haïtienne.

Une malédiction ou un miracle ?

L'atrocité des images et l'indérence des commentaires ne sauvent occulter les raisons d'un tel désastre. L'extrême fragilité de ce pays ne doit rien au hasard ou à la fatalité. Haïti est l'histoire du peuple qui, le premier, s'est libéré de l'esclavage, en mettant en déroute l'armée napoléonienne, qui a été en retour isolé par l'Occident pour que sa révolution ne s'étende pas au-delà de ses frontières. Qui a dû rembourser à la France une dette impayable (cent cinquante millions de francs or réclamés en 1825) pour prix de la reconnaissance de son indépendance. Qui a subi les dictatures les plus féroces, soutenues par la France et les Etats-Unis, quand les nations du Nord avaient décidé de briser les velléités de révolution socialiste. Qui a été assujetti, par les institutions financières internationales, à des plans d'ajustement structurels qui ont miné les fondements de l'économie agricole et des ser-

vices publics, poussant des millions d'Haïtiens vers les bidonvilles de la capitale et les usines de manufacture multinationales. Un peuple qui a finalement été mis sous perfusion d'aides financières dans le but d'endiguer les flux de migrants vers les côtes de la Floride et des Antilles françaises ; pays ignoré et méprisé, donc, qui n'a jamais compté que sur lui-même et la torrentielle énergie qui irrigue sa culture pour garder la tête haute dans cette lente descente aux enfers. Car si, pendant que les yeux sont fugitivement fixés sur la première république noire de l'histoire, chacun aujourd'hui se demande par quelle malédiction Haïti s'est retrouvée dans cet état de délabrement, personne ne s'est demandé comment elle y a dignement survécu jusqu'à maintenant. Ainsi, plutôt que de la malédiction, l'esprit superstitieux pourrait y voir un miracle : celui d'un pays qui fait face depuis deux cents ans à l'oppression et la misère, qui résiste dans les conditions les plus difficiles du monde contemporain.

D'autres regards, une autre réalité

C'est justement ce que les caméras n'ont pas su capter : malgré la violence, la misère et la destruction, les habitants résistent au chaos par des gestes de solidarité et d'inventivité auxquels ils ont toujours eu recours. Au cœur de la tourmente et de l'incertitude,

AU SOMMAIRE

► Caraïbes
De quoi Haïti
est le nom?
B. Fernandez **24**

► Rwanda
Génocide
rwandaïs :
le retard
des procédures
judiciaires
françaises
Patrick Baudouin **26**

► Argentine
Les jeunes
mémoires
de la dictature
Agnès Deborge **29**



© CINE INSTITUTE



un nombre important de personnes se sont immédiatement mis à porter secours aux autres, à essayer de s'en sortir collectivement. Les gens s'entraidaient, pour déblayer les corps, sortir les survivants, pour permettre à d'autres de communiquer avec leurs proches, de recharger les téléphones portables sur des batteries de voiture. Des comités de quartier se sont organisés pour gérer les ressources collectives, essence, eau, nourriture, et génératrices. Infirmiers et guérisseurs traditionnels se sont retrouvés aux chevets des blessés. Beaucoup des étrangers travaillant en Haïti, attachés à la population haïtienne, ont refusé d'être rapatriés, et sont restés pour participer à l'aide d'urgence.

Dans plusieurs villes du sud de l'île, qui ont subi autant de dommages que la capitale et sont restées plusieurs jours coupées de l'extérieur, les habitants se sont organisés pour porter secours aux blessés, enterrer les morts, distribuer équitablement les vivres et les soins malgré l'urgence. Comme à Jacmel, située à quarante kilomètres de Port-au-Prince, où la population a réagi

collectivement à la catastrophe, alors que les premiers secours ont mis plus de six jours à arriver. Une école de cinéma, qui a vu le jour il y a deux ans dans la municipalité, s'est improvisée comme centre de communication. En dépit des dommages matériels et humains subis, les étudiants depuis le jour du drame ont récupéré le matériel audiovisuel en état de marche, et sont à pied d'œuvre pour filmer les images et transmettre les informations qui permettent de garder contact avec l'extérieur⁽¹⁾. Les reportages qu'ils diffusent montrent une toute autre réalité que celle dépeinte par les chaînes de télévision internationales. Ils témoignent d'un tissu de solidarité sociale, et de l'engagement sans faille des jeunes Haïtiens pour faire face au drame, pour peu qu'ils disposent de quelques moyens et de formation.

Les ferment de la reconstruction

Tout visiteur qui s'aventure en Haïti est frappé par cela : l'énergie qui anime si puissamment ses habitants et donne à toute chose dans ce pays une mystérieuse

Une école de cinéma s'est improvisée comme centre de communication. Les reportages qu'elle diffuse montrent une toute autre réalité que celle dépeinte par les chaînes de télévision internationales.

(1) Site de l'école du film de Jacmel, « Cinékol » : www.cineinstitute.com.

(2) <http://www.cyberpresse.ca/international/amerique-latine/seisme-en-haiti/20100113/01-938869-le-message-de-dany-laferriere.php>. Dany Laferrière a été récompensé du prix Médicis en 2009 pour son livre *L'Enigme du retour*, publié aux éditions Grasset.

intensité. Haïti a des millions de gens qui l'expriment dans des gestes du quotidien, ce pays a des poètes, des peintres, des écrivains pour le raconter. Sait-on que ce petit croissant d'île plissé dans l'échancrure de la Caraïbe, en dépit de l'analphabétisme écrasant, est le pays dont le foyer de production de littérature francophone est le plus dynamique en dehors de la France ? Que la poésie y a une place de choix dans les programmes scolaires ? Que dans les bidonvilles, la peinture est aussi populaire que le football ? L'on y peint ses rêves, comme on rêve d'un autre avenir. « *Quand tout tombe, il reste la culture* », témoignait l'écrivain Danny Laferrière après la catastrophe. « *Et la culture, c'est la seule chose que Haïti a produite. Ça va rester. Ce n'est pas une catastrophe qui va empêcher Haïti d'avancer sur le chemin de la culture. Et ce qui sauve cette ville, c'est le peuple. C'est lui qui fait la vie dans la rue, qui crée cette vie.* »⁽²⁾

Il y a tout à refaire, mais les Haïtiens savent le faire, recommencer. Ils y ont été contraints tout au long de leur histoire. Ils ont montré, ces jours-ci encore, qu'ils ont en eux ce qu'il faut, le courage et l'obstination. C'est dans cette culture, de solidarité et de créativité, que se trouveront sans aucun doute les ferment de la reconstruction, peut-être ceux aussi d'un avenir plus radieux que le passé, pour le peuple haïtien.

« *Le futur ? C'est pour les rêveurs* », répond une jacmelienne sans abri à Keziah Jean, la jeune reporter de l'école du film qui l'interroge ; « *nous ne savons pas comment nous allons pouvoir manger aujourd'hui*. »

La jeune journaliste se demande alors : « *peut-on laisser les gens de ce pays dans une situation où il est interdit, même, de rêver ?* ». L'urgence sera aussi de redonner à ce peuple la force de rêver de nouveau. ●



Génocide rwandais: le retard des procédures judiciaires françaises

La France s'est engagée sur le plan international à œuvrer pour que les présumés génocidaires rwandais se trouvant sur son territoire soient jugés. Si nombre de procédures ont été entamées, aucun procès n'a abouti.

Patrick BAUDOUIN, avocat, président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH)

L'assassinat, le 6 avril 1994, du président Habyarimana a engendré le déclenchement immédiat d'un massacre de grande ampleur, qui allait conduire en moins de quatre mois au génocide de près d'un million de personnes, Tutsi et également Hutu modérés, sur le territoire rwandais.

Suite à la prise du pouvoir par le président Kagamé, l'Etat rwandais, dont le système judiciaire était en ruine, ne pouvait pas faire face, seul, aux nombreux cas de génocidaires à juger. Bien qu'aujourd'hui des jugements aient pu intervenir à travers la reconstitution d'un appareil judiciaire composé d'une part de tribunaux dits «classiques», et d'autre part de tribunaux populaires, les gacaca, la justice rwandaise avait impérativement besoin, en 1994, d'une aide extérieure.

La communauté internationale, qui avait fait preuve d'inertie et de manque de réactivité face au massacre des Tutsi qui se perpétrait sous ses yeux, avait besoin de restaurer son image. En effet, les soldats de l'ONU, présents au moment du génocide, avaient assisté impuissants au massacre sans que la communauté internationale assume ses responsabilités. C'est pourquoi, trois mois après la fin du génocide, fut créé, le 8 novembre 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), par la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies. Avec un triple objectif: punir effectivement

les auteurs des crimes, mettre fin à l'impunité et enfin aider à la réconciliation nationale et au maintien de la paix. La résolution 955 stipulait, entre autres, que les Etats devaient apporter pleine coopération au TPIR et «qu'ils prendront toutes mesures nécessaires en vertu de leur droit interne pour mettre en application les dispositions des statuts des tribunaux», y compris celle de poursuivre et de juger les auteurs de crimes de guerre ainsi que les auteurs de crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis sur le territoire du Rwanda.

La France, terre d'impunité?

Ainsi la France s'est engagée à respecter ses obligations internationales par une loi de coopération du 22 mai 1996, intégrée dans son droit pénal interne, portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955, et prévoyant en son article premier que «la France participe à la répression des infractions et coopère avec le TPIR». Le législateur français a introduit la compétence universelle de ses tribunaux internes pour connaître des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis durant l'année 1994 sur le territoire du Rwanda ou par des citoyens rwandais sur le territoire d'Etats voisins. A partir de cette date, les présumés responsables, s'ils sont trouvés sur le territoire français, «peuvent être poursuivis et jugés par les juridictions françaises en application de la loi française».

Aujourd'hui, plus d'une quinzaine d'affaires sont désormais pendantes devant les juridictions françaises. Elles sont toutes caractérisées par une grande lenteur. Le triste constat est le suivant: en France, à ce jour, aucun procès n'a eu lieu. Même si des procédures sont en cours, cela ne signifie pas que justice sera rendue. Or il est inacceptable que la France soit une terre d'impunité pour les génocidaires. Déjà, durant les massacres, la France avait semblé faire preuve d'une certaine mansuétude envers les génocidaires et, plus tard, il devait être constaté avec stupéfaction que certains membres de l'«ancien régime» rwandais étaient évacués en France, tels qu'Agathe Habyarimana, la veuve du président assassiné, dont le rôle dans la propagande antistit et ses suites fait aujourd'hui l'objet d'une procédure judiciaire. Cependant les procédures en France ont débuté dès 1995. En juillet, l'abbé Munyeshyaka, ressortissant rwandais, est la première personne à être interpellée et mise en examen devant le TGI de Privas, suite au dépôt d'une plainte à l'initiative de plusieurs victimes. Cette affaire a donné lieu à de nombreux rebondissements judiciaires. Le juge d'instruction initialement saisi s'est tout d'abord déclaré incompétent. L'affaire est allée jusqu'à la Cour de cassation, qui a ordonné



© ERIC MILLER / WORLD ECONOMIC FORUM

le 6 janvier 1998 la reprise des poursuites, en considérant que Munyeshyaka pouvait aussi être poursuivi sur le fondement de la compétence universelle. L'affaire a été transférée à Paris. En 2000, le juge d'instruction demandait à ce que deux commissions rogatoires internationales soient menées au Rwanda. En 2004, aucune n'avait été exécutée. Cette même année, la Cour européenne des droits de l'Homme infligeait un sérieux camouflet à la France, en la condamnant pour sa lenteur et sa réticence à mener à terme les procédures engagées contre des Rwandais résidant en France

et soupçonnés d'avoir participé au génocide de 1994. Les juges avaient alors estimé que la durée de la procédure (près de neuf ans) constituait une violation du droit à un procès dans un délai raisonnable, et du droit à un recours effectif.

Par ailleurs, le 16 novembre 2006, un tribunal militaire rwandais condamnait par défaut le prêtre Munyeshyaka à la prison à perpétuité pour génocide et viol. Cette condamnation est intervenue alors que l'information judiciaire, portant sur des faits différents bien que constituant des crimes de même nature, était ouverte en

Le 21 novembre 2006, le magistrat a émis sur l'attentat du 6 avril 1994 des conclusions selon lesquelles l'assassinat du président Habyarimana aurait été fomenté par Paul Kagamé lui-même (photo), pour lui permettre, au prix d'un génocide, de parvenir au pouvoir.

(1) Office français de protection des réfugiés et apatrides.

France depuis plus de dix ans et que Munyeshyaka réside sur le territoire français.

L'arrêt de la Cour de cassation de 1998 a permis l'ouverture d'autres informations contre des présumés génocidaires rwandais présents sur le territoire français. Ces génocidaires étant dispersés dans toute la France, des informations judiciaires ont au départ été ouvertes dans des villes différentes.

Les principales poursuites engagées

On peut citer les procédures contre Laurent Bucybaruta, ancien préfet, Laurent Serubuga, chef d'Etat major des Forces armées rwandaises, Bizimungu, directeur général du ministre du Plan, comptant parmi les fondateurs de la radio des Mille Collines et ayant obtenu le statut de réfugié par l'Ofpra⁽¹⁾ en 2001, Renzaho, ex-préfet, qui avait bénéficié en France d'une décision de non-lieu et qui a finalement été transféré au TPIR, après avoir fui et été arrêté en République démocratique du Congo (RDC), Sosthène Munyemana, surnommé le « boucher » de Tumba, qui est en attente d'une décision d'extradition à son encontre, et qui exerçait tranquillement son métier de médecin jusqu'ici. Et enfin, celle ouverte contre Agathe Habyarimana, dossier éminemment politique. En revanche, certains autres dossiers risquent de passer à la trappe : c'est le cas de Mbonampeka, pour lequel une instruction est ouverte à son encontre mais qui a quitté le territoire français, alors que son adresse à Paris avait été communiquée aux juges d'instruction. Suite à une nouvelle décision de la Cour de cassation, toutes les affaires sont actuellement regroupées à Paris, ce qui devrait assurer une gestion plus cohérente des dossiers. Deux juges d'instruction, mesdames Pous et Ganascia, en ont la charge,



INTERNATIONAL

Rwanda

mais ces dernières n'ont disposé jusqu'à présent que de moyens d'action très limités, matériels notamment. Elles sont également entravées par le manque de soutien de leur hiérarchie, reflet d'une politique française demeurée indulgente à l'égard de l'ancien pouvoir rwandais.

L'impact de l'instruction sur la diplomatie

La coopération des autorités rwandaises a, par ailleurs, fait défaut. Si les dossiers rwandais sont d'une complexité certaine, il est évident que l'affaire instruite par le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière relative à l'assassinat du président Juvénal Habyarimana a longtemps suscité la méfiance du Rwanda par rapport aux magistrats français. Suite à l'attentat contre l'avion de Juvénal Habyarimana, les veuves des pilotes français ont déposé plainte auprès de la justice française, compétente du fait de la nationalité des victimes. Dès l'origine, l'actuel président du Rwanda, Paul Kagamé, avait vu d'un œil très critique l'ouverture d'une telle instruction, accusant par la suite la France de complacéité de génocide.

Il est vrai que l'instruction du juge Bruguière allait susciter sa fureur. Le 21 novembre 2006, le magistrat a en effet émis sur l'attentat du 6 avril 1994 des conclusions très controversées, selon lesquelles l'assassinat du président Habyarimana aurait été fomenté par Paul Kagamé lui-même, ancien chef de la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR), pour lui permettre, au prix d'un génocide, de parvenir au pouvoir. Le juge Bruguière a même adressé un rapport sur sa thèse contestée à l'ONU, en lui demandant de saisir le TPIR et en réclamant des poursuites internationales contre le président rwandais en exercice, ainsi que neuf membres du FPR. Le magistrat a aussi délivré des mandats d'arrêt contre ces derniers.

Suite aux conclusions du juge

Au regard des délais écoulés, les instructions ouvertes contre les génocidaires rwandais, qui continuent à bénéficier de complicités, ont scandaleusement peu avancé, et subsiste une insuffisance de volonté politique pour les mener à leur terme.

Bruguière, le Rwanda annonçait la rupture des relations diplomatiques avec la France. Mais les tensions se sont peu à peu atténuées. En 2007, un nouveau juge d'instruction, Marc Trévidic, a succédé à Jean-Louis Bruguière, parti à la retraite, et il n'a pas repris la thèse de son prédécesseur, reposant sur des bases trop fragiles. La reprise des relations diplomatiques entre Paris et Kigali a finalement été annoncée le 26 novembre 2009. Elle a incontestablement été facilitée par le ministre des Affaires étrangères français, Bernard Kouchner, qui a toujours considéré que les véritables responsabilités étaient à rechercher du côté des auteurs du massacre des Tutsi et des Hutu modérés.

Les enquêtes semblent ainsi avoir repris un nouveau souffle au cours des derniers mois. Deux autres juges d'instruction, monsieur Aubertin et madame Jolivet, ont été nommés pour instruire les dossiers les plus récents, et l'amélioration des rapports entre la France et le Rwanda a favorisé la mise en œuvre de commissions rogatoires internationales. L'annonce de la création d'un pôle de magistrats, spécialisé dans la répression des crimes internationaux les plus graves, sera peut-être également de nature à accélérer le déroulement des instructions et à permettre la tenue de procès.

L'urgence de rendre justice pour le Rwanda

Il n'en demeure pas moins qu'au regard des délais écoulés, les instructions ouvertes contre les génocidaires rwandais, qui continuent à bénéficier de complicités, ont scandaleusement peu avancé, et que subsiste une insuffisance de volonté politique pour les mener à leur terme.

Enfin la procédure ouverte dans l'affaire dite de «l'opération Turquoise» doit être mentionnée. Des plaintes ont été déposées au nom de six Rwandais victimes,

devant le Tribunal aux armées de Paris, mettant en cause l'armée française pour ne pas être intervenue entre le 27 et le 30 juin 1994 afin d'empêcher des exactions commises sur les collines de Bisesero, sur lesquelles s'étaient réfugiés des survivants tutsi, ce dont elle aurait eu connaissance. Cette affaire a, elle aussi, connu de multiples rebondissements judiciaires. La juge d'instruction initialement saisie, madame Brigitte Raynaud, déterminée dans sa recherche de la vérité, s'est heurtée, notamment de la part du parquet, à des difficultés d'exécution des actes qu'elle voulait accomplir. Suite à son départ, le dossier est resté plusieurs mois sans désignation d'un juge d'instruction. C'est finalement la juge Florence Michon qui a repris le dossier, lequel ne progresse plus. Malgré l'investissement aux côtés des victimes de la FIDH et de la LDH, qui se sont constituées parties civiles, aussi bien devant le Tribunal aux armées de Paris que dans les divers dossiers des présumés génocidaires rwandais, toutes les instructions en cours se caractérisent ainsi par la lenteur et l'inaction. Une telle situation est inadmissible au regard des obligations internationales de la France, et alors que tous les éléments sont réunis pour que la justice française participe à l'œuvre de lutte contre l'impunité (compétence universelle, infractions de génocide et de crime contre l'humanité figurant dans le Code pénal français, présence sur le territoire de présumés génocidaires rwandais).

Alors que le président de la République française s'est rendu au Rwanda pour essayer d'impulser un processus de réconciliation entre les deux pays, sans omettre le rôle nécessaire de la justice, il est grand temps que cette justice soit rendue à l'égard de victimes, qui ont le sentiment d'être prises en otage pour des considérations exclusivement – et souvent bassement – politiques. ●



Les jeunes mémoires de la dictature

Juan Cabandié est argentin, il a 32 ans... Mais il se sent véritablement né le 26 janvier 2004, date à laquelle une analyse d'ADN lui a permis de retrouver sa famille. Juan est le 77^e enfant de disparu retrouvé grâce à *Abuelas* (Grands-mères de la Place de mai). Interview.

Par Agnès DEBARGE, interprète de conférence, section LDH Saint-Denis et 93-Ouest



Juan Cabandié:
«*J'ai été un otage pendant vingt-six ans, c'est en retrouvant mon identité que j'ai rencontré la liberté.*»

Agnès Debarge: *Comment en êtes-vous arrivé à douter de vos liens de parenté?*

Juan Cabandié: Je devais avoir 22 ans. J'ai commencé à douter parce que je ressentais de grandes différences entre moi et la famille qui m'a élevé. Il y avait quelque chose de difficile à expliquer, que je ne comprenais pas. A un moment donné, je me suis demandé si j'étais vraiment leur fils. Je n'avais jamais eu le moindre signe ou indice du contraire. Ils m'ont toujours dit

que j'étais leur fils, c'était indubitable. Mais mes doutes ont persisté, les années ont passé et je continuais à y penser. Un jour, alors que je préparais un examen avec des camarades à l'université, nous avons commencé à raconter nos histoires, à parler de nos familles. J'ai commencé à décrire ce père très violent, lié à la dernière dictature – ce que je savais déjà. Puis j'ai fini par dire à mes amis que je me demandais si je n'étais pas un enfant de disparu. On en parlait beaucoup, et c'est

Le contexte

Entre 1976 et 1983, l'Argentine a connu une effroyable dictature pendant laquelle trente mille personnes ont disparu. Dès les premières années, des femmes se sont mobilisées contre le régime, les « folles de la Place de mai », manifestant toutes les semaines devant la Casa Rosada (palais présidentiel) pour réclamer le retour de leurs enfants disparus, puis celui de leurs petits-enfants. En effet, outre les disparitions forcées et les tortures, les bourreaux ou leurs complices se sont également appropriés les quelque cinq cents enfants nés dans les maternités des centres clandestins de détention. Ces enfants sont aujourd'hui de jeunes adultes à qui on a volé une identité, une famille, une histoire.



INTERNATIONAL

Argentine

apparu petit à petit, comme une intuition. A partir de ce moment-là, la question est devenue plus sérieuse à mes yeux. Jusqu'au moment où j'ai demandé à un ami ce que je devais faire. Il m'a conseillé de poser la question à ma mère. Sa réponse, à elle, fut claire : oui, j'étais son fils. Mais elle ne m'a pas convaincu et j'ai continué mes recherches. Jusqu'à ce que je me décide à aller voir *Abuelas*. J'avais entendu parler de leur existence, j'étais au courant des autres « cas » sans les avoir étudiés de façon approfondie. Elles m'ont alors proposé de faire un test ADN. C'était en 2003. Et en janvier 2004, le 26 janvier 2004 exactement, c'est-à-dire il y a quasiment six ans jour pour jour, j'ai retrouvé mon identité.

A. D. : Quelle est cette identité, à présent retrouvée ?

J. C. : Mes parents étaient militants politiques du parti péroniste, le parti révolutionnaire local... Dans les années 1970, les jeunes avaient connu le Mai 68 français, la révolution cubaine. Le leader du parti, Juan Perón, était alors en exil en Espagne. Il est revenu en 1973. Les jeunes péronistes étaient très actifs, marqués par les inégalités de ce monde. Mes parents étaient militants *Montoneros* [voir « Pour en savoir plus »]. A l'époque mon père, Damian, avait 19 ans, il était originaire de Buenos Aires et ma mère, Alicia, avait 16 ans. Ils étaient très jeunes mais les jeunes avaient

Beaucoup d'entre nous avons été élevés par des familles liées à la dictature. Elles nous ont élevés en disant nous avoir donné une famille, une maison, une éducation, que nous sommes « redevables »
Il est donc parfois difficile, pour beaucoup d'entre nous, de traverser cette frontière et de se dire que l'identité ne se négocie pas, qu'il faut la connaître.

Aujourd'hui, combien d'enfants retrouvés ?

En 2009, cent enfants de disparus ont été retrouvés, sur environ cinq cents. Le 100^e a été retrouvé et identifié récemment, avec une particularité : c'est le père biologique de l'enfant, qui était en exil, qui a cherché son fils avec *Abuelas*.

Les Grands-mères ne perdent pas espoir mais le temps commence à jouer contre ces retrouvailles tant désirées. Estela de Carlotto a 80 ans et cherche toujours Guido, son petit-fils...

alors une conscience politique bien plus marquée, ils étaient déjà très adultes. D'une enfance ou d'une adolescence très brève, ils entraient vite dans l'âge adulte. Ils étaient donc très engagés, mon père était d'ailleurs membre d'un syndicat. En novembre 1977, ils ont été enlevés et emmenés dans ce que nous appelons les « centres clandestins de détention ». Ensuite ils ont été séparés et ma mère, enceinte de cinq mois, a été transférée à l'Ecole supérieure de mécanique de la marine (Esma), où je suis né en mars 1978. L'Esma était un centre de détention clandestin à Buenos Aires. Cinq mille personnes ont été emprisonnées là-bas. J'ai passé à peu près trois semaines auprès de ma mère. La famille qui m'a « adopté » était proche de la dictature. Le « père » travaillait pour les services de renseignements de la police fédérale. Ils m'ont appelé Mariano. Dès cette disparition, mes grands-parents paternels et maternels ont contacté *Abuelas*, et ils m'ont cherché sans relâche. Aujourd'hui, je suis proche de mes grands-parents, de mes oncles et de mes tantes. Mon père avait trois frères, et ma mère deux frères et une sœur. Mon père et ma mère sont les seuls qui aient été enlevés.

A. D. : Après cette découverte déterminante, les relations avec votre famille adoptive ont-elles changé ? Y a-t-il des enfants de disparus qui, en raison de ce passé trop lourd, ne veulent pas « savoir » ?

J. C. : Je ne voyais déjà plus l'homme que je croyais être mon père depuis l'âge de 18, 19 ans. Mes parents adoptifs étaient divorcés. Mais je voyais encore la femme que je croyais être ma mère. Pendant toutes ces années, ma sœur, la fille biologique du couple, m'a aidé à retrouver mon identité. Je la vois toujours, c'est ma sœur. Mais je ne vois quasiment plus ma mère adoptive. Je les aimais, certes, parce que c'étaient mes

parents, mais je ne ressens plus aujourd'hui que de l'indifférence. Par rapport à votre deuxième question, je ne dirais pas que les enfants de disparus ne veulent pas savoir. Beaucoup d'entre nous avons été élevés par des familles liées à la dictature, qui y ont participé ou qui en étaient proches. Ces familles-là nous ont fait grandir dans un sentiment de culpabilité, dans la peur, de sorte que si nous découvrions nos origines, la culpabilité nous empêcherait d'avancer plus loin dans nos recherches. Elles nous ont élevés en disant nous avoir « donné une famille, une maison, une éducation », que nous sommes « redevables ». Il est donc parfois difficile, pour beaucoup d'entre nous, de traverser cette frontière et de se dire que l'identité ne se négocie pas, qu'il faut la connaître. Les familles tentent de nous retenir ou refusent d'en parler. Beaucoup d'enfants ont également peur, une peur naturelle qui disparaît avec le temps. Parmi les jeunes qui ont retrouvé leur identité, aucun d'entre eux ne regrette cette quête. Il y a eu deux ou trois enfants qui ont refusé, et ils l'ont déclaré publiquement : ils ne voulaient pas connaître leur identité, leurs parents biologiques, et souhaitaient rester avec ceux qu'ils aimaient et les avaient élevés. Selon eux, c'était une affaire politique. Mais savoir qui l'on est, c'est un droit de l'Homme, l'accès à l'identité est un droit. Il y a aussi le cas d'une jeune fille qui a écrit un livre à ce sujet, elle connaît son histoire, est contente de connaître la vérité, mais elle est restée avec sa famille adoptive et elle ne voit pas sa famille biologique. Elle ne veut pas aller plus loin. Peut-être changera-t-elle d'avis et, un jour, ils se réuniront. C'est son droit. Certains enfants de disparus sont restés en relation avec leurs familles adoptives mais la nature de ces relations s'est transformée après la découverte de la vérité. Pareillement,



© AGNES DBARGE

certaines familles ont choisi de le dire aux enfants, ont accepté de les accompagner dans leur recherche d'identité, et cela a complètement changé la nature de leurs rapports.

A. D. : Qu'en est-il des recherches aujourd'hui, et quels outils juridiques permettent de faire valoir les droits des enfants et de leurs familles biologiques ?

J. C. : Les Grands-mères de la Place de mai sont en premier lieu des mères qui réclamaient le retour de leurs enfants et de leurs petits-enfants, très jeunes à l'époque. Certaines d'entre elles savaient que leur fille ou belle-fille était enceinte, et elles ont entrepris de manifester pour retrouver leurs petits-enfants. Avec le temps, elles ont compris qu'elles ne reverraient pas leurs enfants, mais peut-être leurs petits-enfants. Discrètement, pendant la dictature, et puis plus ouvertement à partir de 1983,

Selon un jugement prononcé en Argentine il y a quelques années, la soustraction d'identité d'enfants enlevés est un crime contre l'humanité. Mais tous les juges ne sont pas disposés à traiter ces affaires, et la lenteur bureaucratique est un bon moyen pour se dérober...

quelques juges les ont appelées pour leur signaler des dossiers d'adoption qui leur semblaient suspects. Alors elles allaient voir, prenaient des photos, comparaient des dates. Puis des voisins ont commencé à les appeler ou à déposer des plaintes, elles allaient alors sonner aux portes des maisons, dans les écoles, mais les directeurs ou les enseignants n'étaient pas toujours coopératifs. Ces femmes accomplissaient un travail de fourmi, long, fastidieux et difficile, sans aucun instrument juridique sur lequel s'appuyer. Et en général la justice ne collaborait pas.

Parallèlement, elles cherchaient des solutions juridiques et scientifiques qui leur permettraient de retrouver ces enfants. Jusqu'au jour où Estela de Carlotto, aujourd'hui présidente d'Abuelas, a rencontré une généticienne américaine, Marie-Claire King. C'était en 1983-1984. Celle-ci lui a confirmé qu'il était pos-

sible d'établir la parenté, même avec des échantillons ADN des grands-parents ou des latéraux de la famille (oncles et tantes), puisque la difficulté principale pour les grands-mères était qu'elles ne disposaient pas d'échantillons de leurs enfants enlevés. Enfin, en 1994, le gouvernement argentin a créé la Banque nationale de données génétiques (BNDG). Des échantillons d'ADN des membres des familles de disparus ont ainsi été stockés pour pouvoir être utilisés dans les recherches d'identité. La science était donc enfin au service de la justice et du droit, ce qui a permis aux grands-mères de demander des analyses d'ADN. Mais beaucoup de juges s'y sont opposés. C'est encore le cas aujourd'hui, car certains juges ont commencé leur carrière pendant la dictature, et il y a encore une frange de notre société qui véhicule des idées dictatoriales, autoritaires, fascistes.



INTERNATIONAL

Argentine

A.D. : L'analyse d'ADN est une procédure relativement lourde... Comment s'effectue-t-elle ?

J. C. : Heureusement, grâce aux progrès scientifiques, il n'est plus nécessaire de faire une prise de sang. La justice est obligée de diligenter les enquêtes s'il y a soupçon de vol d'enfant, pour l'identifier, et d'ordonner la saisie d'objets personnels (brosse à dents) ou de tissus (cheveux) pour procéder à l'identification. Cette méthode a l'avantage d'être moins invasive et plus simple, et elle permet d'accélérer les recherches: vingt-cinq enfants ont ainsi été retrouvés en six ans, grâce à ces nouvelles méthodes et à l'action du gouvernement. Car c'est ce gouvernement qui a aidé *Abuelas*, financièrement, et qui a sensibilisé la population sur la nécessité de reconnaître les droits de l'Homme et de retrouver les petits-enfants. C'est aussi ce gouvernement qui a abrogé les lois d'amnistie et mis en prison les militaires qui étaient en liberté. Aujourd'hui je ne pense pas qu'il y ait plus de quatre ou cinq politiciens de droite qui nient la réalité, ou qui s'opposent à la recherche d'identité.

Enfin, en novembre 2009, le congrès a voté une réforme du Code pénal sur la BNDG, qui oblige les juges à recourir à cette méthode non invasive, et à la BNDG pour les recherches. Ceux qui étaient opposés ne pourront plus contourner la loi.

Il y a, cependant, le cas d'Ernestina Herrera de Noble, directrice du groupe de média *Clarín* et femme de pouvoir proche de la dictature, qui a adopté deux enfants. La procédure d'adoption était irrégulière et les deux enfants seraient en fait des enfants de disparus. L'affaire a rebondi en décembre 2009 lorsque la famille a tenté de se dérober aux obligations de tests ADN. Mais même les échantillons, finalement prélevés, sont suspects, selon nous ! L'impunité de certains pouvoirs est impressionnante. Selon la loi de 1994, l'analyse des échantillons doit

Pour en savoir plus

- « *Montoneros - une histoire argentine* », documentaire de Frédéric Compain, production Dune-Arte, 1h34', 1998.
- *Victoria Donda, Moi Victoria, enfant volée de la dictature argentine*, Ed. Robert Laffont, 2010, 267 p.
- Site Internet (en espagnol) des Grands-mères de la Place de mai, très complet : www.abuelas.org.ar.

La justice est obligée de diligenter les enquêtes s'il y a soupçon de vol d'enfant, pour l'identifier, et d'ordonner la saisie d'objets personnels (brosse à dents) ou de tissus (cheveux) pour procéder à l'identification. Cette méthode a l'avantage d'être moins invasive et plus simple, et elle permet d'accélérer les recherches: vingt-cinq enfants ont ainsi été retrouvés en six ans.

être effectuée à la BNDG, qui dépend de l'hôpital public. Le juge a ordonné que l'analyse soit effectuée à l'institut médicolégal qui dépend du ministère de la Justice, mais qui ne dispose pas des moyens techniques pour procéder à l'analyse. Il a donc été obligé de recourir à un laboratoire externe privé. Et dès qu'il y a un acteur privé... Le jour même, nous sommes intervenus dans les médias pour condamner cette décision. Le juge a fait un pas en arrière et a ordonné une saisie au domicile des deux jeunes gens. Il fallait agir rapidement. La police s'est rendue sur place et a pris des échantillons de cheveux et une brosse à dents. Cela fait aujourd'hui trois semaines, et l'on ne sait même pas où sont passés ces échantillons ! Ce groupe *Clarín* est le groupe médias le plus puissant d'Argentine: la justice a été achetée, le juge a ignoré la loi... Nous allons exiger que ce dernier soit poursuivi devant le Conseil de la magistrature, mais il y a peu d'espoir qu'il soit démis de ses fonctions, compte tenu de la composition de ce Conseil. Peut-être que la pression médiatique et le travail des associations le conduiront à démissionner...

A. D. : Estela de Carlotto parle « d'otages » pour désigner les enfants de disparus, et d'une torture permanente et impardonnable dont sont victimes leurs parents. Ces termes traduisent-ils ce que vous avez vécu ?

J. C. : J'ai été un otage pendant vingt-six ans, c'est en retrouvant mon identité que j'ai rencontré la liberté. Je me suis libéré, je marchais heureux, je vivais dif-

féremment. J'ai ressenti un grand bonheur, malgré toute la douleur, tout le chagrin de savoir que je n'ai plus de parents, que je ne les ai pas connus et que je ne peux même pas aller déposer un bouquet de fleurs au cimetière.

Concernant les parents adoptifs ravisseurs, les procès sont en cours. Selon un jugement prononcé en Argentine il y a quelques années, la soustraction d'identité d'enfants enlevés est un crime contre l'humanité. Il entre dans la même catégorie que la torture ou le génocide. Mais tous les juges ne sont pas disposés à traiter ces affaires, et la lenteur bureaucratique est un bon moyen pour se dérober... S'agissant, justement, de mon ravisseur, le procès a commencé. J'ai porté plainte contre lui et je vais témoigner, avec ma sœur, contre lui. La loi autorise en effet la fratrie de la famille incriminée à témoigner, ce qui n'est pas le cas des épouses. Il s'agit de la première affaire où un membre latéral, issu de la famille adoptive, vient témoigner. Ma sœur m'aide beaucoup. Elle connaît ma famille biologique, s'entend bien avec elle et c'est réciproque. J'ai quand même un peu de chance dans cette histoire...

A. D. : Votre histoire, désormais révélée, a-t-elle eu un rôle dans votre engagement politique ?

J. C. : J'étais déjà un enfant très politisé, ce qui m'a valu des rapports difficiles avec mon père adoptif. Retrouver mon identité a achevé de confirmer mon engagement de façon définitive. Aujourd'hui je suis militant des droits de l'Homme, secrétaire national de la Jeunesse péroniste (JP), membre du Front pour la victoire (FPV, parti au pouvoir) et député au gouvernement de la ville de Buenos Aires... Donc les deux sont très liés. Deux autres fils de disparus sont entrés dans la vie politique, à Buenos Aires. Sont élus une députée au Congrès national, et moi. ●



DOSSIER

Quelle justice pénale?

L'actualité, bien sûr, n'aura pas été pour rien dans le choix du thème de l'université d'automne de la LDH. Depuis plusieurs années, elle charrie son lot d'affaires et ses dysfonctionnements font la une de la presse écrite, voire le 20 heures, celui-là même qui dit les «maux de la France». L'actualité donc, avec Outreau et ses suites à la fois glaçantes et désolantes ; avec l'instrumentalisation «désinhibée» de la justice par le pouvoir ; avec ce défilé quasi incessant de réformes de l'appareil judiciaire... Cette actualité, nous avons voulu la dépasser ; non pour prendre de la distance mais plutôt pour prendre de la hauteur ; et tenter de comprendre comment, pourquoi, sur le long terme l'institution pénale se constitue en crise, «*crise parmi les crises*», comme le souligne Jean-Pierre Dubois. A trop se payer d'affaires et de généralités, c'est en effet l'intelligence globale des phénomènes à l'œuvre qui risque de se trouver dépréciée. D'où le choix d'une approche privilégiant le passage par les fondamentaux : l'objet même de la justice – punir – et le sens profond de cette peine qu'elle administre légitimement, ainsi que le rappelle Henri Leclerc qui plaide pour un retour au principe fondamental des peines «*strictement et évidemment nécessaires*», prononcées dans le respect absolu des droits de l'Homme. Ce n'est certes pas dans cette direction que la société se dirige ; Michel Tubiana, en évoquant l'empilement législatif, la frénésie sécuritaire accoucheuse à répétition de lois plus «sécurisantes» les unes que les autres, dresse au contraire le portrait d'une société avide de contrôles, au risque d'en devenir l'otage. De fait, on ne saurait impunément accumuler les textes de lois qui accroissent les pouvoirs de police, renforcent – au-delà du raisonnable – la centralité de la victime dans les discours et les procédures, sans basculer dans un autre système, déboucher sur une autre logique. Reste que la tendance est lourde et que si la dénoncer est nécessaire, cela ne saurait être suffisant... C'est que cette tendance s'inscrit dans un contexte politique plus général, celui d'une société de personnes, dans laquelle la concurrence de tous entre tous prime sur l'échange et la construction de solidarités. C'est ce que pointe Antoine Garapon en désignant de grands moteurs idéologiques à l'œuvre ailleurs : l'efficacité, dans sa dimension de service, tend à être présentée comme une entreprise qui doit faire ses preuves sur un marché.



© MICHEL CARON

Hommes & Libertés remercie vivement Michel Caron d'avoir gracieusement offert l'œuvre reproduite en couverture et qui illustre ce dossier.

Le consentement vient compléter cette efficacité ; quoi de plus efficace qu'une justice où le prévenu plaide coupable, s'accorde à négocier sa peine, économisant ainsi les frais d'un procès ? Troisième thème, la sécurité fonctionne comme le carburant universel des deux précédents. En le dénonçant, Antoine Garapon rappelle que la dénonciation, ici, ne saurait tenir lieu de programme et plaide pour des réponses qui prennent en compte la réalité de la demande de sécurité. A sa façon, Jean Danet interroge la fameuse «efficacité» de la justice en mettant ses temps à la question, en mettant en lumière ses lenteurs, ses bégaiements et les absurdités kafkaïennes qui en découlent, chiffres à l'appui... En posant la question «*une autre justice pénale est-elle possible ?*», Jean-Pierre Dubois restitue en conclusion de ce dossier l'ambition qui le constitue : aider à voir la réalité de crises qui traversent et entourent l'institution judiciaire, contribuer à l'intelligence collective d'une institution fondamentale pour la république et les valeurs qui la constituent. Une responsabilité lourde dans un contexte où discriminations, injustices, peurs et désarrois alimentent une déconstruction sociale, un éparpillement de la citoyenneté. Face à ces dangers, la démocratie a plus que jamais besoin d'une justice à la hauteur, d'une justice qui alimente l'espoir.

Pierre Tartakowsky, rédacteur en chef d'*Hommes & Libertés*



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

La justice qui punit

En dehors du débat récurrent sur les formes que prend la justice pour juger, sur la procédure pénale, la question que pose l'évolution actuelle du droit pénal est celle du « fond », de la nature, de la raison, du sens de la peine. Est-il juste de punir, et qu'est-ce qu'une peine juste ?

Henri LECLERC, président d'honneur de la LDH

N'ayons pas peur des mots : la justice pénale est une administration qui a pour fonction de punir. Elle ne peut le faire qu'en respectant les règles et les limites que lui donnent les principes fondamentaux tels qu'ils sont définis depuis plus de deux siècles par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, et, depuis la seconde moitié du XX^e siècle, par les conventions internationales. Nul ne peut être puni pour un acte qui n'est pas expressément défendu par une loi. Cette loi doit exister au moment où cet acte a été commis, et elle ne peut prévoir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Ces peines doivent être prononcées par un tribunal indépendant et impartial, qui prend sa décision suite à un procès équitable et dans le respect, d'une part, des droits de ceux qui sont accusés, présumés innocents jusqu'à leur jugement, et, d'autre part, des formes prévues par la loi pour les juger⁽¹⁾.

Le socle de notre justice pénale est le principe de la légalité des délits et des peines, tel qu'il fut clairement dégagé au XVIII^e siècle par Cesare Beccaria, le père du droit pénal moderne. Après des siècles d'une justice pénale, aussi cruelle et absurde dans sa façon de juger en secret que dans le spectaculaire « éclat des supplices », Beccaria propose que chaque infraction soit définie par la loi, laquelle doit également

*Quelle est la raison de la peine ? Est-ce la vengeance ?
Faut-il répondre à l'attente de la victime ou à celle de la société ? Faut-il compenser le dommage causé par le criminel en lui infligeant un dommage identique ?
Faut-il prévenir le crime par l'exemple ou prémunir la société de la récidive ?*

(1) Articles 5, 7, 8, 9 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et articles 5, 6 et 7 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950.

prévoir la peine encourue. Cela sera réalisé par la Révolution. Dès lors, quelles que soient les vicissitudes politiques, la justice pénale aura pour fonction d'établir à la fois l'existence en fait et en droit de l'infraction, la responsabilité pénale de son auteur, et enfin le prononcé d'une peine. Il faut déterminer en quoi la peine peut être « strictement et évidemment nécessaire ». Ce qui la caractérise, c'est qu'elle est rendue par le juge, selon les prescriptions de la loi. Toute atteinte autoritaire de l'Etat à l'individu n'est pas une peine : persécuter, exterminer ou déporter des personnes parce qu'elles font partie d'un peuple, d'une race ou d'une religion, en envoyer d'autres au goulag au motif qu'elles présenteraient un danger social sont des crimes, et non des peines. Expulser des étrangers en situation irrégulière, c'est uniquement prendre une mesure administrative cruelle. Retenir en garde à vue est une mesure de police qui ne devrait être accomplie que sous le contrôle étroit du juge gardien de la liberté individuelle, qui peut aussi placer en détention provisoire (ce qui n'est pas une peine). La peine ne peut être infligée qu'à une personne déclarée coupable d'un acte illégal, qui cause un dommage social et constitue une faute. Elle est le monopole du juge, dont Montesquieu disait qu'il ne doit être que la bouche de la loi.

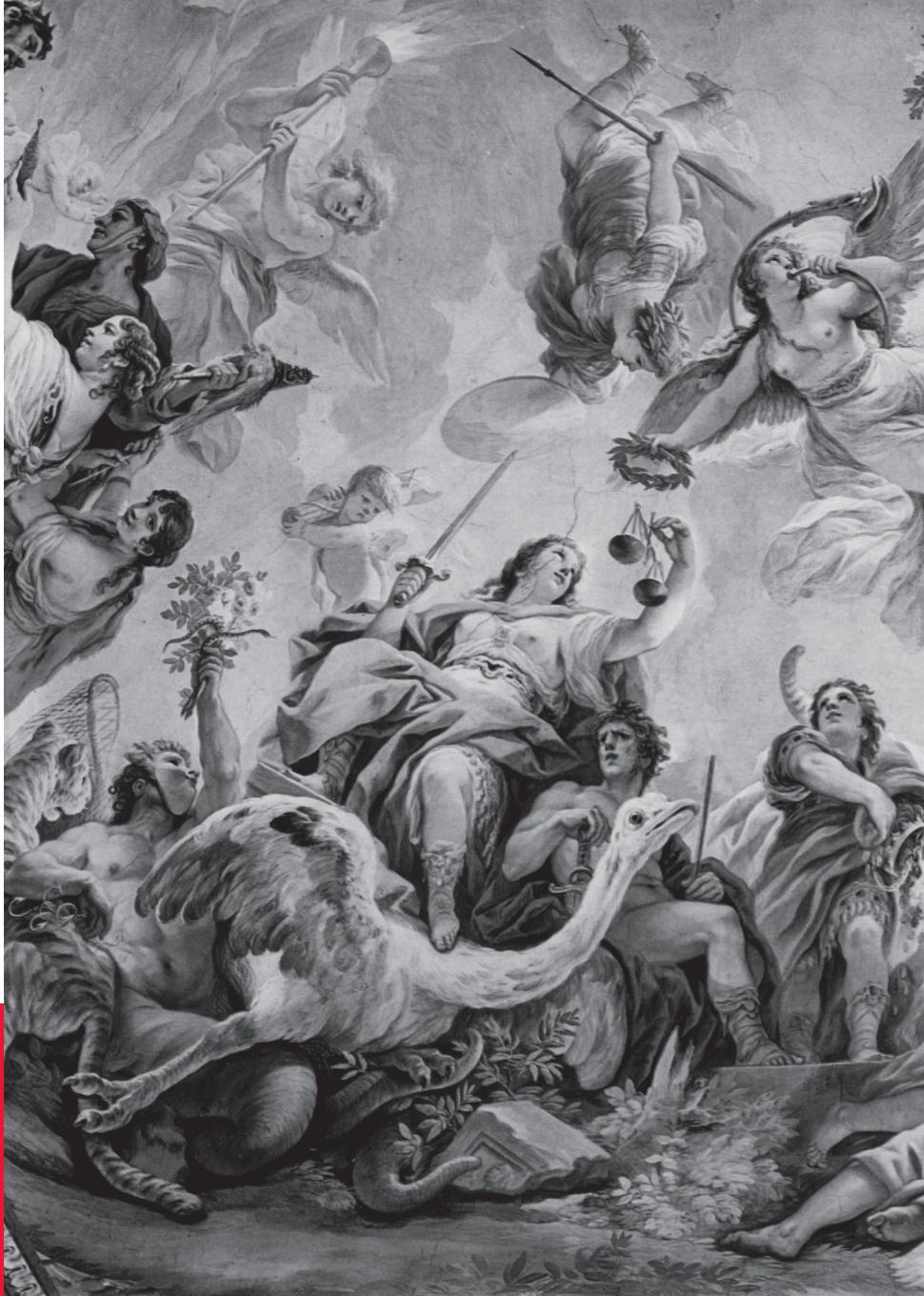
Mais suffit-il qu'une peine ait été

prononcée conformément à la loi pour être juste ? Encore faut-il que les lois soient justes... Et elles ne sont pas justes simplement parce qu'elles sont lois. Selon Montaigne, « *Les lois se maintiennent en crédit, non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont lois. C'est le fondement mystique de leur autorité. Elles n'en ont point d'autre. Quiconque leur obéit parce qu'elles sont justes ne leur obéit pas justement par où il doit* ». Il constate d'ailleurs que « *Les lois, même de la justice, ne peuvent subsister sans quelque mélange d'injustice* ».

Peut-on dire qu'il est juste de punir ?

Les peines peuvent donc être injustes, même si elles ont été infligées conformément à la loi. Le Code pénal de 1791 enserrait le juge dans une stricte légalité, avec des peines fixes stipulées pour chaque infraction. Aujourd'hui le juge est seulement limité par une peine maximum. Quand il est trop enfermé dans une légalité étroite il peut ruser, se fonder sur des principes qu'il dégage de l'interprétation de conventions internationales, supérieures constitutionnellement à la loi française. Il tente parfois d'être juste malgré la loi, comme le fit le bon juge Mayaud de Château-Thierry au XIX^e siècle, en relaxant celle qui avait volé du pain par nécessité pour nourrir ses enfants, ou comme le font certains juges d'aujourd'hui en refusant d'appliquer les peines dites « plancher ». Ces peines sont en effet particulièrement lourdes, et théoriquement obligatoires pour des récidivistes. Les juges feignent alors de trouver dans les circonstances de l'infraction, la personnalité de l'intéressé ou de très incertaines garanties d'insertion, le motif nécessaire pour échapper à leur obligation de sévérité, excessive et donc injuste.

Depuis la plus haute antiquité, chaque civilisation donne sa réponse au crime. L'imagination



DR

cruelle des hommes est sans limites. Mais parfois d'autres réponses aux illégalismes sont trouvées: l'amende, le pilori des puissants corrompus, le bannissement, voire la réparation du dommage. Si, aujourd'hui, la prison reste au cœur de notre système punitif, le juge peut choisir de nombreuses autres peines alternatives, de surveillance, de contrainte, de privation de droits. Mais quelle est alors la raison de la peine, sa fonction sociale? Est-ce la vengeance? Faut-il répondre à l'attente de la victime ou à celle de la société? Faut-il compenser le dommage causé par le criminel en lui infligeant un dommage identique? Faut-il prévenir le crime par l'exemple ou prémunir la société de la récidive, en éliminant le criminel

ou en le réinsérant? Beccaria, là aussi, avait donné une réponse nouvelle en un temps où «l'éclat des supplices» faisait apparaître, dans son atrocité spectaculaire, la vengeance du souverain dont le condamné avait violé les lois. Il parle de «nécessité» des peines, d'«utilité commune». Pour lui ce n'est pas la sévérité de la peine qui est susceptible d'arrêter le bras du criminel mais sa certitude, d'où son hostilité à la peine de mort, que la Constituante maintiendra toutefois en la rendant seulement égalitaire par la sinistre guillotine («*Tout condamné à mort aura la tête tranchée*»). Mais Target, dans son rapport au Conseil d'Etat sur le Code pénal napoléonien, pourra dire: «*C'est la nécessité de la peine qui la rend légitime. Qu'un cou-*

La peine ne peut être infligée qu'à une personne déclarée coupable d'un acte illégal, qui cause un dommage social et constitue une faute. Elle est le monopole du juge, dont Montesquieu disait qu'il ne doit être que la bouche de la loi.

pable souffre, ce n'est pas le but de la peine, mais que des crimes soient prévenus, voilà ce qui est d'une haute importance.»

La fonction sociale de la peine

C'est alors qu'apparaîtra comme peine essentielle la prison, privation de la liberté - «*plus précieux des biens*» -, mais aussi moyen de correction et de surveillance. Michel Foucault parle de «*la sobriété punitive de la prison*», qui a pour fonction de «*punir avec une sévérité atténuée peut-être, mais avec plus d'universalité, de nécessité: insérer le pouvoir de punir plus profondément dans le corps social*».

Pendant près d'un siècle, malgré les controverses, les évolutions législatives, la conception de la



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

peine reste en grande partie utilitaire, quels que soient les fondements philosophiques des doctrines pénales. Pour Bentham, «*il faut que le mal de la peine surpassé le profit du délit*». La peine doit être une souffrance mais, comme dit Rossi, «*il ne faut pas punir ni plus qu'il n'est utile, ni plus qu'il n'est juste*».

C'est chez un groupe de penseurs italiens qui voulaient pousser au paroxysme cette idée de la fonction utilitaire de la peine, la débarrasser de toutes les considérations archaïques de vengeance ou de rétribution, que va naître une conception révolutionnaire mais terrifiante. Pour les positivistes, il n'y a pas de libre arbitre, l'homme est déterminé. Qu'il s'agisse, pour Lomboso, de considérations physiques (le criminel-né), ou pour Ferri de considérations sociales, la notion de faute fondant la responsabilité pénale est, pour eux, absurde. Il n'y a donc plus de peines mais uniquement des mesures de défense sociale ou mesures de sûreté. Ces conceptions, bien qu'écartées avec vigueur tant par les juristes que (presque totalement) par le législateur, se retrouvent dans le mouvement de «défense sociale», avec deux courants qui aboutissent à des conceptions radicalement opposées. Certains, dans la droite lignée des positivistes italiens, ne veulent voir que les risques que font courir les délinquants à la société; pour eux, il n'y a même pas besoin d'attendre que ces derniers aient commis des infractions pour prendre, à l'égard des individus dangereux, des mesures de défense sociale. Nous sortons là du champ du droit et entrons dans l'univers effrayant d'une société de police sanitaire. Paradoxalement, c'est dans ce même courant de pensée mais à l'opposé que se situe la doctrine de la «*défense sociale nouvelle*» de Marc Ancel, qui rejette totalement cette conception tout en étant, lui aussi, hostile à des

On oublie les fondements classiques de la peine pour proclamer que seule doit être retenue son utilité, et que c'est la sévérité qui est efficace... alors que le contraire a été prouvé il y a un peu plus d'un siècle en matière de lutte contre la récidive.

conceptions archaïques de la peine. Il pense toutefois qu'il faut avant tout prendre des mesures qui permettent la réadaptation du délinquant en respectant sa dignité. C'est dans cet esprit que fut rédigée l'ordonnance du 2 février 1845 relative à l'enfance délinquante - qui est aujourd'hui l'objet des plus vives attaques, et que se situe encore la pensée des pénalistes progressistes. Ce sont des criminologues américains qui ont ouvert une nouvelle voie avec la politique du risque zéro et de la réponse carcérale brutale, qui aboutit à ce qu'il y ait plus de deux millions de prisonniers dans les prisons américaines.

Lois sécuritaires et concepts archaïques

Cette conception a été relayée en France où sont revenues à la mode, sans oser en invoquer la paternité, les idées des positivistes qui avaient été rejetées avec force depuis plus d'un siècle. La justice pénale est instrumentalisée, stigmatisée pour son présumé laxisme. Le président de la République dit que l'on «*naît pédophile*», ou encore déclare : «*J'aimerais que l'on m'explique comment on empêche un délinquant de récidiver si l'on n'a pas le courage de le mettre en prison.*» On oublie les fondements classiques de la peine pour proclamer que seule doit être retenue son utilité, et que c'est la sévérité qui est efficace... alors que le contraire a été prouvé il y a un peu plus d'un siècle en matière de lutte contre la récidive, avec la réussite de la loi sur le sursis, celle sur la libération conditionnelle et l'échec de la relégation aux colonies des multirécidivistes.

Le rouleau compresseur des lois sécuritaires depuis 2002, et plus encore depuis 2007, fait entrer cette conception nouvelle dans le droit positif. Cela n'empêche pas de s'appuyer aussi sur les concepts archaïques, pour peu qu'ils répondent à l'attente de l'opinion et permettent une sévé-

rité accrue. D'une part la notion de vengeance des victimes fait son apparition dans le Code pénal, lorsque le 2 septembre 2005 on définit dans l'article 132-24 du Code pénal les fonctions de la peine, celle-ci étant chargée de concilier «*la protection effective de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de favoriser l'insertion ou la réinsertion du condamné et de prévenir la commission de nouvelles infractions*». D'autre part deux lois récentes sont significatives : celle sur les peines plancher du 10 août 2007, qui limite la liberté du juge en lui imposant dans certains cas de prononcer des peines plancher, d'une lourdeur excessive. Et surtout la loi du 28 février 2008 sur la rétention de sûreté, qui reprend les idées des positivistes italiens sur la nécessaire défense sociale, faisant qu'un individu considéré comme dangereux, et alors qu'il a terminé sa peine, peut se voir privé de liberté pendant une période indéfiniment renouvelable. Le Conseil constitutionnel a caractérisé cette rétention non comme une peine mais comme une «mesure de sûreté» (le terme même qu'employaient les positivistes). Il n'a pu éviter néanmoins de dire que, comme une peine, elle ne peut être rétroactive. Et voilà déjà qu'une nouvelle loi en élargit les champs et en facilite l'application. Les bornes ont été franchies, il n'y a plus de limites. Si la réponse aux actes illégaux aux crimes s'est peu à peu humanisée, rationalisée, on se rend bien compte, comme l'avait fait Durkheim au début du siècle, qu'à trop vouloir ne plus reconnaître à la peine qu'une fonction d'efficacité, on glisse sur des chemins préoccupants. On ne peut que revenir au principe fondamental des peines «*strictement et évidemment nécessaires*», prononcées dans le respect absolu des droits de l'Homme, sans oublier le droit, essentiel, à la dignité. ●



Le champ des réformes

A l'heure où le lien de confiance entre citoyens et institution judiciaire semble rompu, où va la justice pénale ? Objet de multiples réformes, celle-ci semble s'orienter vers d'autres logiques éloignées de la protection des libertés : celles d'une société de contrôle.

Michel TUBIANA, président d'honneur de la LDH

Parler de justice pénale c'est, concrètement, parler du Code pénal et du Code de procédure pénale. Le premier définit les crimes et les délits, tandis que le second se penche sur la manière dont on va rendre la justice, c'est-à-dire la façon dont on déroge aux libertés. Au bout de cette chaîne, il y a la prison, qui pourrait être traitée à part, tant le système pénitentiaire est autonome. Gardons à l'esprit que la justice pénale ne concerne qu'une petite partie de l'institution judiciaire, la majeure partie de nos concitoyens étant confrontés à la justice civile, commerciale, domaines dans lesquels on ne joue pas sa liberté, du moins pas directement.

Sur un plan chronologique, on peut distinguer deux grandes périodes. De 1957 à 1980, on assiste à l'écriture d'une douzaine de textes, avec une grande réforme de procédure pénale, dont la création de la garde à vue, progrès réel à l'époque. On a relativement quelques textes de circonstance : loi anticasseurs, sur le racisme, etc. En 1981, on aura la fameuse loi sécurité et liberté d'Alain Peyrefitte, qui paraît aujourd'hui anodine. Postérieurement, sur fond de tension sociale et d'évolution lourde, s'ébranle un ensemble de processus dont le bilan est loin d'être positif : plus de soixante textes sont adoptés durant cette période, dont certains majeurs, comme la réforme du Code pénal

Au gré de l'empilement législatif, la question se pose en termes de surveillance en amont du processus judiciaire, avec une prévention prédictive, une société surveillée et, au final, avec une inversion des normes.

et de multiples réformes du Code de procédure pénale, qui vont se chevaucher. Certaines iront d'ailleurs jusqu'à se contredire, comme la loi sur la présomption d'innocence. Le résultat le plus clair, c'est un amoindrissement des libertés. Encore ne tient-on pas compte ici des réformes initiées et abandonnées, dont l'examen exhaustif serait d'autant plus long et rébarbatif qu'il est traversé d'incohérences, relatives toutefois.

Bien évidemment, la question des moyens accompagne chacune de ces réformes, de façon récurrente car la justice a un incontestable problème de moyens. Son budget est insuffisant et il est absorbé par le tout carcéral et le tout pénal. Pour autant, cette récurrence résulte d'une volonté et d'une conception politiques ; on est donc là face à une conséquence et non à une cause. Ce n'est donc pas l'explication ultime des constats que nous tirons, pas plus que la raison de la rupture du lien de confiance entre citoyens et institution judiciaire. Cette rupture s'enracine dans un double constat : une justice à double vitesse, une justice peu fiable. Que la justice se trompe n'est pas, en soi, anormal ; l'essentiel étant de définir la façon dont elle peut rectifier ses erreurs.

Un chevauchement des réformes

Les évolutions intervenues peuvent se résumer autour de cinq thèmes :

- 1) Les juridictions d'exception. La France a vécu sans régime d'exception pendant cinq ans, de 1981 à 1986. Les autres années elle a dû subir des juridictions d'exception ; par exemple, avec la section antiterroriste. La LDH avait alors dénoncé le risque de généralisation de ce type de procédure, ce qui n'a pas manqué d'arriver avec la loi Perben, censurée sur plusieurs points par le Conseil constitutionnel. L'extension annoncée à tout le domaine pénal s'est produite ; elle est toujours en marche.
- 2) La prédominance importante du couple parquet-police dans le fonctionnement de la juridiction pénale. En 1889, 8 % des infractions pénales étaient soumises à un juge d'instruction ; aujourd'hui, c'est 4 %. Le reste est traité directement par les services de police/gendarmerie et/ou le parquet. Qui prédomine dans le couple, c'est une autre question. Le couple est là et c'est lui qui a charge de caractériser l'infraction. S'il décide à tort qu'il s'agit d'une infraction « terroriste » ou commise en bande organisée, c'est sans appel et la procédure ne sera pas frappée de nullité. Le traitement direct, le recours aux comparutions immédiates, de plus en plus fréquentes, contribue à amoindrir le débat contradictoire. Au prétexte de désengorger, on fait de la médiation, de la composition pénale, on promeut le plaider coupable, et le pouvoir du parquet devient régaliens. Concrètement, on



© DR

voit arriver dans les salles d'audiences des dossiers de police, sur lesquels l'avocat n'a pas eu accès, sans débat contradictoire. La prédominance du parquet est donc totale. Il enquête, décide si oui ou non il autorise un débat contradictoire... En face de cela, les pouvoirs de la défense ont été modernisés, sous la pression de la Cour européenne des droits de l'Homme, mais la situation reste très inégale, dans bien des domaines. Les avocats ont-ils les moyens d'assurer leur mission, en termes d'accès au droit ? On peut répondre non.

3) La place de la victime. Longtemps maintenue éloignée du procès pénal, la victime y a acquis une présence qui bouleverse jusqu'à l'architecture du droit pénal. Initialement, sous l'impulsion de Robert Badinter, furent mises en place une série de mesures qui permettaient une meilleure prise en compte des intérêts matériels des victimes, un allégement des formalités et une meilleure indemnisation. Au prix d'un renversement radical de l'objet du procès pénal, les victimes ont acquis un statut qui va jusqu'à leur permettre d'intervenir sur le prononcé de la peine et, au-delà, sur l'application de celle-ci. Introduisant la notion d'intérêt des victimes dans le prononcé et la gestion de la peine, le procès pénal se distancie de plus en plus de l'intérêt social au profit d'une

Une justice au service des intérêts du peuple français ou des intérêts de l'Etat ? Les deux ne coïncidant pas forcément, la réponse est loin d'être évidente. La question du statut de la magistrature reste posée et problématique.

démarche publique chargée de porter des intérêts personnels. 4) Une justice au service des intérêts du peuple français ou des intérêts de l'Etat ? Les deux ne coïncidant pas forcément, la réponse est loin d'être évidente. Cela fait longtemps que le Conseil constitutionnel ne maîtrise plus grand chose à cet égard. Les réponses du type « ce n'est pas contraire à la Constitution » sont à tout le moins insuffisantes. La question du statut de la magistrature reste posée et problématique ; le nouveau système maintient une mainmise du pouvoir politique sur la magistrature. L'indépendance du parquet reste contestée alors que débat sur le juge d'instruction renvoie à cette question ainsi qu'à un procès qui soit équitable et contradictoire. Se focaliser sur le juge d'instruction lui-même, c'est s'interdire de voir le problème dans sa complexité et son ensemble.

Vers une inversion des normes ?

Enfin l'accumulation de lois et le pilonnage des juges du siège correspond à une volonté de diminuer leur pouvoir, de peser sur leurs décisions, et trahit une défiance de principe. Ce pilonnage ne recule pas devant le mensonge public et s'accompagne d'une charge contre le juge d'application des peines. Le pouvoir politique s'est toujours montré

défiant vis-à-vis du pouvoir judiciaire et ce, depuis la révolution de 1789. Il témoigne ainsi de son incapacité à s'inscrire dans une relation d'équilibre avec les pouvoirs judiciaires et administratifs. On le voit : le débat sur les libertés n'a pas cessé, mais il a régressé. Le discours sécuritaire domine, jusqu'à annuler les clivages droite-gauche. Plus grave : au gré de ces évolutions, de cet empirisme législatif, la question se pose en termes de surveillance en amont du processus judiciaire, avec une prévention prédictive, une société surveillée et, au final, avec une inversion des normes. On ne peut pas accumuler les textes de loi qui accroissent les pouvoirs de police, alourdissent la répression sans basculer dans un autre système, déboucher sur une autre logique. Nous en sommes probablement très proches. Reste évidemment que la simple critique du discours sécuritaire ne résume évidemment pas le problème ; la volonté de tout pénaliser, de chercher des responsables correspond à des tendances lourdes qu'on ne peut appréhender uniquement par la dénonciation du sécuritaire. Mais la complexification croissante de nos sociétés, les grandes peurs modernes nouvelles qui les accompagnent appellent d'autres réponses, qui ne sauraient être circonscrites aux seules sphères pénales et judiciaires. ●



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

La justice pénale aux prises avec le néolibéralisme

La justice semble évoluer vers un « service judiciaire », se développant selon une logique d'efficacité inspirée du modèle néolibéral. On peut critiquer cette transformation. On peut aussi affiner la réflexion et montrer qu'elle peut, sous un certain angle, être appréhendée positivement.

Antoine GARAPON, magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice

Il existe une difficulté réelle pour la gauche, les gauches, à comprendre ce qui arrive en France et dans le monde, avec la montée de populismes qui font de la justice leur terrain de propagande. Ce mouvement est incarné aussi bien par Bill Clinton, Tony Blair, que par Nicolas Sarkozy. Bref, cela marche aussi bien pour les gouvernements de gauche que de droite, ce qui indique une tendance lourde, à l'œuvre dans toutes les démocraties contemporaines. Peut-être, pour comprendre la crise de la justice, faut-il la rapporter aux autres crises, qui frappent l'hôpital, l'école...

On évoque souvent l'invasion de l'idéologie libérale dans la justice. Mais ce n'est pas une idéologie et elle n'est pas libérale. Foucault appelait cela la « gouvernementalité », l'art de gouverner les hommes dans un contexte démocratique. C'est un art des moyens. Ce n'est pas particulièrement néolibéral. Les libéraux croient en la naturalité du marché. Les néolibéraux plaident pour une action volontaire de l'Etat et de la loi pour créer les conditions du marché, et pour une extension du modèle économique aux autres secteurs de la société. Ils estiment que le marché est la meilleure façon de gérer la société voire sa vie, au travers par exemple de son « capital santé ». Les libéraux croient à

l'échange, les néolibéraux à la concurrence. C'est dire que les néolibéraux prennent à contre-pied les libéraux. Notre gouvernement substitue à la délibération la concurrence entre les gens. Sarkozy ne parle jamais de société, il ne parle que des gens, s'adresse à des personnes. Le social est ainsi ramené à une relation duelle, à la compétition entre ces dernières, leur face-à-face, et c'est cela qui va produire de l'institution.

Vers un nouveau modèle de justice

Dans la justice, cela se manifeste par l'apparition de trois critères qui vont définir un nouveau modèle de justice :

- 1) L'efficacité. C'est, par exemple, la loi organique relative aux lois de finances (Lolf). L'efficacité est une valeur incontestable, mais qui consiste à reformuler tous les actes de la vie collective ou personnelle. On ne parle plus de justice, on parle de service judiciaire. Et à partir de là, on est dans la seringue, car la justice n'est pas qu'un service. A l'étranger, on parle de marché global de services juridiques. On passe de l'incommensurable au mensurable, au temps, l'argent, l'espace. D'où une politique de barémisation, de protocolisation. Avec des déplacements majeurs de la pensée ; on ne pense plus en termes d'affaires mais en termes

de flux. Il faut gérer des flux, évacuer des stocks. On n'est plus dans le bien singulier, mais dans une marchandisation qui passe par la réalisation de dossiers, des objets comparables et soumis à des gestions normées statistiquement. La question de savoir si l'on rend bien la justice n'est plus pertinente. Ce qui est formidablement important, c'est de rendre le fonctionnement de l'institution prévisible. Car les êtres doivent se comporter en individus rationnels, et être informés en conséquence. Cela produit du plaider coupable, le divorce par consentement mutuel...

2) Le consentement. Ce système repose sur l'adhésion de l'individu, lequel a des difficultés à remettre en cause quoi que ce soit car tout est ramené à ses propres choix rationnels. On en vient ainsi à contrôler les gens par leur liberté. Rachida Dati avait intitulé l'une de ses conférences « Vers une justice sans audience ». C'est effectivement moins coûteux et c'est ce qui se passe aux Etats-Unis. L'essentiel étant d'introduire de la concurrence et de la bifurcation à chaque étape du processus. Appliquée au plan familial, l'enfant deviendra arbitre de la concurrence des parents.

3) La sécurité. C'est une valeur qui tend à devenir absolue. Elle est le dernier siège de la sou-

On ne parle plus de justice, on parle de service judiciaire. On passe de l'incommensurable au mensurable, au temps, l'argent, l'espace.



DOSSIER

veraineté, l'axe de la justice. A partir de là, le juge devient un manager. Sa fonction n'est plus de chercher à déterminer la juste peine mais d'évaluer les risques à venir. Le mauvais juge est celui qui n'évalue pas - ou mal - le risque. Le juge pourra toujours protester, expliquer que ce n'est pas son métier, tout sera vain. Car le modèle libéral autoritaire marche et ouvre des tas de possibilités tout en restant indissociablement sécuritaire. La Lolf est un exemple parfait; conçue pour «responsabiliser les acteurs», elle vise en fait à contrôler le sens des institutions. La taxe professionnelle en est un autre. Elle remplace un impôt décentralisé, qui sera redistribué en fonction de la compétitivité des communes, que l'on place ainsi en situation de concurrence.

Une certaine conception de la liberté

En matière de justice, sécurité, efficacité, choix relationnels sont des critères extérieurs à la justice. Ce sont des jugements de réalité et non des jugements de valeur. Un procureur est tenu à envoyer ses statistiques et se voit prié de ne plus «faire de phrases», c'est-à-dire des commentaires. C'est donc moins un système sécuritaire qu'un système néolibéral qui opère au nom de la liberté individuelle, ce qui met la gauche mal à l'aise car traditionnellement, l'individu, la liberté, c'est elle. Mais le néolibéralisme apporte une solution réelle, concrète, en poussant le discours de la liberté au bout. Il déforme la liberté, il la scissionne et cela ronge la gauche. Tant que cette dernière ne comprendra pas que ce sont ses propres valeurs qui sont utilisées et déformées, elle sera condamnée à une défensive frileuse. C'est tout le problème de la sécurité, de sa facturation... On nous dit le match a coûté tant en termes de sécurité, et l'on interroge avec une fausse naïveté: pourquoi les clubs ne pourraient-ils pas payer? A partir de

On ne pense plus en termes d'affaires mais en termes de flux. On n'est plus dans le bien singulier, mais dans une marchandisation qui passe par la réalisation de dossiers, des objets comparables et soumis à des gestions normées statistiquement.



© DR

quoi on entre dans une logique, celle de l'évaluation des coûts. Certaines manifestations populaires ne vont plus pouvoir se tenir et l'ordre public se voit ainsi rapatrié dans le raisonnement marchand... Cela contraint à une analyse fine et interdit toute posture qui ne serait que défensive. Il s'agit d'être plus conséquent intellectuellement, particulièrement à l'égard des institutions. Par exemple, j'en suis venu à plutôt défendre le juge d'instruction, alors que j'ai tiré à boulets rouges sur lui. Nous sommes obligés de tenir des positions qui nous coïncident, mais qui répondent à une haute exigence intellectuelle. Cela oblige à repenser le sens des institutions et à penser notre libéralisme contre le néolibéralisme; c'est ennuyeux parce que cela impose de sortir des clivages faciles et à affronter les réalités économiques, celles d'un monde fini, celle de la dualisation socié-

tale. Mais il est indispensable de reprendre une partie du constat tiré par les néolibéraux sur la liberté, l'efficacité - y compris de la justice - qui permette de reprendre l'initiative des propositions sans tomber dans le piège de l'évidence néolibérale. Car pour indispensable que cela soit, résister ne fait pas une politique. Il faut d'abord critiquer les prémisses du raisonnement libéral. A la proposition «la justice est un service», il faut opposer qu'elle est «un service et autre chose», pas qu'elle relève du sacerdoce. Ensuite, accepter et bien mesurer les valeurs sur lesquelles repose le néolibéralisme pour en prendre le meilleur: l'efficacité, par exemple, ou le libre choix, tout en restant vigilant quant à leur mise en œuvre pervertie. Idem pour la sécurité: la demande existe, à laquelle on ne saurait opposer seulement le point de vue de l'individu. ●



Une société en demande de « responsables »

Les pouvoirs publics pensent résoudre les problèmes sociaux par un traitement pénal des effets que ces derniers génèrent. Une réponse, donc, d'ordre sécuritaire, à des questions de fond complexes. Une politique trop simplificatrice pour être efficace...

Christian MOUHANNA, sociologue au CNRS-Cesdip
(Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales)

La demande de « responsables » constitue un des grands traits de notre système politique actuel. Plutôt que de chercher à comprendre les raisons profondes qui conduisent à telle ou telle conséquence, comme par exemple l'accroissement du sentiment d'insécurité, les gouvernements recourent assez largement à une réponse en apparence simple, à savoir la pénalisation de la vie sociale, phénomène caractérisé par la désignation de « responsables ». Lorsqu'émerge un problème, une difficulté, on les résout en les traitant pénallement, pensant ainsi apporter une réponse. On peut expliquer ainsi la multiplication des lois qui, outre leurs atteintes aux libertés, sont en grande partie inefficaces. Ces mécanismes ne se sont pas seulement le fait d'un président de la République, quel qu'il soit : le sarkozysme – pour autant que ce terme renvoie à quelque chose de clairement défini – n'est que le révélateur – dans le sens du dévoilement – de ces mouvements de fond, qui lui sont bien antérieurs.

Parmi les mécanismes sociaux qui expliquent la pénalisation et la judiciarisation croissantes de la société, on observe durant les années 1980 et 1990 la montée en puissance d'un individualisme croissant, qui s'accompagne en

contrepartie de difficultés grandissantes à agir collectivement. C'est alors que se construit un cercle vicieux qui explique que nous sommes de plus en plus nombreux à abandonner l'action collective et à revendiquer individuellement. Dans ce cadre, la stratégie de victimisation devient un des modes les plus efficaces de revendication, avec à la clé la recherche d'un coupable. La bureaucratisation des organisations porteuses de défense des droits accompagne ce phénomène qui touche les structures censées représenter les demandes collectives. Par bureaucratisation, nous entendons dérives des organisations qui défendent davantage leur existence et leur survie plutôt que ce pour quoi elles ont été créées. Elles perdent de vue leurs objectifs initiaux pour se concentrer sur leur fonctionnement, ce qui les discrédite aux yeux de ceux qui ne font pas partie des cercles dirigeants. C'est ainsi que les partis politiques, les syndicats suscitent de moins en moins d'adhésion. Le scandale de l'Arc constitue un exemple extrême, mais frappant, des phénomènes qui atteignent et discréditent l'action collective. Ce mouvement vers davantage d'individualisme est également encouragé par les entre-

Quand la complexité s'accroît, quand la résolution des problèmes dépasse ses compétences, l'Etat s'appuie sur des réponses d'ordre sécuritaire, afin de rétablir une légitimité en générant la peur et en se présentant comme le seul garant de la sécurité.

prises, qu'elles soient privées ou publiques, dont les modes de management visent clairement à « casser du collectif », au bénéfice de systèmes de gestion individualisés, fondés sur la concurrence entre individus. Ce second cercle vicieux s'additionne au précédent pour conduire à une société de défiance et de concurrence. C'est sur cette toile de fond qu'on voit grandir une demande de justice qui touche des sphères autrefois épargnées, dans les relations de voisinage, ou au sein des familles par exemple. La justice apparaît, à tort ou à raison, comme le seul lieu où peuvent se résoudre une grande partie des conflits ou des tensions.

Un traitement uniformisé des affaires

Corrélativement, l'Etat perd de sa crédibilité et de sa légitimité, érodées par sa faiblesse face à la complexité économique et son incapacité à apporter des réponses claires aux dossiers sociaux. Et quand la complexité s'accroît, quand la résolution des problèmes dépasse ses compétences, l'Etat s'appuie sur des réponses d'ordre sécuritaire, afin de rétablir une légitimité en générant la peur et en se présentant comme le seul garant de la sécurité. Dans ce cadre, l'action, ou le semblant d'action, prime



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

sur la réflexion et la stratégie élaborée. Comme les problèmes économiques et sociaux sont de plus en plus complexes et difficiles à gérer, et que parallèlement les citoyens sont de plus en plus revendicatifs en termes individuels, on glisse vers l'idée qu'il faut apporter des réponses individualisées – répondre à «la» victime avec une loi ad hoc – à des problèmes pourtant d'ordre collectif. De surcroît, la volonté de répondre dans un temps bref, selon des modalités imposées par les médias, incline les gouvernants à penser que la réflexion et le débat sont terminés, qu'il faut agir, et fort.

L'évolution des parquets témoigne de ce glissement progressif, depuis une volonté de prendre en compte la complexité vers une attitude guidée par la simplification et la pénalisation renforcée. Leur histoire récente en constitue une parfaite illustration. Ainsi, dans les années 1980, ils commencent à s'ouvrir sur la Cité et à se déployer dans le cadre de la politique de la ville (maisons de la justice et du droit, audiences dites foraines, etc.). A cette époque, les parquets veulent sortir des tours d'ivoire que sont les palais de justice ; ils vont donc tenter de répondre à la «soif» de justice exprimée par les citoyens et se frotter à de plus en plus de problèmes, d'autant que, dans le contexte décrit ci-dessus, ces citoyens sont demandeurs. Mais ce mouvement de réponse à la demande – positif en soi – encourage à son tour la judiciarisation, ce qui finit par submerger la justice. Face à cet afflux, elle glisse vers des traitements de masse, où dominent des logiques de flux. C'est ce qu'on appelle le traitement en temps réel pour les affaires pénales ; les substituts surchargés ne prennent plus que quelques minutes pour répondre aux rapports de police, par téléphone, et décider de l'orientation – et donc des suites – d'une affaire⁽¹⁾. Cette efficacité a son

Non seulement la justice gère des masses, mais comme elle veut les traiter vite, et à moyens constants, en imprimant sa marque, elle adopte des postures de plus en plus répressives.

prix : on passe du cas par cas à un traitement uniformisé. On observe là une situation paradoxale : alors que les citoyens en appellent à l'institution judiciaire pour obtenir une réponse individualisée, leur affaire s'inscrit dans un système de traitement de masse. En outre, du point de vue pénal, la complexité des cas n'est dans ce système peu ou pas prise en compte : on glisse alors vers le simplisme répressif. Non seulement la justice gère des masses, mais comme elle veut les traiter vite, et à moyens constants, en imprimant sa marque, elle adopte des postures de plus en plus répressives. L'ouverture, sans les outils nécessaires pour appréhender la complexité des situations et y intégrer les dimensions collectives, débouche sur la massification et la répression accrue.

Police de proximité et productivisme

Un même phénomène s'observe dans le cas de la police de proximité, du moins dans les secteurs où celle-ci a effectivement été mise en œuvre. Dans les territoires où les policiers ont joué le jeu de l'ouverture et où cela a fonctionné, les policiers de proximité se sont trouvés dans une situation inconfortable. En se confrontant aux logiques locales et aux demandes des habitants, ils ont glissé d'une posture sécuritaire à une participation à un jeu social complexe, dans lequel la sécurité devient un élément parmi d'autres. Par exemple, en ce qui concerne les jeunes, au lieu de se contenter de les verbaliser, ils ont cherché à trouver des moyens de les occuper, ou de répondre à certaines de leurs demandes, considérées comme recevables. De ce fait, ils en sont venus à interpeller les élus, à participer à une critique du cadre de vie et des services non rendus, autant de choses qui ont effrayé car les policiers ne sont pas, a priori, censés être pourvoyeurs



de critique ou de complexité. Dès lors, les élus préfèrent à court terme des politiques sécuritaires qui permettent d'apporter des réponses simples et d'éviter les remises en cause. En résumé, la peur de la complexité et la peur de la remise en cause de leur pouvoir conduisent les gouvernants à adopter des réponses sécuritaires, lesquelles permettent de faire l'économie du débat démocratique, long et coûteux, tout en leur donnant l'illusion de restaurer leur autorité. D'où les discours sur la tolérance zéro, les incivilités et le fait que finalement de plus en plus de choses relèvent du pénal, du judiciaire. Par ce biais, l'Etat reprend alors la main – ou pense reprendre la main – en évacuant les questions sociales. Cela s'accompagne d'un retour à la bonne vieille gestion technocratique à travers les chiffres, les statistiques, qui offrent aussi une vision simplifiée de la réalité sociale, et qui invite les fonctionnaires à regarder leur productivité plutôt que de solutionner des problèmes. Cette religion productiviste traverse

(1) Voir Benoît Bastard, Christian Mouhanna, *Une justice dans l'urgence, le traitement en temps réel des affaires pénales*, Paris, Puf, 2007, 199 p.



la justice et la police. Elle génère de nombreux effets pervers. Par exemple, elle amène à se focaliser sur le petit délinquant plutôt que le gros, parce qu'il est plus facile d'attraper le premier. Ainsi, on a plus de condamnations pour prostitution que pour proxénétisme, plus pour des petits dealers que pour des grossistes. Pour être productif, l'agent public a intérêt à interroger beaucoup de petits plutôt qu'attraper un gros. C'est non seulement moralement et éthiquement condamnable, mais c'est de surcroît inefficace, même dans une optique sécuritaire.

Cette exigence productiviste remet en cause le métier des agents de la force publique. Traditionnellement, le policier et surtout le gendarme ne se contentaient pas de faire de la répression, ils assumaient également un rôle de médiateur, allant parfois jusqu'à jouer un rôle de juge de paix au sein des familles, ou entre les voisins qui se disputaient. Cette capacité est en train de disparaître, sous les coups de la pression gestionnaire. Si un gendarme ou un policier revient

devant ses chefs en disant qu'il a permis de calmer des gens, on lui demandera combien il a fait d'affaires judiciaires, balayant d'un revers de la main les situations réglées. Dès lors, le policier a tendance à judiciariser de plus en plus de choses, c'est-à-dire à faire de chaque situation rencontrée une affaire au sens judiciaire du terme. Ce mouvement a contribué à encombrer encore davantage les tribunaux.

Une justice en perte de sens

Pressée par ce comportement policier, remise en cause par les médias qui s'étonnaient de son manque de réactivité, la justice s'est sentie en porte-à-faux et a cherché à apporter une réponse. Face à ces injonctions, la justice a décidé de répondre à la demande policière en traitant tout, y compris ce qui auparavant faisait l'objet d'un classement sans suite. L'organisation des parquets s'est transformée pour s'adapter à la production policière. On a maintenant des substituts dont le travail res-

Les policiers en sont venus à interroger les élus, à participer à une critique du cadre de vie et des services non rendus, autant de choses qui ont effrayé car ils ne sont pas, a priori, censés être pourvoyeurs de critique ou de complexité.

semble à celui des employés de *call centers*, qui répondent, oreille à l'oreille, aux sollicitations des policiers. Ici émerge à nouveau un cercle vicieux: plus la justice met en place des outils pour répondre aux policiers, plus ceux-ci en retour transmettent des dossiers aux parquets, et plus ceux-ci se voient submergés par les dossiers, accentuant encore la massification du traitement des affaires. Le tout évoque une chaîne de production taylorisée dont aucun acteur ne maîtrise ni la totalité ni le sens. La standardisation du traitement des procédures devient la règle.

Ces modes de fonctionnement fondés sur la pénalisation et la judiciarisation croissantes ont elles-mêmes plusieurs conséquences sur notre société:

- pour être entendu, il ne faut plus adhérer à un mouvement collectif, mais se présenter comme une victime;

- cette mécanique prétend écouter la victime, mais celle-ci n'est pas au centre du dispositif. Bien au contraire, elle est un motif, un prétexte à la pénalisation, mais pas un objectif dans le processus judiciaire;

- la standardisation des procédures conduit à fragiliser les valeurs fondamentales de la justice: les audiences et l'écoute des personnes se réduisent, en nombre et en durée; la standardisation des réponses pénales s'oppose à la personnalisation; le chiffre et la productivité conduisent à la déshumanisation.

Le développement des nouvelles technologies que sont les fichiers, la vidéosurveillance, est symptomatique de ce mouvement. Schématiquement, l'idée est d'aller à une police et une justice qui n'auraient plus besoin de juges ou de policiers, plus besoin de contacts directs avec la population, tout étant traité via ces nouveaux outils excluant le rapport humain. Une démarche dont l'expérience montre, hélas, qu'elle est plutôt contreproductive. ●



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

La dangerosité, notion

La psychiatrie est aujourd’hui l’objet d’instrumentalisations politiques. On demande à l’expertise psychiatrique pénale, au nom de la protection de la société, de glisser de la responsabilité à la dangerosité, du diagnostic au pronostic, du soin au traitement pénal. Une confusion des rôles...

Daniel ZAGURY,
expert psychiatre
auprès de la cour
d’appel de Paris

(1) Foucault M., « L'évolution de la notion d'"individu dangereux" dans la psychiatrie légale du XIX^e siècle » (1978), in *Dits et Ecrits*, III, 1976-1979, Paris, Gallimard, 1994, p. 443-464.

(2) Senon J.-L., Manzanera C., « Psychiatrie et justice: de nécessaires clarifications à l'occasion de la loi relative à la rétention de sûreté », in *Actualité juridique pénale*, n° 4, 2008, p. 176-181.

(3) Danet J., « La dangerosité, une notion criminologique séculaire et mutante », in *Champ pénal*, n° 5, 2008.

(4) Foucault M., « L'évolution de la notion d'"individu dangereux" dans la psychiatrie légale du XIX^e siècle » (1978), *ibidem*.

Les attentes concernant l’expertise psychiatrique pénale se sont progressivement déplacées de la responsabilité à la dangerosité; de la démarche rétrospective à la démarche prospective; des maladies mentales aux troubles de la personnalité. Dire que l’on s'est éloigné de l’expertise originelle d’Esquirol et de Georget, c'est dire avec Michel Foucault que l’expertise déborde largement la seule question de la responsabilité, qui « *devenait inadéquate pour penser le domaine si large et si touffu de la criminalité médico-légale* »⁽¹⁾. Pour Michel Foucault, la notion d’individu dangereux, virtuellement présente dans la monomanie des premiers aliénistes, a mis cent ans pour être au cœur de l’expertise, mais cette fois pour des sujets responsables pénallement. Avec ceux que l’on a successivement nommés dégénérés, déséquilibrés, psychopathes, caractériels, *border line*, carencés, limites etc., et que l’on inclut dans le vaste champ des troubles de la personnalité, nous sommes au cœur du débat actuel. Opérons ici des distinctions très claires et très simples.

La récidive criminelle des malades mentaux psychotiques, dont l’acte est exclusivement en rapport avec le processus délirant, est de la plus extrême rareté. En plus de vingt ans d’expertise criminelle, je n’ai observé qu’un seul cas (un homicide suivi d’un internement après un non-lieu psychiatrique, puis un autre homicide quelques années plus tard).

L’association démagogique de la maladie mentale et de la violence criminelle est scandaleuse au regard des faits eux-mêmes. S’il est exact qu’un sous-groupe de schizophrènes passe à l’acte un

peu plus souvent que le reste de la population, il n’en demeure pas moins qu’on attribue aux malades mentaux, dans la littérature internationale, un homicide sur vingt à un homicide sur cinquante, pour reprendre les chiffres cités par Jean-Louis Senon⁽²⁾. Ces crimes concernent majoritairement la sphère intra-familiale. Autrement dit, dix-neuf homicides sur vingt à quarante-neuf homicides sur cinquante ne sont pas le fait de malades mentaux. Le crime dont la victime est un inconnu visé au hasard est donc rare, même si c'est celui qui émeut le plus l’opinion publique. Quant au crime visant un inconnu et commis en récidive criminelle, c'est l’exception des exceptions. Sa médiatisation est devenue la règle.

Evaluer la dangerosité psychiatrique

C'est la dangerosité psychiatrique qui légitime l'application de la loi du 27 juin 1990. Prenons pour exemple le cas – réel – d'un homme qui a tiré en l'air devant son hôtel pour éloigner ses persécuteurs. Il n'est évidemment pas certain qu'il va nécessairement commettre un acte plus grave, mais la plupart s'accorderont à dire qu'il relève de soins, compte-tenu de la constatation clinique d'une symptomatologie délirante et de ses conséquences possibles. Il sortira probablement au bout de quelques semaines, avec la mise en place d'une prise en charge ambulatoire. Mais au-delà de cette dangerosité à court terme qui justifie l'internement psychiatrique, il est beaucoup plus délicat de prétendre avoir une analyse prospective avisée de la dangerosité à moyen terme ou à long terme. Elle dépend de la réponse au traitement, de l'ac-

ception des soins, de la qualité de l'équipe soignante, de l'effectivité de l'offre de soins, de toute une série d'aléas et circonstances de l'existence... La dangerosité psychiatrique permanente est l'exception des exceptions. Seuls quelques très rares patients sont hospitalisés d'office, pendant des décennies, dans les unités pour malades difficiles.

Toutes les études dans le monde donnent du psychotique violent les mêmes caractéristiques : l'acte est contemporain d'une efflorescence délirante ou d'un moment de déstructuration; il est commis le plus souvent à l'occasion d'une rupture de soin, avec interruption du traitement; l'usage d'alcool et de cannabis est fréquent; des troubles de la personnalité sont associés; il existe des antécédents de violence lors des précédentes décompensations.

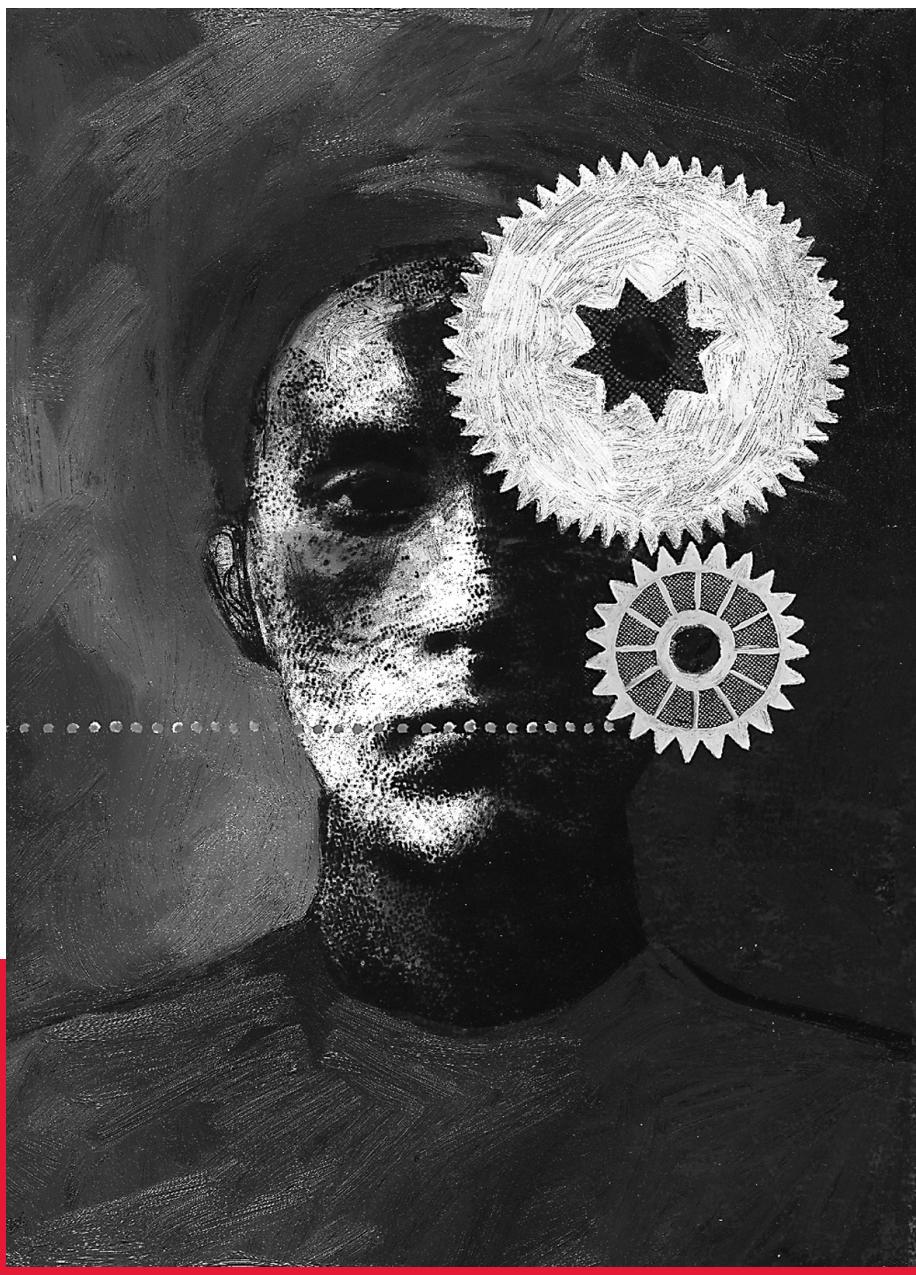
Il était possible, et souhaitable, de singulariser les sujets relevant de l'article 122-1 alinéa 1 du Code pénal, en encadrant leur sortie d'hospitalisation de façon prolongée, dans le cadre d'une sortie d'essai sous contrôle thérapeutique. Le Comité national d'éthique a donné un avis défavorable. Le drame aujourd’hui, c'est que ce que l'on a refusé pour le sous-groupe des médico-légaux, on risque de l'étendre à un grand nombre de patients, de façon inefficace, inapplicable, et peut-être contre-productive.

La psychiatrie, champ d’instrumentalisations

Toute autre est la dangerosité criminologique. Certes, elle est souvent mixte, intriquée, et le psychiatre a quelque chose à en dire. Mais il n'en a plus l'exclusivité, sauf à réduire le mal à la maladie et à dédifférencier le crime de la folie, en alignant les catégories



à manier avec précaution



© AGAT-FRANCE

médiolégales sur le sens commun. En dehors du drame de Pau, toutes les affaires qui ont récemment ému l'opinion relèvent de ce registre de la dangerosité criminologique. Je ne citerai que ceux que j'ai moi-même examinés : Guy Georges, Patrice Alègre, Pierre Bodein, Michel Fourniret,

Jacques Plumain... Il n'est pas question de minimiser l'extrême dangerosité de quelques individus, au demeurant très lourdement condamnés, mais d'interroger l'extensivité abusive de la notion de dangerosité criminologique. Jean Danet⁽³⁾ vient de remarquablement développer ce

La psychiatrie médico-légale et l'expertise deviennent le champ de toutes les tensions et de toutes les instrumentalisations.

point de vue : « *Nous ne sommes jamais sortis du paradigme de la dangerosité dans lequel le positivisme nous a fait entrer.* »

Michel Foucault avait manifesté une totale clairvoyance en dénonçant cette illusion, largement répandue, d'une désuétude du positivisme, prétendument liée à son scientisme, à sa naïveté et à la disparition de la notion de dégénérescence : « *Or, il me semble que l'anthropologie criminelle, au moins dans ses formes générales, n'a pas disparu aussi complètement qu'on veut bien le dire, et que certaines de ses thèses les plus fondamentales, les plus exorbitantes aussi par rapport au droit traditionnel, se sont petit à petit ancrées dans la pensée et dans la pratique pénale.* »⁽⁴⁾

Dans cette logique positiviste de « sortie hors du droit » au nom de la défense de la société, la psychiatrie médico-légale et l'expertise deviennent le champ de toutes les tensions et de toutes les instrumentalisations. Le traitement, dont on ne sait plus s'il est pénal, criminologique ou médical, vient redoubler la punition. La psychiatrie, qui n'a plus besoin de l'aliénation ou du délire pour légitimer son intervention, peut désormais tout englober. Elle n'a plus d'extra-territorialité. Au-delà de sa limite, son ticket demeure valable. Autrement dit, si elle n'est pas défendue farouchement bec et ongle, la psychiatrie s'offre à toutes les instrumentalisations.

Il est frappant de constater à quel point les arguments de Foucault⁽⁵⁾, dans sa lutte contre les quartiers de haute sécurité, sont ceux-là mêmes qui ont été clamés contre la rétention de sûreté. Désormais, on ne juge plus un homme pour ce qu'il a fait, mais pour ce qu'il est. On a créé « l'infraction psychologique », le



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

« crime de caractère ». Foucault faisait l'hypothèse que la responsabilité civile sans faute au nom du risque créé avait fait le lit de la responsabilité pénale sans infraction, au nom du danger encouru.

Le procès pénal, cérémonie conjuratoire ?

Si l'on prend beaucoup de recul, il est possible de dire que l'acte de juger repose sur la réponse à au moins trois questions : quel était le degré de libre arbitre du sujet au moment des faits ? quel est le dommage occasionné aux victimes ? quel danger le sujet représentera-t-il à l'avenir ? Les deux dernières questions occupent désormais toute la place. D'où l'émergence, clairement repérée par Foucault, de ce qu'il nomme « *la grande liturgie juridico-psychiatrique* ». Je ne suis pas le seul à avoir dénoncé l'absurdité de l'invocation thérapeutique du procès pénal pour les victimes⁽⁶⁾. C'est d'abord la cérémonie conjuratoire et théâtralisée qui est réclamée, même si le sujet n'y était pas au temps de l'action ; même s'il est incapable de se défendre ; même si l'audience est transformée en masquerade. Ce n'est plus l'essentiel. Lors des grands procès surmédiatisés de tueurs en série, le président doit manifester toute sa vigilance pour que la salle d'audience ne soit pas transformée en chapelle, ou que l'on y observe une minute de silence à la mémoire des victimes.

Venons-en à l'actualité brûlante : Michel Foucault avait pointé les risques d'une extension illimitée de la psychiatrie, corrélative de la « levée du privilège de la folie »⁽⁷⁾. En France, dans le confusionnisme politico-médiaque le plus total, voilà le mal, la violence et la perversité promus au rang de maladie. Pêle-mêle, des criminels qui s'avèrent relever de troubles de la personnalité diversifiés suscitent, à chaque fait divers, l'interpellation de la psychiatrie publique. C'est le règne du « soi-

Il n'est pas question de minimiser l'extrême dangerosité de quelques individus, au demeurant très lourdement condamnés, mais d'interroger l'extensivité abusive de la notion de dangerosité criminologique.

(5) Foucault M., « Attention danger », in *Discipline et Discours*, III, 1976-1979, Paris, Gallimard, 1994.

(6) Zagury D., « La justice est-elle thérapeutique ? », in *Justice*, n° 188, juillet 2006.

(7) Foucault M., « Les anormaux », cours au Collège de France, 1974-1975, Paris, Seuil/Gallimard, 1999, p. 148.

(8) Kendell R., « The distinction between personality disorder and mental illness », in *British Journal of Psychiatry*, n° 180, 2002, p. 110-115.

(9) Buchanan A., « Georges Canguilhem and the diagnosis of personality disorder », in *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, n° 37, 2007, p. 148-151.

(10) Canguilhem G., in *Le Normal et le pathologique*, Paris, Puf, 1966.

(11) Salas D., *La Volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 2005.

gniez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens ». Le cœur de notre métier, le diagnostic et le traitement des maladies mentales, n'intéresse plus grand monde. Quant au respect des libertés individuelles, il range aussitôt celui qui les invoque dans le rang des humanistes naïfs et inconséquents. C'est sur le pronostic des troubles de la personnalité que nous sommes attendus, c'est-à-dire hors du cœur de notre discipline.

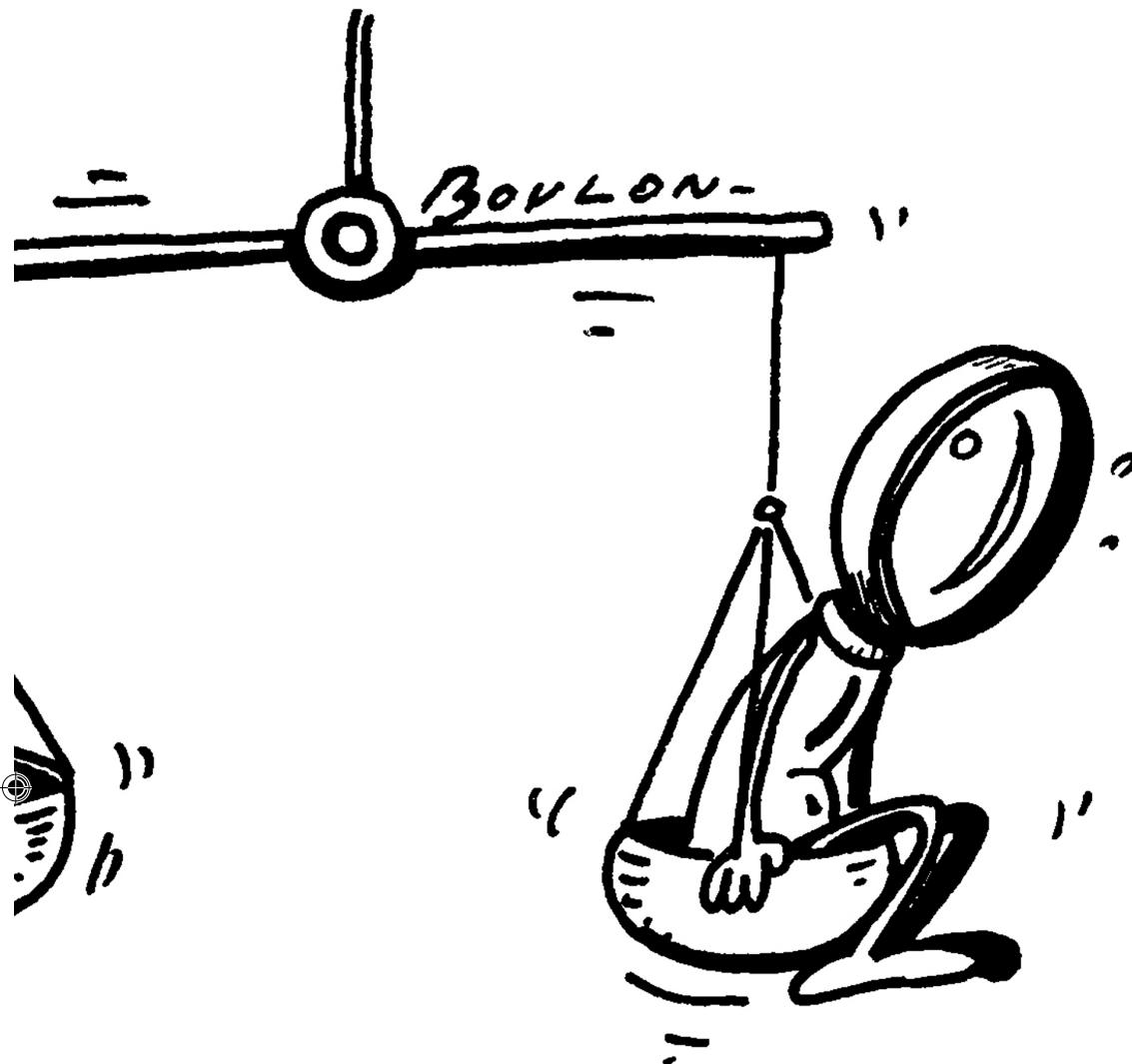
Le soin à perpétuité, un choix politique

Nous avons intérêt à regarder très vite et de très près les débats qui se sont instaurés aux Etats-Unis autour des *Sexually Violent Predators*, et en Grande-Bretagne autour des *Dangerous People with Severe Personality Disorders* (DPSD). Il y a en effet un double intérêt politique à dédifférencier les troubles de la personnalité et de l'orientation sexuelle des maladies mentales : cela permet de surmonter un obstacle juridique et de déplacer la charge de l'imputation sur la psychiatrie, avec en prime le généreux alibi du soin. On glisse ainsi de l'enfermement de sûreté au soin à perpétuité. On nous l'explique : les psychiatres vont effectuer des soins après la fin du temps de peine et des experts donneront leur avis sur les sorties. Voilà la psychiatrie instrumentalisée comme variable d'ajustement pour régler la question de la perpétuité réelle. En 1999, le gouvernement anglais manifesta son projet de détention indéfinie des DPSD. Pour vaincre l'obstacle juridique, il fallait s'attaquer à la distinction clinique des troubles de la personnalité et des maladies mentales. A la suite de Kendell⁽⁸⁾, qui fit une réponse argumentée dans le *British Journal of Psychiatry*, les psychiatres anglais livrèrent une farouche bataille. Elle fut perdue et gagnée à la fois car le Criminal Justice Act fut voté en 2003, mais sans l'absolution des psychiatres,



qui s'y opposèrent jusqu'au bout. Kendell reconnaît volontiers que des troubles de la personnalité appartiennent au champ de la pratique psychiatrique, ce que devrait admettre n'importe quel psychiatre de service public en analysant la file active de ses patients. Les sujets présentant des troubles de la personnalité ont plus d'addictions aux drogues et à l'alcool ; ils évoluent plus souvent vers la maladie mentale ; ils ont une espérance de vie plus courte ; ils se suicident plus... Mais la distinction entre maladie mentale et trouble de la personnalité demeure valide.

L'intérêt principal du travail de Kendell, au-delà de la nécessaire défense de la psychiatrie menacée d'instrumentalisation politique, c'est la réflexion à la source



même de la légitimation de la démarche clinique. Il est rejoint par Alec Buchanan de l'université de Yale, qui a publié en 2007 un remarquable éditorial dans le *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*: «Georges Canguilhem et le diagnostic des troubles de la personnalité»⁽⁹⁾. Tous deux s'accordent avec Canguilhem et Henri Ey sur la nature inévitable du jugement de valeur porté par le clinicien. En 1979, dans ma thèse, je faisais reposer ce jugement de valeur sur une évaluation critériologique formelle, nécessairement décentrée par rapport aux modèles communs et à la subjectivité du sujet. Il faut rappeler cette idée-force de Canguilhem⁽¹⁰⁾: «*On peut décrire objectivement des structures ou des comportements.*

On ne peut les dire pathologiques sur la foi d'aucun critère purement objectif. Quittant la description, on assigne une valeur vitale positive ou négative, en qualifiant de normal ou de pathologique un comportement.» La maladie est une «autre allure de la vie», et ne se confond pas avec l'anomalie, voire la monstruosité.

Retrouver l'essence de la discipline

Nous sommes ici au cœur du problème, car ce qui est jeu, c'est notre capacité de soutenir nos propres critères face au sens commun, à la pression politique ou aux intérêts divers et multiples. Soyons clairs: tout comme les Anglais, nos députés ont largement débattu de ces questions lors de la discussion de la loi du

Désormais, on ne juge plus un homme pour ce qu'il a fait, mais pour ce qu'il est. On a créé «l'infraction psychologique», le «crime de caractère».

25 février 2008. A accepter la confusion des registres, à ne pas distinguer psychiatrie et criminologie, trouble de la personnalité et maladie mentale, diagnostic et pronostic, jugement d'existence et hypothèse d'avenir, soin et traitement pénal, les psychiatres se verraient imputer les pires avatars de la condition humaine. Nous tournerions dramatiquement le dos à toute l'histoire de la psychiatrie légale, qui témoigne de l'effort constant des aliénistes pour distinguer l'horreur de la folie, le mal de la maladie et leur appréciation du sens commun. Revenons un instant, en guise de conclusion, sur la dangerosité criminologique. Bien sûr que les psychiatres, au sein d'équipes pluridisciplinaires et à leur place, ont un rôle éminent à tenir. Mais ils n'en ont pas l'exclusivité. Etablir un pronostic à un moment donné, quelle que soit la finesse du clinicien, ne peut pas dissoudre le libre arbitre du délinquant non aliéné, et ne peut pas confondre pronostic et voyance ou présumer de la qualité effective de l'offre sociothérapeutique ultérieure. De même, les «échelles de dangerosité» ne peuvent qu'aboutir à une probabilité plus ou moins grande, sans que jamais ne puisse être éliminé tout risque; sans que jamais ne puisse être affirmée une quelconque certitude. Que faire de ces chiffres? Sans un contrat social clair sur ces questions excluant démagogie et populisme pénal⁽¹¹⁾, le pire est prévisible. Que faire? C'est la question qui nous lie tous et appelle l'action, celle des politiques, des juges, des éducateurs, des soignants, etc. A qui imputer? C'est la question qui nous piège et nous prive de contribuer à l'évaluation et au suivi des criminels, chacun se cantonnant au cadre strict de sa discipline, dans un pays devenu champion de déclarations politiques intempestives, de jets de patates chaudes et d'ouvertures de parapluies. ●



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

La justice et le temps

La justice pénale française pourrait être décrite comme un mélange détonnant d'archaïsme et d'organisation managériale. Voici la description, chiffres à l'appui, de ses «lenteurs», et des propositions pour répondre plus efficacement à l'amélioration du service rendu aux justiciables.

Jean DANET, directeur de l'Institut d'études judiciaires de l'université de Nantes

Les chiffres nous disent partiellement quel rapport la justice pénale entretient au temps et, par là-même, avec les justiciables. En matière pénale, ils méritent parfois d'être précis si l'on veut comprendre où se trouvent les difficultés les plus criantes. Les affaires qui donnent lieu à détention provisoire sont ici les plus sensibles.

La durée moyenne de la détention provisoire mesurée à la fin de l'instruction a diminué en 2006 (dernière année disponible), après cinq ans d'augmentation. Elle était passée de 6,1 mois en 2001 à 8,7 en 2005. Elle est à 7,3 en 2006. En matière criminelle, elle était passée sur la même période de 14 à 16,8 mois, pour les majeurs elle est de 15,7 mois et elle est stable pour les mineurs, à 9,9 mois. En matière correctionnelle, pour les majeurs, la détention provisoire était passée de 5,2 mois en 2001 à 7,9 mois en 2005. Elle est en 2006 de 6,4 mois et de 3,7 mois pour les mineurs. Légère amélioration donc, pour ce qui concerne la durée des détentions provisoires imputables à l'instruction, et qui rompt en tout cas avec un cycle de cinq années d'augmentation.

Sur 2 500 condamnations après détention provisoire pour crime, la durée moyenne de détention provisoire totale est de 26,1 mois, en augmentation constante depuis 2001 (24,3 mois). Dans 20 % des cas, la détention provi-

soire dépasse les trois années. En matière correctionnelle, aux 20 047 détentions provisoires imputables à l'instruction (durée moyenne: 6,6 mois), il faut ajouter les 12 387 détentions provisoires imputables à la comparution immédiate (durée moyenne: 0,4 mois). On ne s'étonnera donc pas que sur l'ensemble des détentions provisoires, 13 275 d'entre elles durent moins d'un mois. Ici la moyenne générale est trompeuse : 10 900 détentions sont d'une durée supérieure à quatre mois.

Un allongement des délais généralisé

Les durées des procédures, comme le temps qui s'écoule entre infraction et jugement, font aussi problème.

Devant la Cour d'assises, la durée de la procédure entre infraction et jugement, avec ou sans détention provisoire, s'établit à 60 mois, comme en 2004, son niveau le plus haut, sans que l'on puisse mesurer ici l'effet des allongements de la prescription de l'action publique en certains domaines, et notamment en matière d'infractions sexuelles qui fait qu'on juge aujourd'hui des faits plus anciens qu'autrefois. On doit noter qu'en 1996, ce délai était de 45,2 mois.

L'instruction a eu sa part de responsabilité dans l'augmentation des durées totales de détentions provisoires. Mais elle n'est pas la

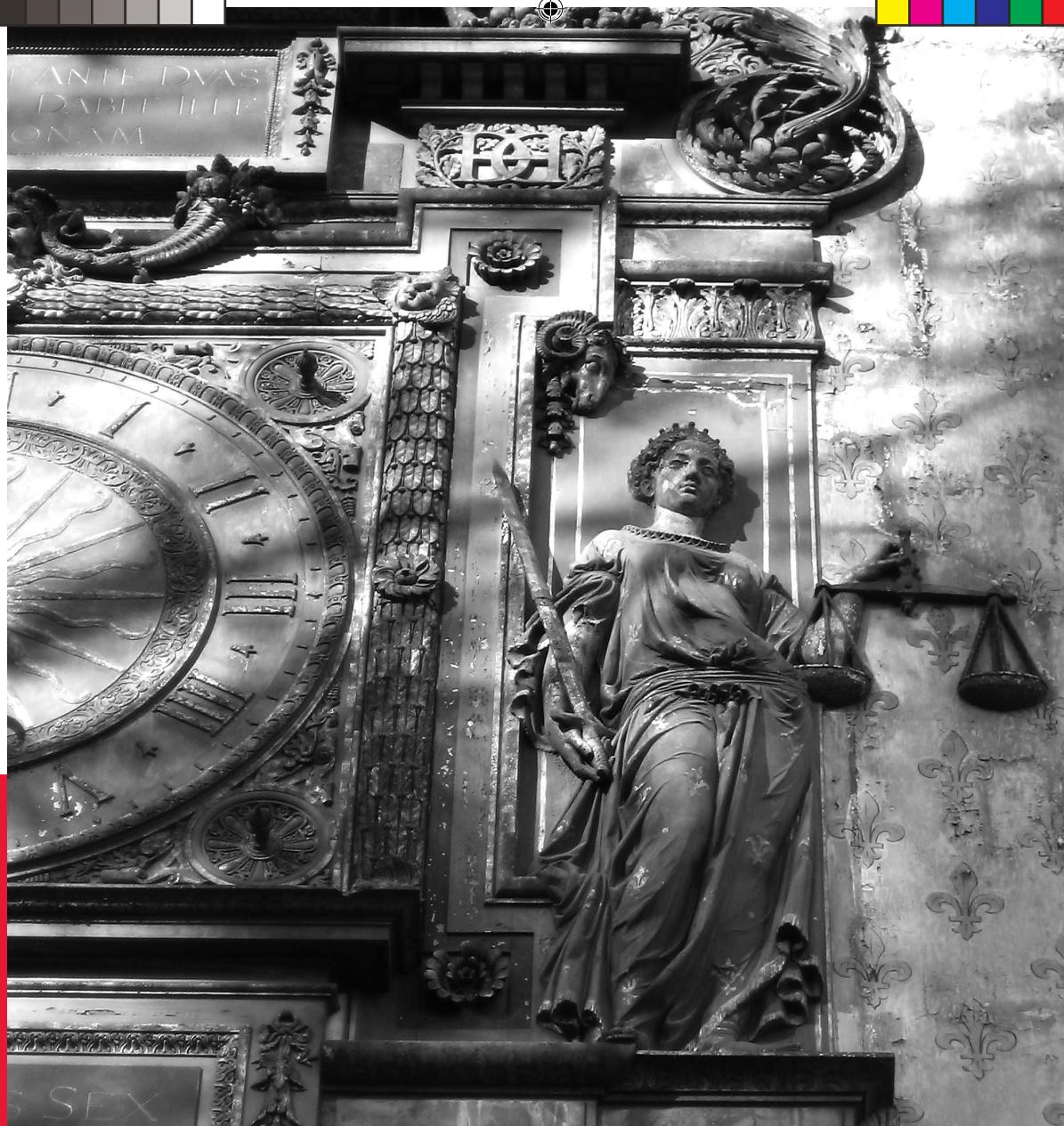
Si l'on veut évaluer la justice par le temps, le résultat n'est pas toujours à la hauteur des espérances. C'est que, depuis quelques années, l'autre indicateur essentiel est celui du taux de « réponse pénale ».

seule. L'audience, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre le moment où un dossier est en état d'être jugé et celui où il l'est, en est aussi largement responsable et de ce point de vue les choses ne s'arrangent pas.

Le « délai justice », c'est-à-dire le délai entre l'ouverture de l'instruction et la comparution aux assises a augmenté, la durée de l'instruction passant en huit ans de 19,3 mois à 25,6, et le délai d'audience de 10,9 à 10,4 mois, avec des hauts et des bas. Au total, un « délai justice » à 36 mois.

Devant le tribunal correctionnel, le délai moyen entre infraction et jugement augmente depuis maintenant quatre ans et s'établit en 2006 à 10,6 mois. Le délai de jugement contradictoire est à 11 mois. En matière de justice pénale, malgré les réformes, la célérité n'est pas au rendez-vous quand on quitte les comparutions immédiates... Est-ce rêver que souhaiter un rythme qui aboutisse à un délai raisonnable, au deux sens du terme ?

En matière de justice des mineurs, le délai moyen entre infraction et jugement s'allonge encore inexorablement, atteignant 15,3 mois de délai moyen, là où il était de 9,6 mois en 1996. Même en matière de jugement contradictoire, c'est-à-dire d'affaires jugées en présence des prévenus, le délai en cause dépasse les 15 mois. Il continue d'exister



© DR

un vrai problème autour de la célérité de la justice des mineurs. On le voit, si on veut évaluer la justice par le temps, le résultat n'est pas toujours à la hauteur des espérances. C'est que, depuis quelques années, l'autre indicateur essentiel est celui du taux de «réponse pénale». Il s'agit de tout traiter, d'apporter, sous forme de poursuites ou d'alternatives aux poursuites, une réponse pénale à toutes les affaires poursuivables. Comme la police et la gendarmerie, fournisseurs essentiels de la justice pénale, sont sommés d'améliorer leur taux d'élucidation au point de relever de plus en plus artificiellement des affaires sitôt ouvertes sitôt élucidées pour faire du chiffre et du «bon», la justice voit arriver de plus en plus d'affaires «poursuivables», auxquelles il faut donc apporter une réponse. Les archaïsmes de la justice s'en mêlent et la machine se met parfois à fonctionner dans

le vide. La justice pénale et la prescription. Voilà bien encore une question où les incohérences de la justice pénale apparaissent parfois insolubles.

La prescription, enjeu de politique pénale

«Il n'est de mémoire que sur fond d'oubli», écrivait Pierre Vidal-Naquet, «cet oubli menaçant et pourtant nécessaire». Citant le procès de Kafka - «Le tribunal n'oublie jamais rien» -, François Ost ajoute: «Un tribunal qui n'oublie jamais rien, quel signe plus révélateur d'une société virtuellement totalitaire.» Les questions de prescription de l'action civile comme de l'action publique, en matière pénale, c'est-à-dire la question du temps durant lequel on peut engager une action ou être poursuivi pour une infraction sont des questions difficiles qui font irruption, de manière sporadique, dans le débat médiatique.

Les prescriptions sont devenues un enjeu de politique pénale, une nouvelle échelle de gravité des crimes et délits, dont les associations de défense des victimes font un enjeu de reconnaissance.

tique. Or la plupart des citoyens méconnaissent le fonctionnement même des ces règles, comme ce qui peut les fonder. Elles sont devenues aujourd'hui un enjeu de reconnaissance pour les victimes, et la tentation est grande d'exiger de la justice qu'elle soit indéfiniment prête à accueillir toutes les plaintes, toutes les demandes d'indemnisation, qu'elle devrait poursuivre sans limite de temps.

En 2008, le législateur a revu les délais de prescription civile, allongeant les uns, raccourcissant les autres, acceptant dans certaines limites qu'ils soient aménagés par les parties à un contrat. Il a aussi parfaitement conscience du désordre qui règne dans les prescriptions pénales, dont les principes sont assortis de multiples exceptions, délais allongés, reports de point de départ du délai de prescription, etc. Il est significatif que le légis-



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

lateur ne se soit pas résolu à tout reprendre ici. C'est le signe de ce que les prescriptions sont devenues un enjeu de politique criminelle, une nouvelle échelle de gravité des crimes et délits, dont les associations de défense des victimes font un enjeu de reconnaissance.

Une réflexion sur ce qui fonde aujourd'hui la prescription doit être menée sans détour. Car la prescription de l'action publique n'apparaît plus comme une «loi sociale», comme cette «grande loi de l'oubli» qui justifierait la règle de droit. Les fondements classiques répétés de façon mécanique ne sont plus compris. Il devient nécessaire de présenter la prescription de l'action publique plutôt comme une règle de droit fondée par le souci de tenir, à l'intérieur de la justice pénale, un quadruple équilibre :

- un équilibre entre le droit à la sécurité et celui du procès équitable;
- un équilibre entre le droit des victimes d'obtenir réparation après une déclaration de culpabilité de l'auteur d'une infraction, et celui de chacun d'être jugé dans un délai raisonnable;
- un équilibre entre la mise en œuvre des moyens techniques d'élucidation des infractions, en constante évolution, et la nécessité de délimiter le champ du

La prescription de l'action publique pose une limite au besoin de justice pénale. Elle affirme donc que d'autres solutions peuvent être trouvées pour rendre justice et rétablir la paix sociale. Elle est une limitation posée par le législateur à la tentation d'une expansion sans fin de la réponse pénale.

travail de la police, de fixer des priorités pour éviter la paralysie, la dispersion des moyens, l'arbitraire de choix laissés aux forces de police;

- enfin, un équilibre entre les différents foyers de sens de la peine, entre le rappel de la loi et la défense de la société d'une part, qui n'impliquent pas la prescription et le sens éducatif, le principe de proportionnalité, la nécessité et l'utilité de la peine qui, eux, la justifient.

Vers une justice plus « restaurative »

La prescription de l'action publique pose une limite au besoin de justice pénale. Elle affirme donc que d'autres solutions peuvent être trouvées pour rendre justice et rétablir la paix sociale. Elle est une limitation posée par le législateur à la tentation d'une expansion sans fin de la réponse pénale. Elle est donc un choix fondamental de politique pénale. Un choix qui tourne le dos à la démagogie.

La prescription ne devrait pas aboutir à un système du tout ou rien : l'infraction n'est pas prescrite, elle sera dans tous les cas jugée selon la procédure ordinaire, l'action publique est prescrite et la prescription civile est acquise, la victime n'a plus aucune action.

Lorsque les faits sont établis et reconnus, mais anciens, un débat contradictoire devrait être mené, qui permette au ministère public, à la partie civile, à la défense, de dire qui recherche quoi. Seul ce débat d'orientation permettrait d'éviter les difficultés dans lesquelles sont plongés aujourd'hui les juges sur la question de la peine lorsque du fait des règles de prescription, des crimes ou des délits sont jugés très longtemps après leur commission. C'est ici le moyen de trouver un équilibre entre les différents foyers de sens de la peine, et d'éviter le prononcé systématique d'une peine qui n'est plus ni nécessaire ni utile ni proportionnée.

C'est là évidemment une proposition destinée à permettre aux parties de s'orienter vers une justice plus restaurative. Une victime peut souhaiter qu'une décision de culpabilité soit rendue, qu'une réparation intervienne, tout en comprenant très bien qu'il n'est plus temps de punir. Le droit à un procès équitable, le droit d'être jugé et donc poursuivi dans un délai raisonnable, comme enfin le souci de fixer des priorités à la police et à la justice pour éviter leur paralysie, peuvent justifier le choix de délais de prescription pour chacune des catégories d'infractions qui soient relativement courts, et en tout cas de revenir sur les délais d'exception que le législateur a introduit ces dernières années. Le plus extravagant étant celui de trente ans en matière terroriste. Quand on sait qu'une fois une procédure ouverte, on peut indéfiniment interrompre la prescription, on peut à imaginer la nécessité d'ouvrir une procédure vingt-neuf ans après un acte terroriste, dont la définition même suppose qu'il recherche une certaine visibilité... Cette option permettrait de marquer nettement la différence de nature entre les crimes de droit commun et les crimes contre l'humanité qui, eux, sont imprescriptibles. ●

L'exemple d'une « folle poursuite »

Un mineur est poursuivi en 2002 pour avoir porté des coups au fils de l'homme qui vit avec sa mère. En 2004, il a 17 ans et est jugé par le tribunal des enfants, plus de deux ans après les faits. Il explique que maintenant il s'entend très bien avec ce garçon, et sort d'ailleurs avec sa sœur. Il est condamné à 35 heures de travail d'intérêt général (TIG), à effectuer dans les dix-huit mois. Il néglige de les effectuer et le juge d'application des peines transmet le dossier au parquet pour non-exécution de TIG. Comme il est devenu majeur et que le TIG aurait pu être exécuté au temps de sa majorité, c'est le tribunal correctionnel qui le condamne par défaut car on n'a pas retrouvé son adresse. Il est condamné à six mois d'emprisonnement, tarif de base dont relèvent tous ceux qui sont jugés par défaut (afin de s'assurer, le jour où le jugement en cause leur est notifié, qu'ils feront opposition et seront rejugés). Dans le cas présent, le jugement de 2005 est notifié au jeune homme en question en 2007. Il fait opposition, et est rejugé en 2008. Il est alors condamné à... soixante-dix heures de TIG. Qu'il exécutera en 2009, sept ans après les faits, lesquels pouvaient sans doute déjà être traités autrement. La machine s'est autoalimentée.



Une crise parmi les autres

Judiciarisation excessive, politique répressive, la justice pénale semble aujourd'hui faire écho – dans un contexte de fragmentation sociale – aux injonctions sécuritaires du gouvernement. Sur quels leviers agir pour que cette justice, en crise, soit de nouveau au service de l'intérêt public ?

Jean-Pierre DUBOIS, président de la LDH

« Justice pénale : une crise parmi les autres ». Les travaux de l'université d'automne 2009 de la LDH l'ont confirmé, nos constats critiques sur l'état de la justice pénale doivent être reliés à des contextes explicatifs : individuation, fragmentation sociale, déconstruction du politique, « *extension du domaine de la lutte* » au nom d'un principe de compétition généralisée, etc. C'est notamment en ce sens que nous ne sommes en rien des « angélistes » face à des « pragmatiques », mais bien des réalistes face à des idéologues démagogues : sans renoncer le moins du monde à nos valeurs, qui prennent au sérieux les principes de 1789, nous entendons bien prendre en compte les évolutions de la société française et leurs conséquences politiques et normatives.

Trente années de dérive sécuritaire, répondant à la crise sociale née au milieu des années 1970, ont miné l'édifice peu à peu bâti par les combats républicains et humanistes, notamment en 1945 : l'hégémonie culturelle a changé de camp. Pour la reconquérir, pour construire un consensus sur la logique de respect du droit et de garantie des droits, nous devons relever trois défis : proposer et non pas seulement critiquer et déplorer ; prouver l'efficacité de nos propositions, y compris dans la lutte contre la délinquance ; convaincre la majorité de la population de l'existence d'inté-

© JASON SCHUITZ



rêts « communs » en termes de conception des sécurités (civile, sociale et symbolique) et de la nécessité de rompre avec le cycle infernal du sécuritaire et de l'insécurité s'entretenant l'un l'autre. Mais, pour le moment, nous ne pouvons qu'enregistrer la persistance d'un décalage entre l'évolution réelle de la délinquance et celle de la répression pénale, la seconde se renforçant bien plus vite que la première, mais aussi entre cet alourdissement de la répression et la perception inverse d'un présumé « laxisme » par l'opinion dominante. Ce double décalage témoigne

d'un double succès de la démagogie pénale, qui a à la fois bouleversé le droit et entretenu la demande du « toujours plus ».

L'exploitation de la « société des individus »

Pour préciser le diagnostic, nous caractérisons une double dynamique de l'inflation pénale et de la politique de la peur.

La première, que l'on pourrait qualifier de dynamique de « pénalisation contaminante », s'est déployée sur quatre terrains dans les années récentes. Elle conduit d'abord à abandonner la logique de la responsabilité

Pour le moment, nous ne pouvons qu'enregistrer la persistance d'un décalage entre l'évolution réelle de la délinquance et celle de la répression pénale, la seconde se renforçant bien plus vite que la première.



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

La prise en compte des victimes a dégénéré en une confusion entre intérêt de la victime et intérêt de la société, dépossédant le corps social de la maîtrise collective, rationnelle, de la politique pénale.

pénale (punition de personnes qui ne sont pas en état d'assumer cette responsabilité, notamment les malades mentaux). Elle pousse ensuite à assumer une dégradation des rapports inter-générationnels (punir de plus en plus «jeune», «policieriser» les collèges, etc.), selon l'adage cher à Nicolas Sarkozy qui prêche que «*la meilleure éducation, c'est la sanction*». Elle aboutit encore à substituer de plus en plus l'ordre public pénal à d'autres visages de l'ordre public (social, politique, administratif, etc.), comme si toute faute devenait pénale et comme si tous les rapports familiaux, scolaires, de voisinage etc., devaient être passés au crible de la judiciarisation. Elle suppose enfin que l'on passe du jugement de personnes envisagées dans leur singularité à un traitement contentieux de masse, aussi injuste qu'inefficace, au-delà des apparences statistiques.

La politique de la peur a, quant à elle, conduit à désigner de nouvelles «classes dangereuses» (sociales, territoriales ou générationnelles) qui constituent autant d'objets de stigmatisation prédictive (baptisée «prévention») et autant de cibles privilégiées du «surveiller et punir», appliquant aux «Lebrac» d'aujourd'hui la logique de la «tolérance zéro», c'est-à-dire de l'«intolérance totale». Elle a aussi multiplié les justices d'exception (terrorisme, criminalité organisée, etc.), rompant avec la protection de l'égalité par le droit commun pénal. Elle a poussé enfin la fragmentation sociale jusqu'à s'adresser à chaque citoyen comme à une victime potentielle, d'où une privatisation du droit pénal et du procès pénal: la prise en compte des victimes, légitime notamment en ce qu'elle corrigeait une lacune regrettable, a dégénéré en une confusion entre intérêt de la victime et intérêt de la société, dépossédant le corps social de la maîtrise collective, rationnelle, de la politique pénale (du point

de vue du contrat social), au profit d'une réactivité émotionnelle frénétique (soixante-quinze lois pénales en quinze ans...) à chaque fait divers spectaculaire, comme si la souffrance et la peur pouvaient suffire à faire loi, comme si la loi pénale n'était qu'une chambre d'écho, voire d'amplification, des troubles de l'opinion.

Une rupture entre droit pénal et intérêt public

Or une justice pénale digne de ce nom a, au moins, trois fonctions. Elle doit d'abord redonner à la victime sa «juste place», en rompant le face-à-face que lui a imposé la commission même de l'infraction avec l'auteur de celle-ci, ce qui suppose une réparation non seulement matérielle mais aussi symbolique, à travers la reconnaissance de sa qualité par le corps social; c'est sur ce terrain que la réévaluation de la place de la victime était nécessaire par rapport à une méconnaissance persistante. Elle doit ensuite redonner à l'auteur de l'infraction aussi sa «juste place», en le mettant en mesure d'assumer sa responsabilité pénale, faute de quoi aucun retour vers la loi commune n'est effectif; c'est en cela que la répression appliquée à des personnes hors d'état d'assumer cette responsabilité est non seulement éthiquement inacceptable mais totalement inefficace par rapport aux buts mêmes affichés par ses promoteurs. Elle doit enfin, et plus généralement, répondre à la négation de l'ordre par la négation du désordre, «normer l'anormal»; mais cette fonction ne peut être remplie que si la régulation sociale par le droit pénal est portée par une représentation assumée de l'intérêt public: croire en une toute-puissance du droit répressif se substituant au politique, et se substituant à un ensemble de politiques publiques, pour assurer la régulation sociale est une dangereuse illusion, car la juri-



dication des rapports sociaux ne règle aucun problème voire exacerbe les contradictions. Confondre ainsi le droit pénal, dans lequel le délinquant est face à la loi, avec le droit privé dans lequel le fautif est face à la victime du préjudice qu'il a causé, ce n'est pas seulement brouiller la cohérence du système juridique, c'est aussi et surtout affaiblir le lien social en substituant à la défense d'un véritable ordre public le face-à-face entre des individus.

C'est ainsi que s'explique le paradoxe sécuritaire: en exploitant la faculté de l'individuation à produire de la fragmentation sociale, en donnant une forme politique perverse à la «société des individus», le sécuritaire renforce très exactement ce qu'il prétend combattre, il élargit les fractures et exacerbe les tensions qui produisent toujours plus d'insécurité réelle mais aussi symbolique... créant dès lors les conditions de son perpétuel durcissement, dans une sorte de phénomène d'auto-allumage.

L'exemple de l'imposition législa-



© DR

tive de «peines planchers» quasi automatiques et des entraves aux mécanismes de libération conditionnelle, qui prétendent lutter contre la récidive mais en augmentent en réalité les risques de survenance, témoigne bien de cette production d'insécurité par les politiques sécuritaires... ce qui présente d'indéniables avantages électoraux, la survie politique des tenants du sécuritaire s'alimentant du maintien voire du développement du sentiment d'insécurité.

Répondre au populisme et au sécuritaire

Sortir de cet engrenage vicieux suppose que nous prenions la mesure de ce que signale l'état de l'opinion, et que nous ne pouvons ignorer sans rester en échec face au populisme pénal.

La démagogie sécuritaire exploite le sentiment d'insécurité; mais elle ne le crée pas. Comment s'explique donc ce sentiment si partagé? La réponse que doit porter une alternative humaniste au populisme pénal est certes d'abord, comme nous le répé-

tons souvent, la prise en compte de l'indivisibilité des sécurités: pas de sécurité «civile» dans l'insécurité sociale, pas de lutte efficace contre la délinquance sans lutte sérieuse contre ses causes liées aux inégalités sociales, au chômage et à la précarité, aux conditions de logement, aux incidences éducatives de situations familiales dégradées, etc. Mais ce discours ne suffit pas, voire perd en crédibilité dès lors qu'il est entendu comme une sorte d'excuse déresponsabilisante, une négation de la liberté de l'individu qui demeure même dans l'adversité sociale, comme en témoigne la diversité des parcours individuels.

La réponse populiste/sécuritaire est ici d'une redoutable efficacité, car elle s'appuie à la fois sur l'individuation (qui rend les esprits beaucoup plus sensibles au couple autonomie/responsabilité individuelle qu'aux facteurs socio-déterministes) et sur un sentiment d'anomie produisant une sorte d'exaspération nostalgique (perte des repères, régressions morales, etc.). Ainsi s'ex-

Confondre le droit pénal, dans lequel le délinquant est face à la loi, avec le droit privé dans lequel le fautif est face à la victime du préjudice qu'il a causé, c'est affaiblir le lien social en substituant à la défense d'un véritable ordre public le face-à-face entre des individus.

plique la désignation de mai 1968 comme repoussoir hédoniste par le candidat de «la France qui se lève tôt»: dans un pays vieillissant, qui peine à intégrer de profonds bouleversements technologiques, sociaux et culturels, des individus de moins en moins socialisés vivent une insécurité d'abord symbolique et, sur le «sentiment d'insécurité», les analyses rationnelles, la rectification des faits et des données statistiques glissent sans convaincre. Que faire alors? Rétablir des repères, construire les bases d'une sécurisation symbolique autour de nouveaux vecteurs de cohésion sociale. C'est en ce sens que notre campagne associe les mots d'ordre «Urgence pour les libertés» et «Urgence pour les droits», non seulement au nom de l'indivisibilité des droits (et, partant, de l'indivisibilité des sécurités «civile» et sociale), mais aussi pour opposer au rejet d'une étouffante «société de surveillance» le projet d'une «société de solidarités». Et, là encore, les solidarités sont autant symboliques que réelles: à la logique de concurrence généralisée et de méfiance généralisée doit répondre une dynamique coopérative au sens le plus large de ce terme. Dans une cité que ses résidents gèrent ensemble, tensions et dégradations reculent; dans un collège qui cherche à reconnaître et à développer les aptitudes de chaque élève, la désaffiliation scolaire recule. Etc.

Un combat valeurs contre valeurs

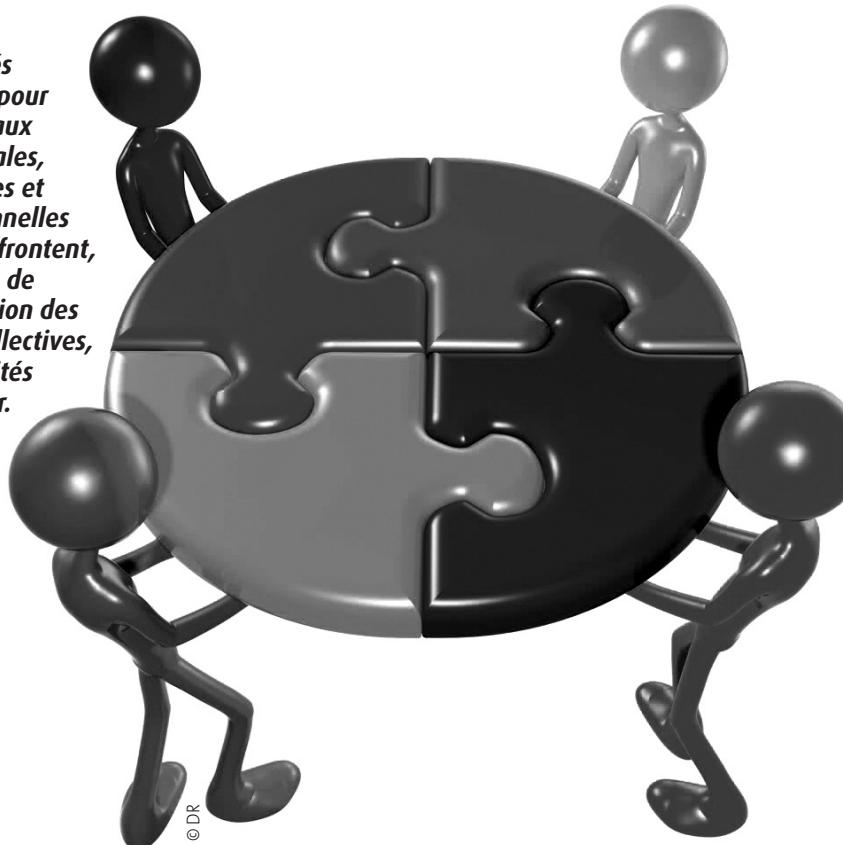
Plus profondément encore, les comportements violents et «asociaux» ne font que pousser à l'extrême un modèle qui exacerbe la primauté de l'intérêt particulier sur l'intérêt commun, préférence pour la compétition entre les individus et la rétribution du plus fort. Ainsi le monde carcéral amplifie-t-il bien des traits de la société actuelle: la télévision y est plus facile à suivre que les études



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

Les sociétés actuelles, pour répondre aux crises sociales, écologiques et civilisationnelles qu'elles affrontent, ont besoin de réaffirmation des valeurs collectives, de solidarités à réassurer.



© DR

*Croire
en une toute-
puissance
du droit répressif
se substituant au
politique,
et se substituant
à un ensemble
de politiques
publiques, pour
assurer
la régulation
sociale
est une
dangereuse
illusion.*

à reprendre, les hiérarchies brutes et écrasantes, la compétition pour la domination souvent impitoyable. Et comment dénoncer le jeune dealer qui roule dans une BMW inaccessible aux enseignants, aux éducateurs ou aux travailleurs sociaux qui sont censés représenter un « droit chemin », si le dernier mot de la réussite d'une vie se résume à la capacité de porter, à 50 ans, une Rolex à son poignet ? De manière moins triviale, la juxtaposition de l'alourdissement incessant de la répression de la petite délinquance ordinaire et du classement sans suites des abus de biens sociaux inférieurs à 75 000 euros n'indique pas seulement une préférence politique pour la « France d'en haut » : elle envoie un signal symbolique à la fois – pour reprendre la rhétorique démagogique du monarque élu – à la « France qui se lève tard » et à la « France qui se lève tôt », attirant l'une et exaspérant l'autre. C'est bien pourquoi l'alternative qu'il nous faut penser ne saurait se contenter de prendre le néolibéralisme à son propre piège

en démontrant l'inefficacité y compris sur le terrain sécuritaire : regagner la majorité de l'opinion face au populisme pénal suppose un combat valeurs contre valeurs. Là où Margaret Thatcher dit tout haut ce que Nicolas Sarkozy illustre par son comportement et par ses orientations politiques (« *I don't know such a thing as a society* »), il nous faut réaffirmer sans hésiter qu'au contraire les sociétés actuelles, pour répondre aux crises sociales, écologiques et civilisationnelles qu'elles affrontent, ont besoin de réaffirmation des valeurs collectives, de solidarités à réassurer (sécurité sociale professionnelle, lutte contre la relégation scolaire, lutte contre les discriminations personnelles et territoriales, etc.).

Crise du pénal, du politique, du social

Nous avons mesuré pendant cette université d'automne 2009 à quel point aujourd'hui la justice pénale est gérée comme un « service » individué, voire traitée comme une marchandise. Mais on ne peut en finir avec cette

négation de sa nature même que si la marchandisation cesse de s'étendre sans cesse davantage dans l'ensemble de la société, si les êtres humains eux-mêmes cessent de n'être que des facteurs de production, des rebuts inemployables ou des porteurs de dangerosité irréversiblement présumée, pour être reconnus comme sujets égaux en dignité et en droits, et en particulier égaux dans leur droit à la sûreté, qu'on ne peut sans escroquerie intellectuelle rabattre sur la « sécurité ».

Ainsi se vérifie la validité de l'intitulé que nous avions choisi pour cette université d'automne : « Justice pénale : une crise parmi d'autres ? ». La crise de la justice pénale n'est pas réductible à l'action politique malfaisante d'un individu ou d'une majorité, même si à l'évidence cette action pèse lourd dans l'amoncellement des « destructions » dont nous avons fait l'inventaire dès le début de nos travaux. Elle a partie liée avec une crise du politique qui atteint la confiance des citoyens dans les institutions, dans la représentation et dans la capacité même à protéger les individus des dangers qui les menacent. Mais elle renvoie aussi à une crise du social qui, en fragmentant le tissu social, en individualisant à l'extrême les chances et les destins, en exacerbant inégalités et discriminations, crée un climat de désarroi, de peurs et de pertes de repères et de valeurs collectives. Et toutes ces crises font système.

Une autre justice pénale est-elle possible ? Et peut-elle être voulue par la majorité de nos concitoyens ? Oui, mais seulement au nom d'autres valeurs que celles qui dominent le climat politique actuel, et dans la construction d'une société qui, dans cette expression « justice pénale », n'entendrait pas seulement l'appel au « pénal » mais aussi, et dans toute la force de son exigence, l'appel à la « justice ». ●



AGIR

Notes de lecture

De Kaboul à Calais

Wali Mohammadi

Robert Laffont

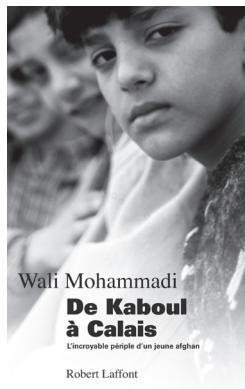
Novembre 2009, 252 pages

19 euros

De Kaboul à Calais, Wali Mohammadi a suivi un chemin semé d'embûches, que des milliers d'Afghans ont emprunté et emprunteront encore, à leur manière commune et personnelle. Son témoignage recueilli et écrit par Geoffroy Duffrennes nous aide à comprendre ce que cherchent à nier les déclarations médiatiques de messieurs Sarkozy et Besson sur les migrants échoués à Calais : leur droit à l'asile.

Dans le numéro 144 d'*Hommes & Libertés*, nous avions présenté le rapport d'observation de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) sur «la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord»⁽¹⁾. Le livre de Wali Mohammadi, écrit avec l'aide de Geoffroy Duffrennes (journaliste indépendant), pourrait en être le complément parfait, un exemple humain de ce que l'analyse démontrait. Ce récit, écrit à la première personne, est nourri du sens particulièrement aigu de Wali pour l'observation. On souffre avec lui dans les tragédies de son enfance, on met nos pas dans les siens sur les chemins de Kaboul à Calais. Des chemins cabossés, désertiques, entravés, maritimes, routiers, ferroviaires ; des chemins de traverses, souvent des voies dangereuses et parfois sans issue. Ce chemin, il le refera en douze heures, à l'envers, à travers le ciel, pour des vacances décevantes : la fille qu'il aimait adolescent, sa fiancée secrète, ne l'a pas attendu assez longtemps ; il n'est plus le même, il n'est plus de là-bas.

Né à Kaboul en 1987, Wali a perdu presque toute sa famille : son père (Mohamed Ali), fidèle au nationalisme tadjik⁽²⁾, a été emprisonné et torturé à mort par les talibans, deux de ses frères puis sa mère ont péri dans une



explosion, sa petite sœur a succombé d'un arrêt cardiaque à la vue d'un chasseur Mig soviétique volant en rase-mottes. Ils ne sont que trois des enfants de Mohamed Ali à avoir atteint l'âge adulte : Fahima, émigrée au Pakistan puis à Londres, Mustapha, aujourd'hui avec Wali dans le nord de la France (il vient de passer son bac et veut devenir journaliste sportif) ; et Wali, bien sûr. Qui a dû s'y prendre à deux fois pour réussir à fuir – fuir les tortures au corps et à l'âme.

Une épopée on ne peut plus moderne

Au moment de son premier départ, en mars 2000, il n'a que quatorze ans, il est déjà en exil mais dans le pays d'à côté, à Téhéran, avec sa mère encore vivante et son petit frère (Mustapha). Parce que leur vie est misérable dans la capitale iranienne inhospitalière, il décide de tenter sa chance vers l'Europe. Il n'atteindra pas Istanbul, stoppé par des militaires iraniens. Un mois après son retour à Téhéran, en septembre 2001, le commandant Massoud est tué, puis les Twin Towers de New York s'effondrent. Les Etats-Unis (avec d'autres pays, dont la France) interviennent en Afghanistan. Le pays sera (provisoirement) libéré du joug des talibans. Wali et sa famille réduite décident de rentrer à Kaboul. La situation dégénère lentement. Des attentats sèment la mort. Dans l'un deux, la mère de Wali sera déchiquetée. Il reste seul avec Mustapha. Les menaces qui l'avaient obligé à quitter Kaboul pour Téhéran reprennent. Alors, il confie son frère à des parents éloignés, revend les biens de la famille et, fin septembre 2002, il repart sur les routes incertaines avec quatre mille dollars pour tout payer (passeurs, transports et intendances). Trois mois plus tard, il débarque en Grèce. Trois mois à risquer de mourir de soif, de noyade, à subir les mauvais coups du sort et ceux des passeurs (pas de tous),

à apprécier la générosité de certaines personnes croisées. Pour quitter la Grèce, il se cache dans la remorque d'un camion. Trente-six heures plus tard, il est à Venise. Il prend un train qui va descendre vers Rome plutôt que de monter vers Lyon. Puis fini par arriver en France. L'Angleterre, enfin ? Non, son chemin s'arrêtera à Calais en plein hiver, le 2 janvier 2003. Là, il vit en attente, dehors, dans des squats, dans la «jungle» (le camp de Sangatte est déjà détruit), se nourrit des repas préparés et servis par des associations ; il se fait arrêter, emprisonner (à Coquelles, alors qu'il est mineur), libérer par la police plus souvent qu'à son tour ; il espère traverser la Manche. Peut-être y serait-il parvenu mais un jour, un beau jour, il rencontre Joël Loeuilleux, président de la section LDH de Calais, et sa femme Geneviève. Ces deux belles personnes militantes décident de s'occuper de lui, ils deviennent ses tuteurs. Wali a une nouvelle famille. Il l'accepte contre mauvaise fortune bon cœur – Londres est toujours son but. Grâce à l'amour et à la confiance de la famille Loeuilleux, à l'aide de certains de ses professeurs, il va faire de grands progrès en français, devenir un élève travailleur et brillant. Il obtiendra son bac. Apprendra la boulangerie (comme son père). Le statut de réfugié lui a été attribué, la nationalité française aussi. Grâce au combat des Loeuilleux, à la médiatisation de son histoire, Mustapha, devenu adolescent, pourra le rejoindre. Quand il ira en Angleterre, ce ne sera pas pour y vivre, ce sera pour voir sa sœur ; il n'y restera pas. Il est déçu d'une ville qu'il avait imaginée tout autre. Sa vie est en France aujourd'hui. Une vie qu'il continue à rêver. Il n'a que 22 ans et tout à vivre et à construire. On ne peut lui souhaiter que le meilleur.

Michel Zumkir, écrivain,
groupe de travail «Etrangers
et immigrés» de la LDH



AGIR

Notes de lecture

J'étais à Tian'anmen

Cai Chongguo

Editions L'Esprit du temps

2009, 96 pages

9,50 euros

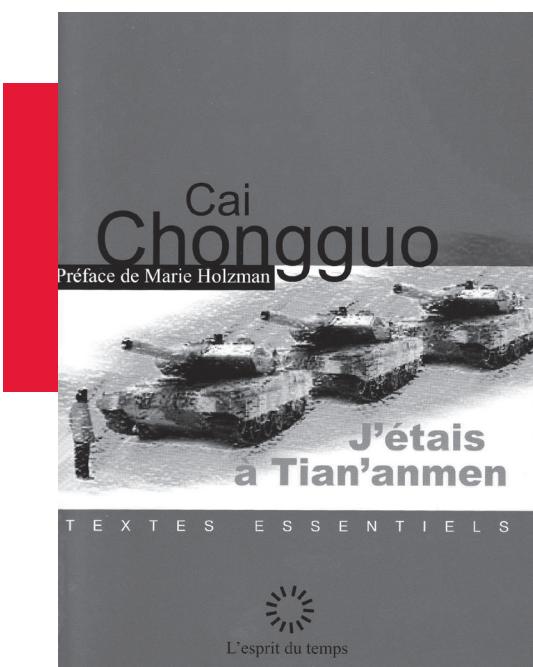
Il s'agit ici de la chronologie des événements du printemps 1989 tels que les a vécus et ressentis Cai Chongguo, alors jeune professeur de philosophie à l'université de Wuhan, la capitale du Hebei située au centre de la Chine. Tout commence le 15 avril avec la mort brutale, d'une crise cardiaque, de Hu Yaobang, laquelle « va faire l'effet d'une bombe ». Qualifié de « réformateur éclairé », il avait initialement la confiance de Deng Xiaoping, véritable numéro un du régime, qui l'avait promu au poste de secrétaire général du Parti communiste. D. Xiaoping le fait cependant limoger en 1987, au lendemain des importantes manifestations étudiantes de la fin de l'année 1986, durement réprimées par l'aile conservatrice du parti alors qu'elles ne remettaient pas en cause son leadership mais demandaient simplement le respect des libertés formelles inscrites dans la Constitution. Cai indique d'ailleurs que l'*« on comptait sur Hu pour reprendre le pouvoir »*, dans un contexte de crise grandissante en cette année 1989 : « crise financière majeure... inflation considérable... chômage aigu... corruption endémique, et regard tourné vers l'URSS où Gorbatchev était en train de mettre en œuvre la politique de transparence de la Perestroïka. » Le décor est planté pour la tragédie en cinq actes qui va se dérouler. Premier acte le 23 avril, lors de l'hommage officiel rendu à Hu Yaobang, place Tian'anmen, par les hiérarques du parti : trois étudiants vont être envoyés en délégation par leurs camarades pour s'y associer. L'image de ces étudiants agenouillés, suppliant sans succès pendant une heure des dirigeants qui se prétendaient « les représentants du peuple » – qu'en réalité ils méprisaient –, dif-

fusée par la télévision dans toute la Chine, va participer à l'éveil des consciences et à la détermination des jeunes chinois, qui ira grandissante au fil des jours. L'agitation gagne la province et le boycott des cours est lancé le 24. Réaction brutale de Deng : il dénonce un complot fomenté pour renverser le gouvernement. Le 26 avril, l'éditorial du *Quotidien du peuple* traite les étudiants d' « ennemis du parti » et d' « êtres inconscients manipulés par des forces hostiles au régime ». Cai indique que « lors de la lecture de cet éditorial du 26 avril par le secrétaire du département de philosophie, [il a] violemment protesté, estimant que si l'on suit ce que propose Deng Xiaoping, ce sera une catastrophe pour la Chine ». A Pékin, c'est la déferlante. Une manifestation spontanée va regrouper des dizaines de milliers d'étudiants qui convergent sur l'immense place Tian'anmen. Tout au long du parcours, la population applaudit massivement le mouvement, incitant les autorités à reculer et à reconnaître que « malgré leurs revendications, les étudiants sont des patriotes ».

Mai 1989 : un mois de métamorphoses

Deuxième acte : valse-hésitation du Parti qui ne concrétise pas sa promesse d'instaurer un dialogue. Certains étudiants, plus déterminés que d'autres, décident alors d'entamer une grève de la faim en face de l'entrée de la Cité interdite, siège du pouvoir. Trois cents le 13 mai, trois mille les imitent le lendemain. Cette occupation de la place Tian'anmen se fait sous les regards des caméras du monde entier, venues pour immortaliser le sommet historique Deng Xiaoping/Gorbatchev destiné à normaliser les relations entre partis frères, après trente ans de brouille sino-soviétique. Ce qui devait constituer un point d'orgue pour Deng tourne au fiasco : le jour de l'arrivée de Gorbatchev, le 15 mai, plusieurs

dizaines de milliers d'étudiants viennent apporter leur soutien à leurs camarades grévistes et la population suit, à Pékin comme dans les grandes villes de province. Ainsi, à Wuhan, la ville entière est paralysée par les étudiants qui bloquent le grand pont sur le Yangzi et le siège du gouvernement provincial. Pour Cai, « les 15, 16 et 17 mai furent des journées extraordinaires ». Le 17 mai, une véritable marée humaine de plus d'un million de personnes envahit le centre de Pékin. Toutes les couches de la population ont répondu à l'appel des étudiants : ouvriers, employés, journalistes, entrepreneurs privés, fonctionnaires, et même des membres du Parti dénoncent l'affairisme officiel. La police est étrangement invisible. Deng – dont des banderoles réclament sa démission – est ridiculisé aux yeux de Gorbatchev. Son hôte ne peut même pas se rendre à la réception donnée en son honneur ! Il ne pardonnera pas cette perte de face. Un moment, on pense toutefois que l'aile réformatrice va l'emporter : le 18 mai, le secrétaire général du Parti, Zhao Ziyang, se rend au chevet des étudiants grévistes et qualifie leur mouvement de « patriotique et hautement louable ». Transportés gratuitement par les cheminots, des milliers d'étudiants convergent de toutes les provinces. C'est le grand happening : « On pouvait librement discuter, prendre la parole ; la presse et la télévision en rendaient compte. » Anecdote révélatrice pour Cai : « Pendant ce mois de liberté, dans ma ville natale de Wuhan, comme dans la capitale à Pékin, il n'y eut aucun vol, aucun accident, la vie publique était métamorphosée. » Mais les « durs » reprennent vite la main et l'instauration de la loi martiale le 20 mai par le premier ministre, Li Peng, marque le début du troisième acte et le tournant des événements. La veille, Cai a quitté Wuhan pour Pékin, où il doit rencontrer son éditeur et terminer la préface



d'un recueil de ses articles critiques publiés les années précédentes dans diverses revues sur Mao Zedong, la Révolution culturelle et plus généralement l'histoire de la Chine contemporaine. A son arrivée, il se rend directement à Tian'anmen : « C'était extraordinaire. La place était envahie par la population et les policiers avaient complètement disparu. Certains avaient des gestes de sympathie ou de compréhension envers les manifestants et le gouvernement ne comptait certainement plus sur eux. Il avait une meilleure confiance en l'armée. » En effet cette dernière va se mettre en position dans le centre de Pékin mais elle est stoppée dans sa progression vers Tian'anmen par les millions de poitrines des citoyens, lesquels se sont mobilisés spontanément pour soutenir les revendications étudiantes de démocratisation du régime. D'autres manifestations ont lieu également en province. Le 24 mai, l'armée se retire... provisoirement. Les étudiants croient avoir remporté la partie et cherchent à pousser leur avantage. Le 29 mai c'est le quatrième acte, avec l'élévation par les étudiants des Beaux-Arts d'une statue géante représentant la déesse de la démocratie sur la place Tian'anmen, face à l'immense portrait de Mao Zedong. Le

(1) Voir l'excellent numéro 18/19 d'Izto, revue libertaire sur les pays de l'Est, juin 1990, et l'article « Le déclin de la dynastie Deng » écrit par Huang San et Angel Pino.

(2) Il est notamment le correspondant du *China Labour Bulletin*, basé à Hong Kong, qui se fait l'écho des luttes sociales qui continuent à secouer la Chine, et est animé par Han Dong Fang, principal animateur en mai 1989, à Pékin, de l'Union autonome des ouvriers de la capitale.

L'armée sera stoppée dans sa progression vers Tian'anmen par les millions de poitrines des citoyens, lesquels se sont mobilisés spontanément pour soutenir les revendications étudiantes de démocratisation du régime.

pouvoir ne peut plus reculer. Le 2 juin, la situation recommence à devenir tendue. La population intercepte plusieurs camions et autobus remplis d'armes et de matraques.

Les chars ont reculé sur les cadavres

Nous sommes en route pour le cinquième et dernier acte : le massacre. « *Vision d'apocalypse* », pour Cai : « *Le 3 juin, en quelques minutes en fin d'après-midi, les chars ont traversé la place Tian'anmen, écrasant tout sur leur passage, hommes et tentes, ne se préoccupant pas de savoir si elles étaient occupées ou non... Le 4 juin, vers 8 heures du matin, me trouvant sur un boulevard qui débouchait sur Tian'anmen j'ai vu, de mes yeux vu, les chars reculer sur les cadavres qu'ils avaient écrasés, une fille avec une robe bleue - je m'en souviendrais toujours - et un garçon vêtu de vert.* » Combien de morts ? Des milliers certainement. Et combien de fusillés durant la répression qui s'en est suivie ?

En effet, au soir du 4 juin, Cai est de retour à Wuhan et un meeting est prévu à l'université, le 6, pour faire part de la situation malgré les menaces du secrétaire général provincial du Parti : « *Ceux qui organisent ce meeting seront considérés comme des contre-révolutionnaires ! C'est-à-dire comme des criminels politiques.* » Malgré cela, plus de dix mille étudiants se pressent sur la petite place centrale de l'université le jour dit, aux cris de « *Nous vous vengerons !* », « *Li Peng assassin !* », « *Deng Xiaoping assassin !* ». Cai intervient mais pour inciter au calme et renvoyer la contesta-

tion à des jours meilleurs : « *Vous êtes encore jeunes... rentrez chez vous... allez dans vos villes, vos maisons raconter ce que je vous ai dit. Rien ne sert d'affronter la force... rien ne sert pour l'instant mais l'avenir nous appartient. Nous reviendrons, notre jour viendra.* » Et de citer cette nouvelle anecdote étonnante : « *Par je ne sais quel moyen, l'ensemble de ce meeting avait été enregistré et diffusé sur une radio anarchiste à Montmartre. Quand je suis arrivé à Paris, quelle ne fut pas ma surprise : beaucoup de monde était au courant du meeting du 6 juin à Wuhan !* »⁽¹⁾

Cai est sur la liste des personnes les plus recherchées par la police. Le 9 juin il s'enfuit dans la nuit et va bénéficier d'une immense chaîne de solidarité qui va lui permettre de rejoindre Hong Kong le 1^{er} juillet. Départ ensuite pour la France où il participe, en septembre 1989, à la fondation de la Fédération pour une démocratie en Chine (FDC), dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, « *en présence des représentants de toutes les formations politiques françaises et de la presse internationale.* »

Vingt ans après, il est toujours en France, pays par lui adopté. Mais s'il continue le combat⁽²⁾, la FDC est devenue une coquille vide, et une chape de plomb continue à recouvrir les événements de 1989 en Chine, devenue maintenant la troisième puissance mondiale. La *real politik* l'a une fois de plus emporté... pour le moment. Quand notre jour viendra ?

**Jean-Jacques Gandini,
avocat, membre du Syndicat
des avocats de France**



AGIR

Notes de lecture

Le Travail incarcéré

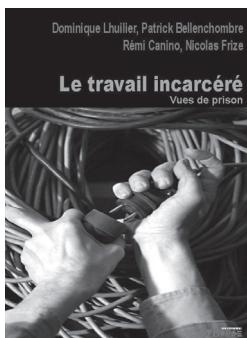
Dominique Lhuillier, Patrick Bellenchombre, Rémi Canino, Nicolas Frize
Editions Syllèphe
Novembre 2009, 158 pages
15 euros

Disons-le d'emblée, cet ouvrage consacré au travail en prison est original à un double titre. En premier lieu, il comble un vide surprenant à propos d'un sujet souvent considéré superficiellement comme remède possible à la récidive, et fort peu étudié en profondeur. Ensuite, il développe de façon très articulée la thèse selon laquelle la prison n'est pas un lieu tout à fait à part : elle n'est qu'une excroissance de la société, sa reproduction exacerbée, le cœur de la problématique de l'exclusion ne se situant pas là où se trouvent les exclus.

Ce livre contribue donc à sortir de « l'exotisme carcéral », en montrant les liens entre le travail en prison et le contexte économique et politique au sein duquel il prend place.

Mais qu'en est-il, plus concrètement, du travail en prison ? Les juristes et l'administration pénitentiaire le conçoivent et l'organisent à travers les catégories de la peine, c'est-à-dire du droit pénal. Entre sanction et réhabilitation, le travail en prison est alors très réducteur de ce qui, dans les lieux d'enfermement, se joue lorsque des prisonniers effectuent un travail.

Or – et voici donc le principal apport de ce livre –, les pratiques du travail en prison relèvent sans doute davantage du travail tel que les travailleurs le définissent, entre subordination et construction des identités, que de la peine du droit pénal. Pour le détenu, le travail peut être investi comme un acte de résistance à l'emprise carcérale, à l'identité de prisonnier, comme un instrument de mobilisation de soi et de liaison aux autres, organisé par ce principe de l'échange, contribution contre rétribution, matérielle et symbolique. Devenir alors un travailleur



plus qu'un prisonnier. Les prisonniers se saisissent ainsi du travail carcéral comme le salarié transforme le travail en entreprise, d'une subordination aliénante – critère de travail – en une activité et une identité sociales qui le situent dans un milieu, un savoir, une histoire et, parfois, une solidarité. Voici pourquoi un prisonnier qui colle des enveloppes – tâche singulièrement peu enrichissante, que l'administration pénitentiaire lui attribue afin de l'occuper et non pour préparer une éventuelle réinsertion – va chercher à utiliser ce travail dans une volonté individuelle de reconstruction d'une identité, qui ne soit pas seulement celle de l'enfermement et de la subordination.

Le travail en prison, entre contrainte et liberté

La contribution de Dominique Lhuillier, qui a dirigé l'ouvrage, s'appuie ici sur des entretiens réalisés auprès de personnes incarcérées sur leur rapport au travail. Elle a retenu quatre d'entre eux pour en présenter de longs extraits au début de l'ouvrage : ils y expriment leurs critiques du travail en prison (contraintes, abrutissement, exploitation...), mais aussi l'impérieuse nécessité du travail derrière les murs. Elle développe cette double face du travail et l'ambivalence qui y est associée, d'un côté les dégâts de l'inactivité imposée, du désœuvrement forcé (seul un détenu sur deux « travaille »), de l'autre les fonctions économique, sociale et psychologique du travail, ici empêchées par l'imposture du travail pénal, pauvre contrefaçon de l'activité professionnelle, vecteurs de discours sur la réinsertion en complet décalage avec les réalités des sortants de prison. Patrick Bellenchombre a rédigé une analyse historique du lien entre peine et travail, avant et depuis la naissance de la prison, ainsi qu'une approche juridique du travail pénitentiaire. Il donne à penser la singularité du travail en prison dans sa forme étrange de

subordination, pourtant exclue de la qualification de travail salarié protégé par le Code du travail. Rémi Canino s'est quant à lui intéressé aux dimensions thérapeutiques du travail, notamment pour des personnes qui, dans ce milieu carcéral singulier qui n'est pas un exact prisme de la société, sont particulièrement rétives à la conception classique de la thérapie, c'est-à-dire à ce colloque singulier du « psy » et du patient, qui suppose nécessairement une verbalisation loin d'être naturelle aux personnes incarcérées. Il évoque l'importance du travail, tant en matière de remaniements psychiques que de médiation à la relation à autrui.

Enfin, Nicolas Frize veut promouvoir le travail dans une perspective sociale et active, responsabilisante, ouverte sur l'extérieur, liant des activités professionnelles qualifiées, la formation et le développement culturel. Il attend d'un contexte de travail de permettre une socialisation, par l'autonomie, une mise en réseau professionnelle, l'immersion culturelle, l'exercice du droit, etc. Les approches présentées dans cet ouvrage, parsemées de nombreux récits de détenus, sont donc différentes et complémentaires. Le travail en prison apparaît comme un formidable révélateur, à la fois des priorités pénitentiaires et des contradictions institutionnelles. Il renvoie à la fois à la contrainte et à la liberté, c'est-à-dire à l'asservissement des hommes aux choses mais aussi des choses aux hommes, condition de notre liberté. Le droit pénal se réfère-t-il enfin à cette dernière pour faire enfin du travail en prison un instrument de liberté, c'est-à-dire de formation à l'action et d'affirmation de l'autonomie de la personne ?

Ce très beau livre, à la fois intimiste, savant et engagé, ouvre la voie.

Gilles Amado,
professeur de psychosociologie
des organisations à HEC



Sexualité et prison

Arnaud Gaillard

Max Milo

Novembre 2009, 288 pages
19,90 euros

« *Les tabous d'hier concernant la sexualité, peu à peu se lèvent.* » Pourtant la prison réussit à contraindre et à cacher encore ce qui s'élucide ailleurs. Ce livre traite d'un sujet rare et complexe, tant il est polymorphe, secret, stigmatisant, placé au cœur d'une institution totale à qui la prise en charge de la contrainte renvoie sans cesse à ses contradictions structurelles, face au sujet de droit qu'est la personne détenue. La privation de liberté s'entend comme privation généralisée, avec son lot de dommages collatéraux considérés par tous comme « naturels », le rétrécissement des sens, la soumission à la solitude, la pression des regards des personnels, l'impossible intimité liée aux conditions de sécurité (surveillance des parloirs, lecture du courrier...), etc. Ce travail interroge la place de la sexualité dans le mécanisme de la peine. Ainsi, sa privation est, de façon induite pour les uns, explicite pour les autres, constitutive des ressorts punitifs de la sanction.

Le livre est le fruit d'un travail de sociologie, long travail d'écoute confiante et régulière avec cinquante hommes et onze femmes, détenus dans cinq centres de détention. Il est donc dépendant, d'une part, de l'opacité de l'institution, méfiante du savoir, d'autre part du caractère déclaratif propre à tout entretien, mêlant valorisation de soi et dissimulation du plus intime. Comment dire, exprimer, avouer, expliquer, confier ce que l'on croit que l'on vit : tabou rime ici avec silence et discrétion, davantage qu'avec interdiction. Il fallait « rendre le tabou bavard » !

A cause de cela, cette enquête est avant tout qualitative et singulière, tant les lacunes que constituent le silence sur ce sujet des



soixante mille autres détenus, anonymes qui n'ont pas été sollicités ou qui ont refusé de participer, appellent à considérer cette analyse comme projective et source de réflexion plutôt que comme étude sociologique. Heureusement, les écueils de telles rencontres sur un tel sujet ont été particulièrement identifiés par l'auteur.

L'ouvrage étudie comment se situent, se pensent et se vivent les manques, du côté du sexuel ou du côté de l'affectif, en tous cas « *d'une dégradation de l'image de soi par le manque d'interaction du soi avec l'altérité* », et donc du côté des non-compensations possibles.

La honte de se sentir diminué au point d'être privé d'altérité, d'être réduit à n'exciter personne, s'exprime dans la sexualité solitaire : et pourtant, l'orgasme, dans cette dépossession totale, permet de conserver un sentiment inaliénable de soi.

Pendant qu'elle interdit, d'un côté, les relations sexuelles de couple et alimente la diffusion quotidienne de pornographie, l'institution voudrait se persuader quand même qu'elle se pré-occupe de réinsertion.

Privation de sexualité et « mort sociale »

L'analyse de l'homophobie en prison traduit toute la complexité d'une thématique elle-même détenue et sourde : Arnaud Gaillard souligne avec justesse que l'homosexualité en détention tente à évoquer « *l'insupportable dans ce qu'elle incarne une soumission à l'institution* ». Bien qu'elle finisse par susciter très majoritairement une tolérance de principe et de fait, le terme de tolérance contient bien une désapprobation intacte et contenue. L'auteur définit ce que sont l'homosexualité révélée et l'homosexualité suscitée, avec pour cette dernière, l'homosexualité de substitution, ou de circonstance, de même que l'hétéosexualité entre hommes. Il pré-

cise de fait l'importance du temps de détention sur l'existence ou la nature de ces formes, et nous regrettions ici qu'il n'ait pas prolongé son sujet dans les maisons centrales, plutôt différentes à ce sujet des centres de détention.

Ici le rôle majeur des parloirs est parfaitement décrit, « *c'est un court instant en dehors du temps* », rapportera-t-il d'un détenu. Et en effet, « *avoir parloir, c'est avoir quelqu'un !* ». Au-delà des transgressions relationnelles dans les parloirs, favorisées souvent par une souplesse de certains personnels, dans des conditions d'inconfort et de promiscuité, de gêne et de dévalorisation des relations, au-delà de leur pouvoir terriblement frustrant et castrateur, les parloirs demeurent ces instants privilégiés de tendresse et d'existentialité symbolique.

L'auteur y décrit l'introduction et le fonctionnement des « unités de vie familiale », encore peu installées dans les établissements, et dont les limites de fréquentation sont encore trop importantes. Cette privation de sexualité comme privation d'altérité participe intensément de la désocialisation du sujet. D'une part parce qu'autour des pratiques sexuelles carcérales « *se trament des relations d'intérêt, de domination, de violence et de possession, qui souligne le lien aussi étroit qu'incontournable entre sexualité et pouvoir* ». D'autre part parce face à l'absence indéfinie de tout autre, sur un mode d'attente bienveillante réciproque, il faut bien se défendre, c'est-à-dire se protéger : ici encore, la suradaptation au manque et son acceptation à valeur de déstructuration profonde de la personne, tant au niveau social qu'au niveau sensible, moral, et intellectuel. L'auteur introduit ici le concept de « mort sociale ». Que penser, dans ce contexte, de la mission institutionnelle de réinsertion ?

Nicolas Frize,
responsable du groupe
de travail « Prisons » de la LDH



Liberté

Réalisation : **Tony Gatlif**

Fiction, 2009

Production : *Princes production, France 3 cinéma, Rhône-Alpes cinéma*

Distribution : *UGC*

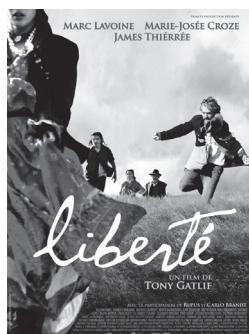
Sortie : le 24 février 2010

Durée : 1h 51'

Un beau film, inspiré de personnages réels, pour enfin raconter l'histoire des Rroms pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ils sont quinze, avec leurs roulettes de bois, sur les routes de la France occupée. Obligés de présenter leurs carnets anthropométriques, et bientôt interdits de circulation par une loi de Vichy. Amoureux de la liberté, des arbres, de leurs chevaux et de la musique. Heureusement, ils croisent des êtres humains : un petit garçon qui a perdu ses parents et s'éprend d'eux au point de les suivre jusqu'au bout ; Théodore, vétérinaire et maire du village qui, pour les sortir d'un camp de transit où la police française entasse les nomades, leur donne en toute propriété une vieille maison ; mademoiselle Lundi, l'institutrice résistante qui veut leur apprendre à lire et à écrire. Mais les paysans les détestent et la vieille maison est pleine d'esprits : alors ils reprennent la route et ce qu'ils croient être la liberté.

Il y a des personnages truculents, comme Taloche le violoniste, des collabos piteux, comme Penticôte, des scènes drôles et fortes comme celle où Taloche, dans le fond de la classe, tire son violon pour une impro sur la chanson que mademoiselle Lundi, à son corps défendant, est obligée de faire chanter aux enfants. Swinguier sur *Maréchal nous voilà*, c'est une trouvaille.

Tony Gatlif a réussi à réinventer une tribu tzigane, humaine et haute en couleurs, à mille lieues du monde où l'eau coule des robinets, où l'on se fait une guerre incompréhensible et où on élaborer des génocides. Un cadran



Site du film : www.libertelefilm.com

de montre hébreu, tombé d'un train, rappelle et rapproche l'autre génocide. Il est salutaire de rappeler aussi celui des tziganes, que la mémoire et l'histoire ont oublié. Et le faire en prenant leur parti, en montrant leur humanité et celle des gens qui les aiment, plutôt que d'accuser les collabos et les nazis, est salubre. On peut utilement montrer ce film à des enfants : il ne parle pas tant de la déportation que de, comment dire, l'identité nationale – une autre –, mais n'en-trons pas dans ce débat...

Une affaire de nègres

Réalisation : **Osvalde Lewat**

Film documentaire, 2008

Production : *Amip-Waza Images*

France/Cameroun

Distribution : *Les Films du paradoxe*

Sortie : septembre 2009

Durée : 90'

Le titre est ironique : ce que montre ce film est justement l'affaire de tout le monde, une question de droit universel. Avec en bande-son non pas du balafon, mais le concerto pour clarinette de Mozart, parce que la musique est, aussi, universelle. Ce choix renvoie en écho à *Out of Africa*, qui avait la même bande-son mais montrait une Afrique de carte postale.

Ce qu'il faut à l'Afrique, ce n'est pas la «démocratie tropicalisée», mais la démocratie. Osvalde Lewat a choisi de le montrer en racontant l'histoire, qu'elle n'a comprise que progressivement, du commandement opérationnel créé en 2000 par le chef de l'Etat camerounais. En théorie, il s'agissait de lutter contre la recrudescence du banditisme, et la population y était favorable. En réalité, c'est un véritable escadron de la mort qui a sévi pendant un an, développant la délation, la concussion et semant sauvagement derrière lui, à l'aveugle, plus d'un millier de cadavres. L'opinion internationale s'étant quelque peu émue, l'esca-

dron a été dissous et une enquête ordonnée, pour la forme.

Une seule affaire a été portée à la justice, celle des neuf disparus de Bépanda. Avec pour résultat une parodie de procès, les militaires libérés et un appel qui court toujours. Alors on voit et on entend un avocat des droits de l'Homme, le défenseur des familles de victimes, M^e Jean de Dieu Momo, dont les enfants sont menacés de mort ; des journalistes, hommes politiques, un rescapé, les familles des disparus qui souffrent de ne pas avoir pu enterrer leurs fils ou leurs maris assassinés, de ne pas avoir vu leurs corps. Une jeune femme qui se débat dans la misère avec ses trois enfants, un père qui a vu achever son fils blessé sous ses yeux, un autre qui reste assis toute la journée devant chez lui pour attendre son fils.

Et surtout l'extraordinaire Rigobert, ancien de l'escadron, qui est pris d'une véritable transe et revit dans une scène nocturne, hallucinante, l'allégresse de la tuerie. Aujourd'hui certaines familles ont abandonné les poursuites, par lassitude, pour oublier, ou parce que leur silence a été acheté. Les élections sont truquées, le Président est président depuis 1982, la peur règne toujours, et dans ce climat sécuritaire la plupart des Camerounais interrogés disent souhaiter le retour du commandement opérationnel pour que l'ordre règne de nouveau à Douala et à Yaoundé. L'impunité a encore de beaux jours devant elle.

C'est un film fort et honnête, sans pathos mais poignant, qui pose de manière très juste des questions essentielles pour la LDH : quel avenir pour l'Afrique, quel rôle pour l'Union européenne et la France ? Quel rôle politique pour les défenseurs des droits de l'Homme ? Comment faire progresser la démocratie ? Comment poser la question de l'universalité des droits ?

Nicole Savy, membre du Comité central de la LDH



Histoire et mémoire des immigrations*

Réalisation : *CRDP académie de Créteil, avec la CNHI*
Coffret de 2 DVD. Durée : 330' Edition : *Sceren, col. « Mémoire et histoire »*
2008, 30 euros

Le premier DVD, intitulé « Histoire des immigrations », 1870-1986, présente l'histoire des flux migratoires en France depuis 1870, en huit périodes. Chaque période est présentée à l'aide d'une sélection d'images d'archives, tandis qu'un spécialiste décrypte les grandes transformations qui marquent la période. Ces commentaires, formulés dans une langue claire et synthétique, indiquent l'angle d'approche commun adopté pour toute la série : la société française s'est construite de façon constante et changeante à la fois, en incorporant des flux d'immigrés plus ou moins nombreux selon les époques, venus pour des raisons diverses, principalement pour chercher du travail en fuyant la pauvreté, ou pour chercher refuge en fuyant la persécution ou la guerre. Or, si ce fait est fortement présent dans l'actualité politique et sociale, il l'est peu dans les programmes. Permettre aux enseignants de « donner du sens » à cette réalité, en recourant à l'histoire ou en traitant l'histoire, c'est à cet objectif que le DVD répond.

Période après période, la sélection des images constitue une sorte de florilège visuel des grands épisodes qui ont scandé l'histoire des immigrations en France, avec leur vocabulaire, leurs acteurs collectifs ou singuliers (les hommes politiques), leur contexte - et ce, jusqu'à hier (les « marches des Beurs » !). L'outil est d'un usage pédagogique remarquablement aisé et général. Le niveau de langue utilisé, de même que la brièveté des chapitres, permettent d'utiliser le DVD comme support d'activités en classe à tous les niveaux sco-

laires, et dans d'autres matières que l'histoire.

Les auteurs y ont inclus judicieusement des faits qui ne relèvent pas typiquement de l'immigration, mais de l'appel en France, par la France, des sujets de son empire : d'abord lors de la guerre de 1914-18, qui a entraîné la mort de quatre-vingt mille d'entre eux, puis pour faire face au manque de main d'œuvre dans les campagnes, ensuite pour l'exposition coloniale de 1931, puis de nouveau à l'occasion de la guerre, avant que les « sujets » ne se muent en « immigrés » au cours des Trente Glorieuses. Si la colonisation n'est pas dans le champ du coffret, les auteurs l'évoquent pour éclairer le caractère postcolonial qu'a pris l'immigration dans l'après-guerre.

Ce DVD comprend de surcroît une séquence consacrée aux Portugais de France, autour d'un travail pédagogique fait sur le site de Champigny-sur-Marne, qui fut dans les années 1960 « *le plus grand bidonville de France* ».

Des projets... et des émotions

Le deuxième DVD, intitulé « Mémoire et enseignement des immigrations », est constitué de séquences qui s'adressent plus particulièrement aux enseignants. On a d'abord la présentation d'une série de projets pédagogiques traitant de l'immigration. Plusieurs adoptent un point de vue rétrospectif : partir du présent - de témoignages éventuellement contradictoires (sur la guerre d'Algérie), de représentations sociales - pour travailler sur le passé. Plusieurs aussi exposent une démarche tendant à donner la parole aux parents, ce qui « casse la barrière », comme dit l'un des parents, et qui sape les stéréotypes (une mère africaine s'avère être fille de députée sénégalaise). D'autres, enfin, mettent les élèves en situation d'exprimer leur ressenti à propos de l'immigration. Leur point commun de ces projets et l'intérêt de leur réunion est

qu'ils montrent ce que peut être une gestion pédagogique des émotions. L'émotion soulevée, n'est-ce pas ce qui fait le caractère pédagogiquement sensible de la thématique traitée ? Gérée, l'émotion est une ressource pour l'apprentissage, et elle a aussi un impact sur la citoyenneté, c'est ce qu'on comprend à travers les exemples. A l'inverse, l'émotion non gérée peut faire le lit du racisme.

On trouvera en outre dans ce DVD une explication sur la CNHI⁽¹⁾, dispositif culturel complexe et partenarial, doté notamment d'une mission pédagogique, laquelle est à l'initiative de ce coffret. Elle a aussi suscité l'investigation qu'a conduite dans des classes Benoît Falaize, chargé de mission à l'INRP⁽²⁾, sur la façon concrète dont s'enseigne aujourd'hui l'histoire de l'immigration (rapport disponible sur le site de la CNHI). Dans le DVD, toute une séquence est consacrée à un entretien avec ce chercheur. Il y traite notamment de la tension entre mémoires (plurielles) et histoire (définie par un rapport de vérité). Une dernière séquence, « *Lait amer* », s'attache à la souffrance de deux jeunes gens réunis par l'historienne Sylvie Thénault. Le père de Mohamed et celui de Karin, algériens d'origine, ont combattu pendant la guerre d'Algérie, l'un dans le FLN, l'autre dans l'armée française. Ils sont morts en France en gardant le silence, laissant les leurs en quête du chaînon manquant de leurs vies.

Débusquer le silence et restituer ce qui a été occulté pendant longtemps, afin d'ouvrir les élèves à l'historicité contemporaine de la France, affranchir l'espace scolaire du récit nationaliste comme des prudences consensuelles, tout en offrant un cadre contrôlé d'apprentissage. C'est finalement l'entreprise du coffret « Histoire et mémoires des immigrations ». Un coffret qui devrait équiper tous les CDI et BCD de France...

* Version complète de l'article in *Les Cahiers pédagogiques*, n° 471, mars 2009.

(1) La Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) est installée dans locaux de l'ancien palais de l'exposition coloniale de 1931, porte Dorée, à Paris.

(2) Institut national de recherche pédagogique.

Françoise Lorcerie, directrice de recherches au CNRS





DOSSIER

XOXOXO Coupes à faire dans les notes de lecture